



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0268**

Objet : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 64
Contre : 1

Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

01 OCT, 2025

et publié le

01 OCT, 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le compte-rendu de la réunion du 03 novembre 2015 concernant le projet de terrain familial locatif sur la commune de Saint-Ismier,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage 2018-2024 approuvé le 14 février 2019,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2025-0013 du 17 février 2025 approuvant le Programme Local d'Habitat du Grésivaudan 2025-2031,

La compétence obligatoire des intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage se manifeste par la participation à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, terrains et aires de grand passage. Le pouvoir de police en matière d'installation illicite sur le domaine public reste une compétence communale.

Dans chaque Département, la politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage est encadrée par un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Cette politique est alors déclinée par intercommunalité compétente correspondant à un secteur géographique spécifique.

Ainsi, un SDAHGV encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif. Il a vocation à programmer pour une période de 6 ans et par secteur géographique les équipements publics d'accueil pour la population voyageant, les équipements publics à usage privatif d'habitat pour la population sédentaire, et de façon plus globale les actions publiques à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

L'élaboration et la révision du SDAHGV sont réglementées par les lois n°2000-614 du 5 juillet 2000 et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que ces schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

Lorsqu'une intercommunalité comprend une ou plusieurs communes de plus de 5 000 habitants, ces communes figurent nécessairement au schéma départemental. Pour remplir leurs obligations, ces dernières doivent accueillir sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au sein du schéma départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le SDAHGV de l'Isère est arrivé à échéance en 2024. Il doit donc être révisé pour les 6 prochaines années.

Dans ce contexte, la révision de l'ancien SDAHGV doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires. Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.

Pour rappel, il existe trois types d'équipements pour accueillir les gens du voyage :

- Les aires permanentes d'accueil (APA) destinée aux voyageurs itinérants, pour des groupes de moins de 50 caravanes et des courts séjours (jusqu'à 3 mois consécutifs),
- Les aires de grands passages (AGP) destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours),
- Les terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles pour l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le précédent SDAHGV prescrivait sur le territoire du Grésivaudan les réalisations suivantes :

- Une AGP supplémentaire de 150 à 200 places sans localisation précise (ce qui provoqua en 2019 un contentieux entre l'intercommunalité et l'Etat conduisant à l'annulation partielle du SDAHGV et la suppression de cette prescription jusqu'alors),
- Trois APA : Le Touvet, Villard-Bonnot, Montbonnot-Saint-Martin,
- Trois TFL : Pontcharra, Le Versoud, Saint-Ismier, chacun pour des groupes pré-identifiés.

Les difficultés sociales inhérentes aux voyageurs, les règles d'urbanisme et leurs procédures, la présence de risques naturels importants dans les zones pouvant accueillir les équipements envisagés, la dureté foncière nécessitant parfois des déclarations d'utilité publique, et le coût très important de ces équipements n'ont pas permis de réaliser la totalité de ce programme.

A ce jour, le bilan de la communauté de communes est le suivant :

- Un TFL à Saint-Ismier a été réalisé en 2019,
- Une aire temporaire pour l'accueil d'un groupe sédentaire a été aménagée à Crolles en 2021,
- Il a été confié en 2024 à la Société Publique Locale Isère Aménagement (SPL IA) le soin de réaliser une APA à Le Versoud et un TFL à Montbonnot-Saint-Martin (la typologie de ces équipements a été inversée comme le permet le SDAHGV),
- Depuis 2021, un projet d'AGP à La Buissière est en cours de réflexion et d'analyse, et un partenariat avec la SPL IA pour la réaliser est en bonne voie,
- Plus récemment en 2025, une APA est envisagée dans le Plan Local d'Urbanisme de Villard-Bonnot.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'APA de Le Touvet a été abandonnée en 2021, la commune faisant moins de 5 000 habitants. Enfin, en tant que commune de montagne, Saint-Martin-d'Uriage a un statut particulier et doit contribuer au budget consacré aux gens du voyage.

Selon Le Grésivaudan, trois principaux sujets émergent de cette politique sur son territoire :

- La complexité administrative et le coût de l'aménagement des équipements dédiés pouvant totaliser plusieurs millions d'euros sur un mandat,
- La volonté de certains groupes de se sédentariser une grande partie de l'année sur notre territoire auxquels ils sont attachés,
- Le fonctionnement des déplacements des gens du voyage entre Annecy-Chambéry et Grenoble-Lyon, et l'opportunité d'une seconde aire de grand passage sur le territoire du Grésivaudan, ce dernier étant seulement un territoire interstitiel.

Le futur SDAHGV fixe quatre orientations :

- Mieux répondre à l'accueil des grands passages en Isère, en produisant des équipements adaptés et en proposant des terrains provisoires,
- Maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en Isère en développant des équipements et des solutions adaptées,
- Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes (scolarisation, insertion socio-professionnelle, accès à la santé),
- Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée.

Pour la communauté de communes, ce SDAHGV 2025-2031 prescrirait la réalisation des équipements suivants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Crolles	50	Maintien de l'équipement existant dans l'attente de la nouvelle AGP
	Crolles	150	Création d'une AGP de 150 places Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'accueil	Villard Bonnot	24	Création d'une APA de 24 places (relocalisation)
	Le Versoud	20	Création d'une APA de 20 places
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	St Ismier	20	Maintien du TFL Mettre en conformité avec le décret de 2019
	Montbonnot St Martin	16	Création de 16 places de TFL
	Pontcharra	12	Création de 12 places de TFL

NB : Pour la bonne lecture de ce tableau, il convient de préciser qu'un emplacement dans un équipement consacré aux gens du voyage correspond à deux « places » de caravane.

Dans le cadre de ce nouveau SDAHGV, la communauté de communes a été concertée par l'Etat sur ces prescriptions et en réponse, les doléances du territoire ont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

été formulées lors de plusieurs échanges. Toutefois, des désaccords profonds subsistent.

Dans leur courrier conjoint du 1^{er} août 2025, Madame la Préfète de l'Isère et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont sollicité les intercommunalités afin de rendre un avis sur ce nouveau SDAHGV. Elles disposent jusqu'au 20 octobre 2025 pour formuler leur avis. Le projet de SDAHGV est joint à la présente délibération.

Les prescriptions formulées par le SDAHGV 2025-2031 sur les communes de Villard-Bonnot, Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin et Pontcharra n'appellent pas de remarque particulière. Elles ont été en partie reprises de l'ancien schéma ou correspondent en tout point aux divers échanges.

L'APA de Le Versoud et le TFL de Montbonnot-Saint-Martin ont été lancés et seront réalisés dans les prochaines années, conformément au SDAHGV. Avec la maîtrise foncière et les études bien avancées, l'APA de Le Versoud sera la première à être réalisée début 2027. Le TFL de Pontcharra et l'APA de Villard-Bonnot nécessitent encore des investigations foncières et des études particulières mais devraient pouvoir être initialisés dans les prochaines années.

Il est à noter que ces projets ont un impact budgétaire important sur le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les financer et les ressources humaines pour les mettre en œuvre et les faire fonctionner. Pour sa réalisation, un tel équipement coûte en moyenne 1,8 millions d'euros hors taxe (études, procédures, travaux, rémunération prestataire AMO), hors acquisitions foncières.

En revanche, les prescriptions formulées par le SDAHGV 2025-2031 sur les communes de Saint-Ismier et Crolles ne correspondent pas aux attentes de la communauté de communes et ne sauraient être acceptées en l'état. La présente délibération permet de réitérer les positions du Grésivaudan.

Sur la commune de Saint-Ismier, le futur SDAHGV prescrit le respect d'un décret datant de 2019, ayant pour conséquence l'extension du TFL existant et la réalisation d'une « salle de séjour ». Initié en 2015, ce TFL a été livré en janvier 2019 et ne prévoyait pas une telle salle. En effet, l'obligation d'intégrer une salle de séjour dans un TFL provient d'un décret publié en décembre 2019. Son article 13, en détaille d'ailleurs ses équipements. De plus, lors de la conception de ce TFL, les gens du voyage qui allaient l'occuper et qui avaient été concertés avaient très clairement indiqué qu'ils n'étaient pas favorables à la réalisation de cette salle, comme l'atteste le compte-rendu d'une réunion en novembre 2015.

Le périmètre du TFL actuel ne dispose pas de foncier libre pour réaliser une salle de jour. Ainsi, l'application du décret de 2019 impliquerait l'extension de l'aire et la création d'un onzième lot pour y construire cette salle de séjour. Bien que modeste en taille, cette extension serait obligatoirement réalisée sur un terrain agricole. Elle nécessiterait donc d'engager une procédure de Déclaration de Projet afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme communal et de consommer des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), augmentant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols de la commune.

Toutefois, l'article 20 du décret de 2019 permet au Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, de déroger à l'obligation de réaliser la pièce destinée au

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

séjour mentionnée à l'article 13 afin de tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

Il est donc demandé expressément à l'Etat et au Président du Conseil Départemental de déroger à l'obligation de cette mise en conformité prévue par le futur SDAHGV pour le TFL de Saint-Ismier.

Il convient de préciser que le futur TFL de Montbonnot-Saint-Martin prévoit bien une telle salle de séjour dans son programme.

Sur la commune de Crolles, le futur SDAHGV prescrit une AGP de 150 places, soit un foncier d'une surface d'environ 3 hectares. Par conséquent, soit cette AGP est réalisée en extension de celle déjà existante en bordure de l'autoroute (actuellement 50 places pour 1 hectare), soit elle est réalisée ailleurs sur le territoire communal. Ces deux hypothèses contreviennent totalement aux objectifs d'aménagement du territoire partagés entre la commune et la communauté de communes.

Dans le premier cas, l'extension de 2 hectares de l'AGP existante nécessiterait de déboiser une forêt dense et d'imperméabiliser ses sols dans une zone inondable à proximité de la rivière l'Isère. De multiples procédures seraient alors à mettre en œuvre, aux issues très incertaines : Déclaration de Projet pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, évaluation environnementale avec étude d'impact, dérogation espèces protégées pour la destruction des habitats des espèces sensibles présentes dans le boisement, défrichement d'un massif boisé. De plus, cette extension située en zone humide nécessiterait une compensation surfacique du double dans un secteur géographique correspondant au bassin versant. Ces 4 hectares impliqueraient alors très certainement la réduction d'autant d'une zone agricole exploitée à proximité. Enfin, avec l'application du ZAN, ces deux hectares affecteraient la territorialisation de la consommation des ENAF récemment votée par le Conseil communautaire et pourrait obliger de réduire un projet d'habitat ou d'économie prévu par ailleurs sur notre territoire.

Dans le second cas, un foncier de 3 hectares ne serait possible qu'à la place d'une zone agricole exploitée. Si les procédures à mettre en œuvre sont moins nombreuses, l'impact en matière d'agriculture et de ZAN est plus important.

Outre ces impacts importants sur les sols, la prescription formulée apparaît ne pas avoir de sens car la communauté de communes a informé l'Etat en 2021 qu'elle travaillait sur l'hypothèse de mutualiser l'aire « Grands Froids » de l'AREA, située le long de l'autoroute à La Buissière, afin d'accueillir en période estivale les grands passages et de transformer temporairement cet équipement autoroutier en AGP. La surface du foncier de l'AREA fait 3 hectares et permet d'accueillir 150 caravanes. Depuis, de nombreuses réunions avec l'Etat, et ses trois derniers Préfets, se sont déroulées et des courriers ont été échangés pour expliquer la nature du projet. Par ailleurs, l'AREA a formulé son accord. Une première étude hydraulique a été réalisée en 2021 et une seconde est en cours pour lever certains points soulevés par l'Etat. La SPL IA travaille également sur ce projet afin d'en établir précisément son programme, ses procédures, finaliser le partenariat avec l'AREA, et mener les travaux. La réalité de ce projet est indéniable, mais prend du temps.

Malgré les démarches engagées, l'Etat refuse d'inscrire le projet d'AGP à La Buissière et souhaite à la place un projet sur le territoire de Crolles. Il s'avère que l'Etat réclame des éléments plus concrets que les réunions tenues et les courriers échangés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

(éléments démontrant la nature du programme : plans des aménagements, procédures enclenchées).

Enfin, le projet de SDAHGV évoque « l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».

Tant sur le fond que la forme, cette prescription n'est pas envisageable au motif que l'Etat ne dispose pas d'éléments administratifs détaillant ce projet.

Au vu de l'ensemble des éléments développés, il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce projet de SDAHGV et de demander :

- Qu'une dérogation soit obtenue pour le TFL de Saint-Ismier afin d'être dispensé de réaliser une salle de séjour et de toute extension de son périmètre actuel,
- De supprimer toute référence à une nouvelle AGP de 150 places sur Crolles et d'indiquer que l'AGP du Grésivaudan sera située sur La Buisserie, en mutualisant le foncier de l'Etat concédé à l'AREA.

Enfin, si ces demandes n'étaient pas obtenues dans la version finale du SDAHGV, il serait alors nécessaire d'engager les recours administratifs préalables et contentieux adéquats.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2031 de l'Isère tant que les demandes de la communauté de communes Le Grésivaudan formulées dans la présente délibération n'auront pas été prises en compte,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 64 voix pour et 1 voix contre : Christophe ENGRAND ; 1 abstention : Martine KOHLY).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE SDHAGV 2025-2031



Table des matières

Introduction.....	4
Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma.....	5
La méthodologie de révision du schéma.....	8
Bilan du précédent schéma.....	10
Orientation 1 : disposer d'un réseau d'accueil et d'habitat cohérent et effectif sur le département.....	10
Orientation 2 : offrir des conditions de vie décentes.....	17
Orientation 3 : Organiser et rendre lisible l'accompagnement social.....	22
Orientation 4 : Assurer la gouvernance du schéma.....	23
Diagnostic et besoins des gens du voyage sur le département de l'Isère.....	24
1. Préambule : repères géographiques et socio-démographiques en Isère.....	24
2. Quelques repères sur le public ciblé par le SDAHGV.....	25
Partie 1 : Entre itinérance et ancrage, des modes de vie pluriels parmi les voyageurs.....	27
1. Le voyage toute l'année, un mode de vie qui tend à décroître.....	27
2. Un ancrage croissant des gens du voyage en Isère.....	33
3. Le maintien des grands passages estivaux.....	40
Partie 2 : Un public aux besoins d'accompagnement spécifique et de droit commun.....	48
1. Un dispositif d'accompagnement social spécifique porté par l'APMV.....	48
2. Une scolarisation en hausse mais un accompagnement à renforcer.....	49
3. Une insertion professionnelle et sociale encore fragile, notamment pour les femmes.....	52
4. Un accès aux droits encore fragile.....	54
5. De nombreuses problématiques de santé à accompagner :.....	54
Conclusion du diagnostic.....	57
Orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2031.....	59
Les orientations du schéma 2025-2031.....	59
Les orientations du schéma déclinées en plan d'actions.....	60
Les prescriptions du SDAHGV 2025-2031.....	71
Arrondissement de Grenoble.....	71
Arrondissement de la Tour du Pin.....	77

Arrondissement de Vienne.....	83
Annexes.....	86
Concertation avec les partenaires.....	87
Compte-rendu de la concertation avec les voyageurs.....	88
Compte-rendu des visites d'équipements.....	92
Les terrains sédentarisés identifiés sur le département.....	98
Cartographie.....	99

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Introduction

L'élaboration et la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont réglementées par les lois 2000-614 du 5 juillet 2000 et 2018-957 du 7 novembre 2018 relatives à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas font l'objet d'un processus de révision au moins tous les six ans.

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Isère est encadrée par le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère**. Le SDAHGV en cours (2018-2024) arrivant à échéance en 2024, le schéma doit être révisé pour les 6 prochaines années.

Le SDAHGV, prévu par la loi du 5 juillet 2000, encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

Le SDAHGV a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- **des équipements publics d'accueil** (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage...)
- **des équipements à usage privatif d'habitat** (terrains familiaux locatifs)
- **des actions à caractère social**

Cette programmation est effectuée à partir d'une **évaluation préalable des besoins et de l'offre existante** notamment de la **fréquence et la durée des séjours des gens du voyage**, de **l'évolution de leur mode de vie** et de leur **ancrage**, de la **scolarisation des enfants**, de **l'accès aux soins** et de **l'exercice des activités économiques** (art 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

La révision du SDAHGV 2018-2024 doit permettre de définir les orientations stratégiques et actualiser les obligations des collectivités, en tenant compte des besoins constatés, du contexte de sédentarisation croissante des populations de voyageurs et des problématiques des territoires (ex : manque de foncier). Le nouveau schéma, dans la continuité du précédent, doit trouver le juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des gens du voyage et des collectivités territoriales, et fixer des obligations soutenables et proportionnées aux besoins des populations.

Le cadre juridique de mise en œuvre du schéma

Les textes de référence

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté et par la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

- Le Préfet doit élaborer en co-pilotage avec le Département, un schéma départemental d'accueil qui prévoit les obligations à la charge des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département.
- Les modalités d'aménagement et de fonctionnement des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs, ont été précisés par les décrets n°2019-171 du 5 mars 2019 et n°2019-1478 du 26 décembre 2019

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) renforce le degré d'implication des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences et a rendu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI depuis le 01 janvier 2017.

La loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue favoriser la prise en compte de la sédentarisation dans le mode de vie des gens du voyage par l'intégration des besoins au sein des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et des Plan Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), et des prescriptions inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie les conditions dans lesquelles les communes et EPCI remplissent leurs obligations au titre du schéma départemental et crée pour les gens du voyage une obligation d'information préalable des autorités publiques concernant les grands passages de plus de 150 caravanes. La loi prévoit par ailleurs, sous conditions, l'extension au maire de toute commune dotée d'une aire d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, du pouvoir d'interdire le stationnement illicite de résidences mobiles hors des aires et terrains prévus à cet effet, même dans le cas où l'EPCI auquel elle appartient n'a pas rempli l'ensemble de ses obligations.

Cette loi rend également les EPCI compétents en matière de création d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs et d'aires de grand passage.

Le périmètre du schéma

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante :

- l'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
 - **Des aires permanentes d'accueil**, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont

les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois consécutifs (jusqu'à 10 mois si le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil l'autorise à titre dérogatoire) ;

- **Des aires de grand passage** destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- **Des terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés selon les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.
- Le schéma départemental définit aussi les conditions dans lesquelles **l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.**
- Les **communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.**
- Le schéma départemental définit par ailleurs la nature des **actions à caractère social destinées aux gens du voyage**

Le Conseil départemental est copilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage aux côtés du représentant de l'Etat dans le département, d'après l'article 1-III de la loi Besson. Le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale, porte le volet social du schéma. L'insertion professionnelle, la santé, la scolarisation et l'accès aux droits constituent les volets obligatoires d'un schéma départemental (article 1-II de la loi Besson). Le Conseil départemental porte ses actions aux côtés d'autres partenaires notamment l'Education Nationale (DSDEN), l'Agence Régionale de Santé, France Travail, la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisation des compétences

Les communes

- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 2.I que les communes figurant au schéma départemental et les EPCI compétents sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage les prescriptions du schéma départemental sur leurs territoires en matière de :
 - aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues,
 - terrains familiaux locatifs
 - aires de grand passage

Les EPCI

- Un EPCI chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut également contribuer financièrement à la création, l'aménagement et à l'entretien d'aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues, de terrains familiaux locatifs et d'aires de grand passage, dans le cadre de conventions entre établissements publics de coopération intercommunale.
- Ainsi un EPCI compétent pour mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental.

Les populations légales 2021 montrent que sur les 512 communes iséroises, 55 ont plus de 5 000 habitants. Celles-ci se localisent majoritairement à l'Ouest du département, et autour de Grenoble, l'Est étant moins peuplé en raison de sa topographie. **Villette-d'Anthon, Coublevie, Chavanoz et Beaurepaire** ont atteint les 5 000 habitants et sont donc concernées par les prescriptions en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement du SDAHGV.

CA du Pays Voironnais	6 communes
Coublevie	5817
Moirans	7725
Rives	6678
Tullins	7784
Voiron	22141
Voreppe	10143
CA Porte de l'Isère (CAPI)	5 communes
Bourgoin-Jallieu	30437
L'Isle-d'Abeau	17362
La Verpillière	7737
Saint-Quentin-Fallavier	6228
Villefontaine	19253
CA Vienne Condrieu	3 communes
Chasse-sur-Rhône	6525
Pont-Évêque	5890
Vienne	31938
CC Bièvre Isère	1 commune
La Côte-Saint-André	5066
CC de la Matheysine	1 commune
La Mure	5133
CC Entre Bièvre et Rhône	4 communes
Beaurepaire	5092
Le Péage-de-Roussillon	6643
Roussillon	8704
Saint-Maurice-l'Exil	6802
CC Le Grésivaudan	7 communes
Crolles	8723
Le Versoud	5005

Montbonnot-Saint-Martin	6116
Pontcharra	7557
Saint-Ismier	7392
Saint-Martin-d'Uriage	5692
Villard-Bonnot	7554
CC Les Balcons du Dauphiné	5 communes
Les Avenières Veyrins-Thuellin	7857
Tignieu-Jamezieu	8067
CC Les Vals du Dauphiné	2 communes
La Tour-du-Pin	8338
Les Abrets en Dauphiné	6840
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	4 communes
Charvieu-Chavagneux	10541
Chavanoz	5158
Pont-de-Chéruy	6153
Villette-d'Anthon	5305
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	1 commune
Saint-Marcellin	7854
Grenoble-Alpes-Métropole	19 communes
Claix	8073
Domène	6852
Échirolles	36926
Eybens	10200
Fontaine	22684
Gières	7440
Grenoble	158601
La Tronche	6572
Le Pont-de-Claix	10921
Meylan	19124
Saint-Égrève	18132
Saint-Martin-d'Hères	38253
Saint-Martin-le-Vinoux	6006
Sassenage	11775
Seyssinet-Pariset	11887
Seyssins	8206
Varces-Allières-et-Risset	8469
Vif	8699
Vizille	7482

4 nouvelles communes de + de 5000 en 2021 (population totale, Insee 2022)

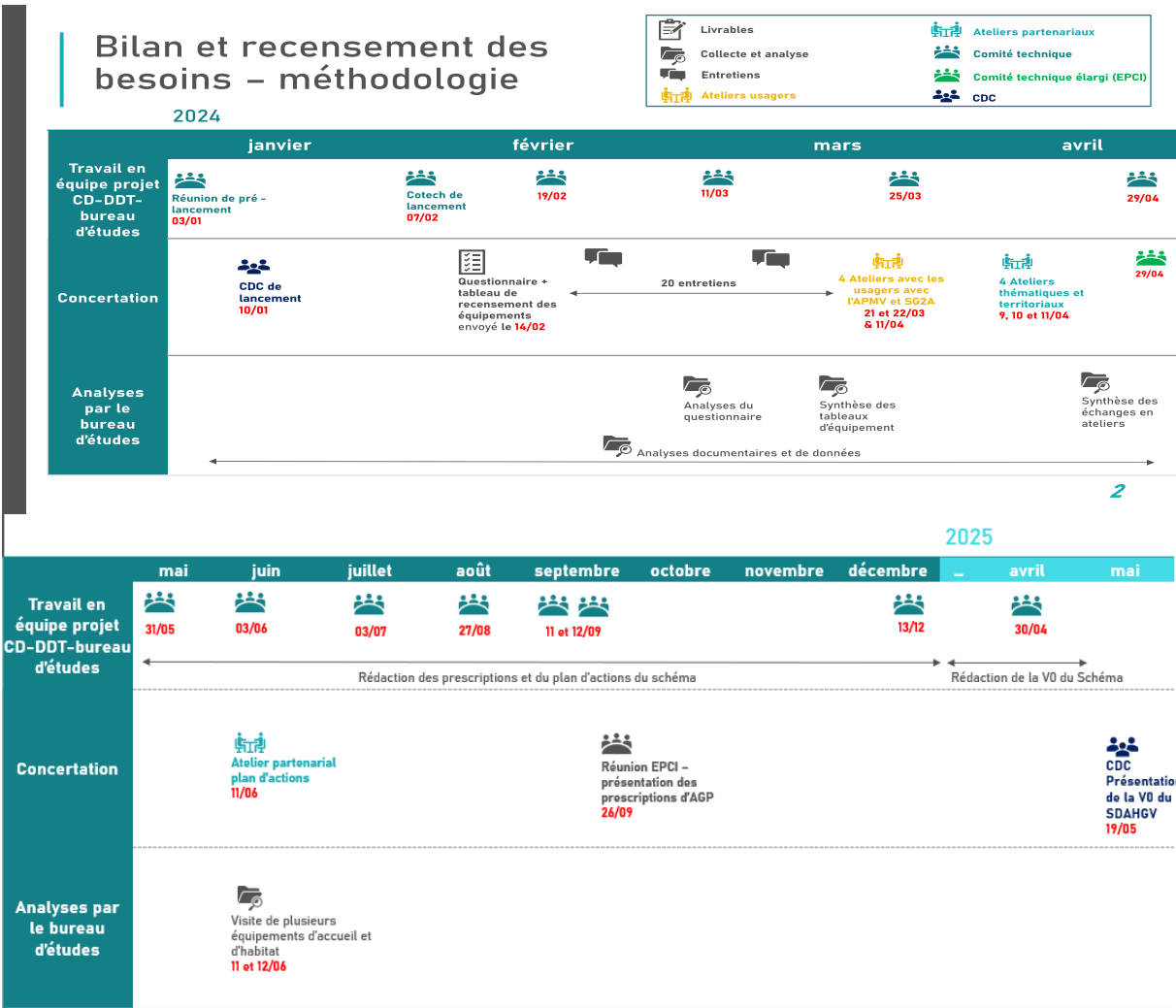
La méthodologie de révision du schéma

La révision du schéma a été lancée le 10 janvier 2024 au cours de la commission départementale consultative. Trois étapes clés ont rythmé la révision du schéma : le bilan du schéma 2018-2024 et le recensement des besoins à prendre en compte (phase 1, janvier à avril 2024), la définition des enjeux

et des propositions d’actions à mettre en œuvre dans le prochain schéma (phase 2, mai à septembre 2024) et la rédaction du projet de SDAHGV (phase 3, septembre 2024 à avril 2025).

A chacune des étapes, les partenaires (EPCI, associations, usagers, gestionnaires, services de l’Etat et du département) ont été concertés (entretiens, questionnaires, ateliers) et associés à des réunions de présentation de l’avancée de la révision du schéma. La liste complète des partenaires associés est à retrouver en annexe.

 Livrables	 Ateliers partenariaux
 Collecte et analyse	 Comité technique
 Entretiens	 Comité technique élargi (EPCI)
 Ateliers usagers	 CDC



Calendrier de révision du SDAHGV 2018-2024

Bilan du précédent schéma

Le schéma 2018-2024 prévoyait 4 grandes orientations avec 12 actions au total.

Orientation 1 - Disposer d'un réseau d'accueil et d'habitat cohérent et effectif sur le département

Assurer la réalisation effective des aires d'accueil et des aires de grands passages

Proposer des sites d'accueil provisoires des grands passages alliés à la recherche de foncier et réaliser effectivement les aires de grand passage définitives

Rendre l'itinérance aux aires d'accueil inscrites au schéma aujourd'hui en grande partie sédentarisées

Orientation 2 - Offrir des conditions de vie décentes

Harmoniser les modes de gestion

Construire un cadre de références des différents équipements pour les EPCIs

Construire une programmation de solutions d'habitat adaptées à des populations sédentarisées

Orientation 3 - Organiser et rendre lisible l'accompagnement social

Conforter les missions de l'action sociale polyvalente de secteur et de catégorie

Investir les axes d'intervention prioritaires de l'action sociale départementale

Rendre lisible l'organisation des compétences et renforcer les partenariats

Orientation 4 - Assurer la gouvernance du schéma

Mettre en place une gouvernance souple

Organiser la coordination départementale des grands passages

Intervenir pour évacuer les groupes en stationnements illicites lorsque les collectivités concernées ont rempli leurs obligations

Orientation 1 : disposer d'un réseau d'accueil et d'habitat cohérent et effectif sur le département

- Action 1 : Assurer la réalisation effective des aires d'accueil et des aires de grands passages
- Action 2 : Proposer des sites d'accueil provisoires des grands passages alliés à la recherche de foncier et réaliser effectivement les aires de grand passage définitives
- Action 3 : Rendre l'itinérance aux aires d'accueil inscrites au schéma aujourd'hui en grande partie sédentarisées

En matière de grands passages :

Réalisations :

29% des places prescrites ont été réalisées, soit 370 places réalisées pour entre 1270 et 1370 places prescrites. L'AGP de la Villette d'Anthon (80 places) a été réalisée au cours du schéma 2018-2024. Un foncier a été trouvé sur GAM avec une ouverture prévue en 2026. **Des recherches de foncier** sont en cours pour les 4 équipements manquants.

Bilan des prescriptions en matière de grands passages

	Prescriptions (nombre)	Prescriptions (places)
Prescriptions 2018-2024	10	Entre 1270 et 1370
Réalisations	5	370
<i>Dont réalisées au cours du schéma</i>	1	80 (non mise en service, donc seulement 290 places en service)
Taux de réalisation	50%	Entre 27% et 29% de réalisation

Liste des AGP prescrites par le schéma 2018-2024 réalisées

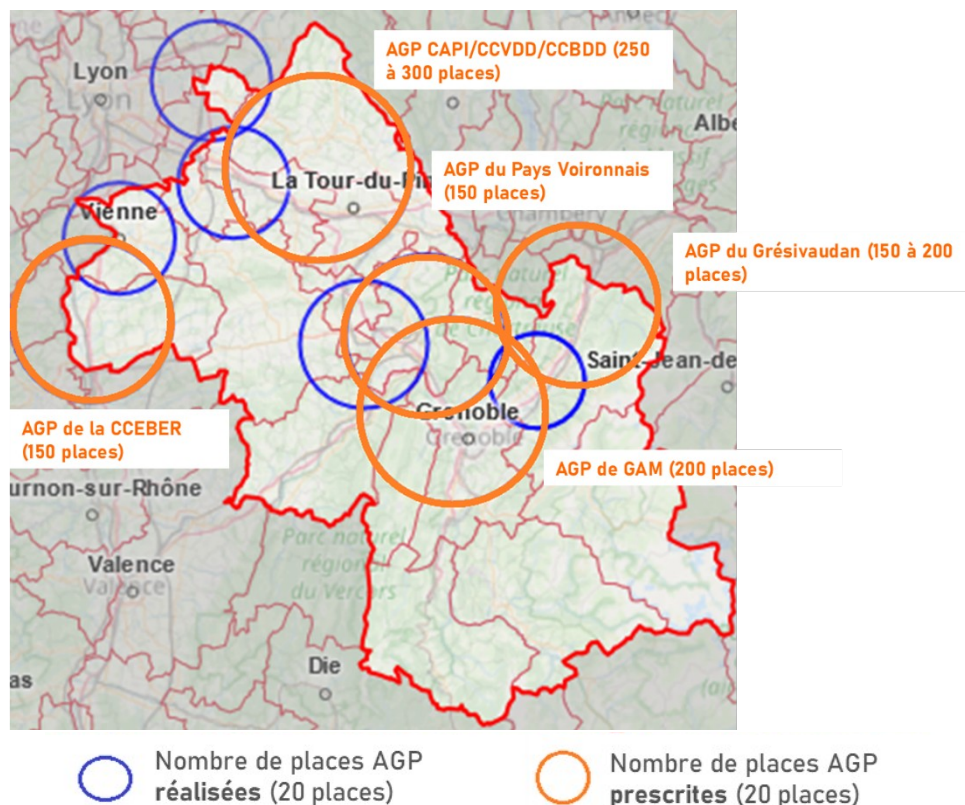
EPCI	Commune	Nombre de places	Observation
CC Le Grésivaudan	Crolles	50	Aire sous-dimensionnée
CC Lyon Saint Exupéry	Villette d'Anthon	80	Aire <u>non mise en service</u>
CC de Bièvre-Est	Beaucroissant	100	Aire conforme au schéma hors service depuis 2023 suite à dégradation
CA Porte de l'Isère	Villefontaine	70	Aire sous-dimensionnée
CA Vienne Condrieu	Vienne	70	Aire sous-dimensionnée, en étage

Liste des AGP prescrites au schéma 2018-2024 non réalisées

EPCI	Commune	Nombre de places	Observation
CC Entre Bièvre et Rhône	Roussillon	150	En recherche de foncier

Grenoble Alpes Métropole	St-Egrève-le-Fontanil	200	Foncier trouvé, ouverture prévue en 2026
CAPI/CCVD/CCBD	A définir	250 à 300	En recherche de foncier
CA du Pays Voironnais	A définir	150	En recherche de foncier
CC Le Grésivaudan	A définir	150 à 200	En recherche de foncier

Figure 1 : Carte des Aire de Grand Passage (AGP) prescrites réalisées et non réalisées



Difficultés :

Les aires existantes proposent une offre d'accueil en deçà des besoins :

- **Aucune AGP en Isère n'est conforme au décret de 2019** qui prévoit que les AGP doivent s'étendre sur une surface d'au moins 4ha pour un accueil de 150 à 200 caravanes. Le précédent schéma (2011-2017) notait déjà « **des aires de grand passage insuffisantes en nombre et d'une gestion complexe** ». Au cours du schéma 2011-2017, la moitié des prescriptions avaient été réalisées sur la période 2012-2018, mais avec une capacité (en nombre de places) inférieures à ce qui était attendu.
- **L'AGP sur Vilette d'Anthon (80 places)** n'est pas mise en service en raison d'un problème de raccordement à l'eau et de dégradations du site.
- **L'AGP de Vienne** est implantée sur un terrain en étage, ne permettant pas les grands rassemblements
- A ce jour, **l'Isère affiche 370 places de grand passage pour 1 285 000 habitants soit 0,28 places pour 1000 habitants**, une part moindre que l'Ain, mais supérieure à la Savoie et au Rhône. A titre de comparaison les départements limitrophes (Rhône, Ain, Drôme, Savoie), affichent maintenant des taux de réalisation en nombre de places de l'ordre de 65% et plus :

Comparaison des réalisations de places de grands passages avec les départements limitrophes :

Département	Isère (38)	Rhône (69)	Ain (01)	Drôme (26)	Savoie (73)
Nombre d'habitants	1 285 000	1 882 000	653 000	519 000	442 000
Date du schéma	2018-2024	2019-2025	2019-2024	2022-2028	2019-2025
Nombres de places	370 réalisées/ 1270 prescrites	400 réalisées/480 à 600 prescrites	870 places réalisées/ 1360 prescrites	190 places réalisées / 290 prescrites	370 places réalisées / 570 prescrites
Taux de réalisation des prescriptions	29%	67%	64%	66%	65%
Nombre de places pour 1000 habitants	0,28	0,21	1,33	0,36	0,23

- Le département n'est pas équipé à ce jour pour répondre à des passages de plus de 100 caravanes.
- Des **stationnements hors des équipements de plus de 40 caravanes** sont recensés par le médiateur départemental.

Sur la période du schéma 2018-2024 aucune nouvelle aire de grand passage n'a été mise en service (problème de foncier ou réticences locales).

L'obligation de trouver un foncier de 4 hectares couplée aux nouveaux objectifs de la loi Climat et Résilience (zéro artificialisation nette) du 22 août 2021 semblent être un frein au développement d'aires de grands passages sur le territoire. S'il existe une possibilité légale de déroger à la règle des 4 hectares, les aires de grands passages doivent répondre au besoin d'accueil de grands groupes allant jusqu'à 200 caravanes et qui nécessitent une aire de 4 hectares. Le Préfet peut déroger à la norme de surface, après avis du président du conseil départemental.

- Pour l'aire du Grésivaudan, le jugement du tribunal administratif de Grenoble de novembre 2021 enjoint le préfet et le président du conseil départemental de l'Isère à désigner un secteur et une commune d'implantation pour l'aire de grand passage prescrite.
- Pour les territoires ayant identifié un foncier porteur, des oppositions locales freinent la réalisation des terrains.
 - A Roussillon (CC Entre Bièvre et Rhône), le choix d'un foncier agricole génère des réticences. De nouveaux terrains sont en cours d'analyse.
 - A **St-Egrève-le-Fontanil** (Grenoble Alpes Métropole) le foncier est trouvé et serait disponible courant 2026 .
 - Pour l'**AGP mutualisée entre la CAPI, la CCVD & la CCBD**, les intercommunalités sont toujours en recherche de foncier après avoir diligenté plusieurs études qui leur ont proposé des terrains, non retenus.
 - Le **Pays Voironnais** a identifié à ce jour 5 fonciers qui pourraient accueillir l'AGP prescrite mais le conseil communautaire ne s'est pas positionné à ce jour. L'EPCI propose par ailleurs d'intégrer au schéma son aire provisoire de 70 places à Moirans.

Perspectives :

- ✓ Réaliser des AGP pouvant accueillir de 150 à 200 caravanes conformément au décret
- ✓ Indiquer un nombre de places fixe pour les prescriptions d'AGP (et non une fourchette)

En matière d'accueil tout au long de l'année : les Aires Permanentes d'Accueil

Réalisations :

Au vu des prescriptions du dernier schéma l'Isère affiche un **taux de réalisation de prescription** en matière **d'aires permanentes d'accueil de 81%**. Le département compte 509 places d'aires d'accueil existantes permanentes pour 589 places prescrites. L'APA d'Echirolles (32 places) sur Grenoble-Alpes-Métropole a été réalisée au cours du schéma.

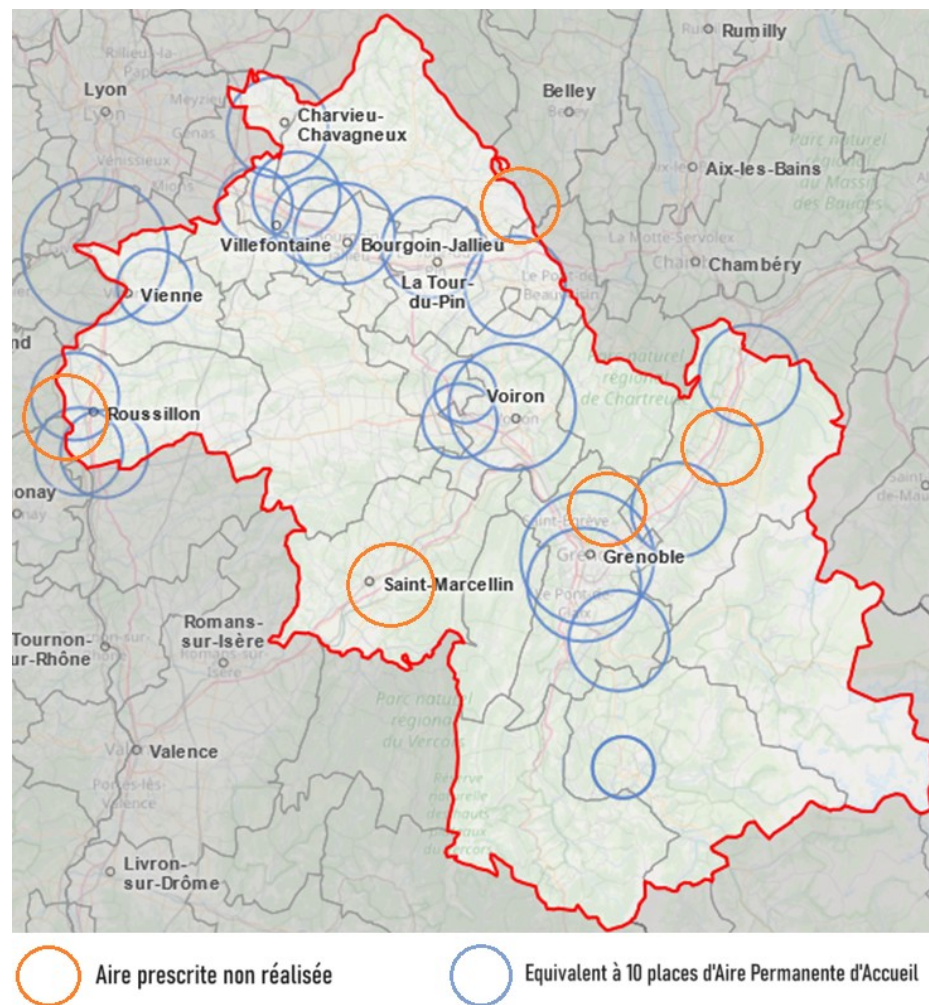
Bilan des prescriptions en matière d'aires permanentes d'accueil

	Prescriptions (nombre)	Prescriptions (places)
Prescriptions 2018-2024	26	589
Réalisations	21	509
<i>Dont réalisées au cours du schéma</i>	<i>1</i>	<i>32</i>
Taux de réalisation	81%	86%

L'Isère affiche 509 places permanentes d'accueil pour 1 285 000 habitants soit **0,39 places pour 1000 habitants**. L'Isère a un niveau d'équipement intermédiaire en comparaison avec les départements limitrophes :

Département	Isère (38)	Rhône (69)	Ain (01)	Drôme (26)	Savoie (73)
Nombre d'habitants	1 285 000	1 882 000	653 000	519 000	442 000
Date du schéma	2018-2024	2019-2025	2019-2024	2022-2028	2019-2025
Nombres de places	509 réalisées / 589 prescrites	540 réalisées / 664 prescrites	426 places réalisées / 485 prescrites	228 places réalisées / 310 prescrites	136 places réalisées / 190 prescrites
Nombre d'APA	21	26	16	12	4
Nombre de places pour 1000 habitants	0,39	0,28	0,65	0,43	0,32

Figure 2 : Carte des Aires Permanentes d'Accueil (APA) prescrites réalisées et non réalisées



Liste des APA prescrites par le schéma 2018-2024 réalisées

EPCI	Commune	Nombre de places
Grenoble-Alpes-Métropole	Échirolles	32
	Grenoble	44
	Vizille	25
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Charvieu-Chavagneux	25
CC Les Vals du Dauphiné	Les Abrets en Dauphiné	26
	Saint-Jean-de-Soudain	26
CC Les Balcons du Dauphiné	Frontonas	20
CC Le Grésivaudan	Pontcharra	26
	Villard-Bonnot	24
CC Entre Bièvre et Rhône	Chanas	20
	Sablons	20
	Saint-Maurice-l'Exil	20
CC de la Matheysine	La Mure	10
CC de Bièvre Est	Apprieu	10
CA Vienne Condrieu	Chasse-sur-Rhône	26

	Pont-Évêque	14
CA Porte de l'Isère (CAPI)	Bourgoin-Jallieu	25
	L'Isle-d'Abeau	20
	Saint-Quentin-Fallavier	15
CA du Pays Voironnais	Rives	15
	Voiron	40
	Tullins	20

Liste des APA prescrites par le schéma 2018-2024 non réalisées

CC Le Grésivaudan	Montbonnot-Saint-Martin	12
	Le Touvet	20
CC Entre Bièvre et Rhône	Le Péage-de-Roussillon	20
CC Les Balcons du Dauphiné	Les Avenières Veyrins-Thuellin	12
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Saint-Marcellin	16

Constats :

Pour les APA non-réalisées certains éléments ont été avancés par les territoires :

- **Le Touvet (20 places, CC Le Grésivaudan)** : Le maire de la commune souhaiterait que cette prescription soit retirée dans le prochain schéma, sa commune n'atteignant pas les 5000 habitants qui lui rendent la prescription obligatoire.
- **Montbonnot-Saint-Martin (14-16 places, CC Le Grésivaudan)** : Création d'un Terrain Familial Locatif sur la commune de Montbonnot-Saint Martin pour reloger un groupe identifié.
- **Le-Péage-de-Roussillon (20 places, CC Entre Bièvre et Rhône)** : en 2019, le préfet a donné son accord pour l'abandon de cette prescription sous réserve que le site non répertorié au schéma de Clavel soit transformé en Terrain Familial Locatif (TFL) et que l'AGP de Roussillon soit réalisée. Ces conditions ne sont pas remplies.
- **Les Avenières Veyrins-Thuellin (12 places, CCBDD)** : pas de retours spécifiques de l'EPCI
- **Saint-Marcellin (16 places, CC SMVIC)** : Pas de retours de l'EPCI

En outre, certaines APA ouvertes présentent des problématiques spécifiques, à savoir :

- **Apprieu (10 places, CC de Bièvre Est)** : L'EPCI demande sa fermeture définitive et son déclassement en tant qu'APA suite à des problèmes de sécurité.
- De manière plus générale, certaines aires font état de **situations de sédentarisation**. En effet, conformément au décret de 2019, sur la plupart des secteurs du département des dérogations aux durées conventionnelles de séjour sur les APA (durées de 3 mois) sont accordées à des familles pour divers motifs (scolarisation, emploi, hospitalisation). Sur certains EPCI (CAPI, CCBDD et CCVD) ces dérogations ne sont pas accordées afin de garantir la nature d'accueil itinérant des APA. Pour autant, sur ces territoires il est constaté que les groupes se déplacent d'aire en aire sur ce secteur restreint. Ce phénomène de mal-stationnement tournant est révélateur d'une situation de sédentarisation pour laquelle il manque une offre d'ancrage.

Les communes font également le constat de stationnements illicites sur leur territoire, sans pouvoir les comptabiliser de manière systématique. Le médiateur départemental grand passage a recensé 22 stationnements hors équipement de moins de 40 caravanes en 2023, 19 en 2022, 20 en 2021. Les stationnements s'expliquent par plusieurs facteurs : des stratégies d'évitement du coût des équipements d'accueil, le manque de places sur les équipements d'accueil (en raison notamment de phénomènes de sédentarisation ou la fermeture de certains équipements d'accueil pour des travaux) ou encore la localisation des équipements d'accueil pas toujours adaptée aux besoins.

Perspectives :

- ✓ Faire concorder le nombre de places en APA avec les besoins d'accueil
- ✓ Développer des solutions d'ancrage alternatives pour les groupes sédentaires sur les équipements d'accueil
- ✓ Recenser les stationnements illicites de manière plus systématique

Orientation 2 : offrir des conditions de vie décentes

- **Action 1 : Harmoniser les modes de gestion**
- **Action 2 : Construire un cadre de références des différents équipements pour les EPCI**
- **Action 3 : Construire une programmation de solutions d'habitat adaptées à des populations sédentarisées**

Action 1 : Harmoniser les modes de gestion

Constats :

Les règlements intérieurs des différents équipements ne sont pas harmonisés à l'échelle du département.

Sur les **aires d'accueil**, les règlements intérieurs diffèrent sur les **tarifications** des places en raison notamment des niveaux d'équipements et selon les EPCI du territoire.

Tous les EPCI n'appliquent pas la même politique d'**autorisations de dérogations** de séjour sur les APA au-delà du délai maximum de 3 mois de stationnements :

- Des dérogations accordées sur certains secteurs pour les motifs de scolarisation, emploi ou problématiques de santé
- Sur d'autres secteurs, aucune dérogation n'est accordée (sur le secteur Nord Isère et la CCEBER)
- Aussi, les **délais de carence** entre 2 stationnements sur une même aire permanente d'accueil varient selon les EPCI, entre 15 jours et 2 mois

Sur les **aires de grand passage**, les règlements intérieurs diffèrent sur les tarifications. Pour les 4 EPCI ayant fait remonter des informations, le prix de la caution varie entre 800 et 1500€. Le tarif des fluides est également variable en fonction des contrats locaux passés par les territoires. La majorité des compteurs d'eau et d'électricité sont collectifs.

Tarification des AGP. Source : enquête auprès des EPCI, mars 2024

	AGP de Villefontaine	AGP de Vienne	AGP de Beaucroissant	AGP de Crolles
Caution	1 500 €	1 000 €	800 €	Pas de données
Prix de l'eau	4,50 €/m³	3,20 €/m³	20 €/semaine (forfait)	Pas de données
Prix de l'électricité	0,22 €/kW	0,18 €/kW		
Type de compteur	collectif	individuel	collectif	collectif
Tarif hebdomadaire, variable selon le nombre de caravanes	400 €	200 €	compris dans la caution et le forfait des fluides	Pas de données

Les revêtements des AGP sont également variables : herbe (Villette d'Anthon), gravier (Crolles, Vienne) ou mixte herbe / gravier (Villefontaine, Beaucroissant). A noter que les revêtements en gravier contribuent à des effets d'îlots de chaleur en périodes estivales

Les périodes d'ouverture sont également variables, avec l'AGP de Beaucroissant qui est ouverte toute l'année tandis que les autres sont ouvertes entre mars et octobre. Certaines AGP peuvent être ouvertes occasionnellement en dehors des périodes classiques d'ouvertures, c'est le cas de l'AGP de Villefontaine notamment.

Enfin, les calendriers d'ouverture des AGP sont variables :

Calendrier d'ouverture des AGP. Source : EPCI, mars 2024



Perspectives :

- ✓ Travailler à l'harmonisation des modes de gestion des équipements d'accueil et d'habitat

Action 2 : Construire un cadre de références des différents équipements pour les EPCI

Réalisations :

- Des éléments de cadrage réglementaire et de bonnes pratiques sont relayés aux EPCI lors des comités techniques.

Perspectives :

- Poursuivre l'accompagnement des EPCI dans l'appropriation technique et réglementaire (nouveaux décrets, nouvelles circulaires) des équipements dédiés aux gens du voyage

Action 3 : Construire une programmation de solutions d'habitat adaptées à des populations sédentarisées

Le schéma 2018-2024 entérine la programmation de terrains familiaux locatifs, équipements rendus obligatoires dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage par la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Ainsi, l'analyse des besoins à l'échelle des territoires a orienté de nombreuses prescriptions vers du terrain familial locatif sur des communes où le schéma 2011-2016 prescrivait des aires permanentes d'accueil.

Réalisations :

Concernant les terrains familiaux locatifs (TFL)

Réalisations :

Au total le schéma 2018-2024 prévoit 18 prescriptions de TFL pour 254 places. Seuls 2 projets de TFL ont été réalisés soit 24 places pour 254 places prescrites, dont 1 projet réalisé au cours du schéma 2018-2024 sur la commune de Saint-Ismier (10 places).

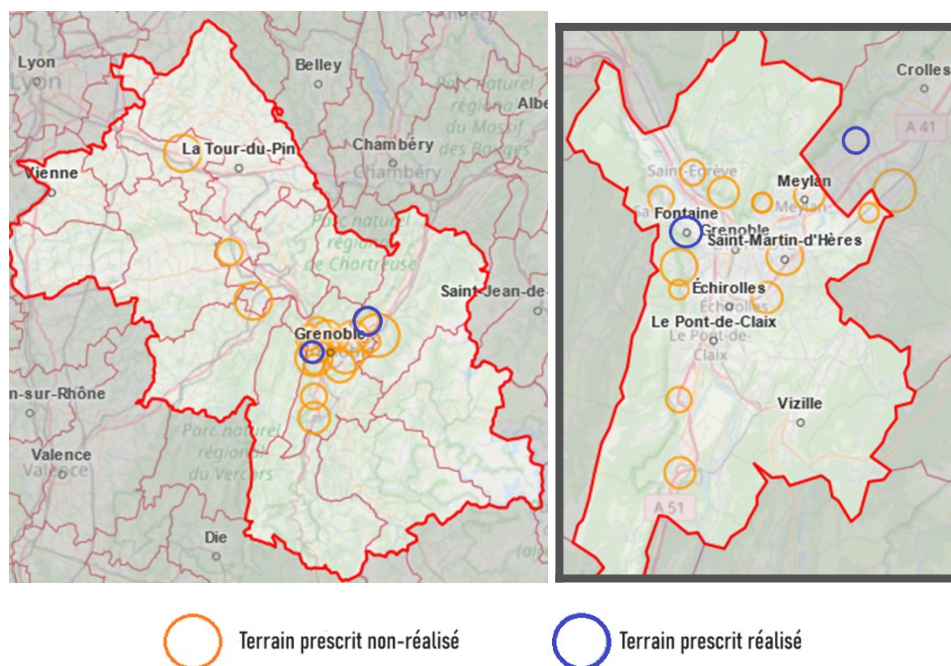
- Le TFL de Saint-Ismier a permis de reloger 10 familles initialement sédentarisées sur une APA située à proximité immédiate de la déchèterie. L'APA est à présent fermée suite à un climat de tension.
- Le TFL de Fontaine se situe sur un site sédentarisé depuis 1987.

Constats :

- Les deux TFL ne sont pas conformes au décret de 2019 notamment en raison de l'absence de pièces de séjour.
- Ces solutions répondent aux aspirations des gens du voyage, mais sont en nombre insuffisant à ce jour : les familles s'agrandissent et aspirent à continuer à vivre en groupe familial élargi sur le TFL tandis que d'autres groupes souhaiteraient un TFL.
- Le **coût financier et l'emprise foncière** sont des freins à la réalisation de TFL

	Prescriptions (nombre)	Prescriptions (places)
Prescriptions 2018-2024	18	254
Réalisations	2	24
<i>Dont réalisées au cours du schéma</i>	<i>1</i>	<i>10</i>
Taux de réalisation	11%	9%

Carte des Terrains Familiaux Locatif (TFL) inscrits au schéma réalisés et non réalisés (gauche) & zoom sur les prescriptions autour de Grenoble (droite)



Liste des terrains familiaux locatifs prescrits par le SDAHGV 2018-2024 réalisés et non réalisés

EPCI	Commune	Nombre de places
Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)	Fontaine	14
CC Le Grésivaudan	Saint-Ismier	10
Grenoble-Alpes-Métropole (GAM)	Domène	8
	Eybens	16
	Meylan	16
	Saint-Égrève	12
	Saint-Martin-d'Hères	20
	Saint-Martin-le-Vinoux	14
	Sassenage	10
	Seyssinet-Pariset	18
	Seyssins	8
	La Tronche	8
	Varces-Allières-et-Risset	10
	Vif	16
CC Le Grésivaudan	Le Versoud	24
CC de Bièvre Est	Le Grand-Lemps	10
CA Porte de l'Isère (CAPI)	Bourgoin-Jallieu	20
CA du Pays Voironnais	Tullins	20

Concernant l'Habitat Adapté

Réalisations :

Le schéma 2018-2024 recommande la création de 3 projets d'Habitat Adapté pour 27 places au total.

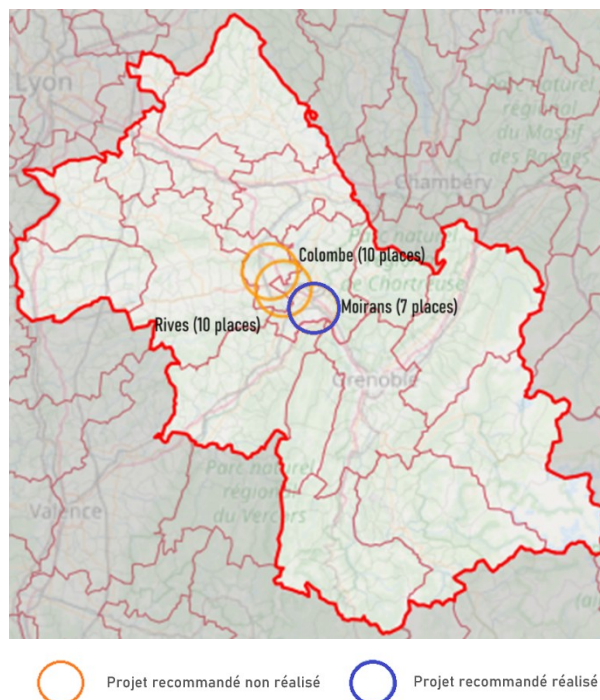
- 1 projet d'habitat adapté de 7 logements a été réalisé au cours du schéma 2018-2024 sur la commune de Moirans. Ainsi, 26% des recommandations d'habitat adapté ont été réalisées. Le projet d'habitat adapté sur Moirans a été réalisé avec une collaboration entre Alpes Isère Habitat, le CCAS de Moirans ainsi que l'APMV.

	Recommandations (nombre)	Recommandations (places)
Recommandation 2018-2024	3	27
Réalisations	1	7
<i>Dont réalisées au cours du schéma</i>	<i>1</i>	<i>7</i>
Taux de réalisation	33%	26%

Liste des projets d'habitat adapté recommandés réalisés et non réalisés

EPCI	Commune	Nombre de places
CA du Pays Voironnais	Moirans	7
CA du Pays Voironnais	Rives	10
CC de Bièvre Est	Colombe	10

Carte des projets d'Habitat Adapté recommandés réalisés et non réalisés



Constats :

L'habitat adapté à Moirans met en lumière différents enjeux :

- **le besoin d'accompagnement à l'appropriation du logement et de gestion spécifique de ce public sur un temps long.** En effet, l'accompagnement des familles par l'APMV était initialement prévu sur une durée d'un an mais a finalement été prolongé sur 3 ans (gestion des contrats de location, appropriation de l'habitat...). Un accompagnement adapté à ces familles demeure encore aujourd'hui. A noter que les familles logeant dans ces logements continuent à interpeler l'APMV ou la mairie de Moirans et non directement Alpes Isère Habitat.
- **Des difficultés à la rotation** pour attribuer le logement en raison de pressions sociales par les groupes de voyageurs. L'attribution des logements est contrainte de s'adapter au mode de vie en communauté ou famille élargie des voyageurs. Ainsi, Alpes Isère Habitat a dû établir une file d'attente spécifique sur ces logements pour ne pas mélanger différents groupes familiaux
- Pour le bailleur, un projet d'habitat adapté réussi requiert du temps et beaucoup de partenariats.
- Un décalage entre le besoin de sédentarisation des voyageurs et le mode d'habitat proposé par l'habitat adapté. En effet, la majorité des voyageurs reste attachée au mode d'habitat en caravane. Aussi, le terrain familial locatif semble mieux répondre au besoin des groupes sédentaires.

Perspectives pour les solutions d'habitat (TFL et habitat adapté) :

- ✓ Privilégier du TFL pour répondre au besoin d'ancrage d'un nombre croissant de voyageurs

- ✓ Articuler les documents d'urbanisme avec le schéma pour faciliter la réalisation de solutions d'habitat

Orientation 3 : Organiser et rendre lisible l'accompagnement social

- Action 1 : Conforter les missions de l'action sociale polyvalente de secteur et de catégorie
- Action 2 : Investir les axes d'intervention prioritaires de l'action sociale départementale
- Action 3 : Rendre lisible l'organisation des compétences et renforcer les partenariats

Réalisations :

Depuis juillet 2023, l'accompagnement social des familles est délégué intégralement à l'APMV qui intervient sur tout le département via ses trois antennes : Bourgoin-Jallieu, Péage du Roussillon et Fontaine.

- Cette délégation de l'action sociale auprès des gens du voyage fait suite à une expérimentation entre avril 2022 et juin 2023 où sur une partie du territoire de l'agglomération grenobloise, le département a demandé à l'APMV d'intervenir sur l'ensemble des terrains accueillants des gens du voyage et notamment les terrains familiaux et communaux qui relevaient jusqu'alors de l'accompagnement social effectué par l'action sociale de polyvalence du département. Au cours de cette expérimentation, 41 familles ont été rencontrées dont 15 allocataires RSA et 195 rendez-vous ont été effectués. Avant cette expérimentation, l'APMV intervenait uniquement auprès des gens du voyage considérés comme « non sédentaires » installés sur des aires d'accueil, en stationnement illicite ou sur des terrains provisoires. Les travailleurs sociaux du département intervenaient quant à eux auprès des familles considérées comme « sédentaires » c'est-à-dire les personnes vivant en appartement, sur des terrains municipaux ou mini-terrains, sur des terrains familiaux locatifs ou des terrains privés. Aujourd'hui, l'APMV prend en charge l'ensemble du public gens du voyage.
- En 2023, l'association a suivi 873 ménages sur 109 terrains en Isère. L'APMV intervient donc aussi bien sur les équipements prescrits au schéma que sur des terrains hors schéma.
- L'APMV fait intervenir une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux et d'une médiatrice santé.
- Les sujets d'accompagnements sont divers : santé, accompagnement à la scolarisation, insertion professionnelle, accompagnement au budget, accès aux droits, accompagnement dans le parcours logement...
- L'APMV intervient sur le principe de libre-adhésion.

Sur tout le département, des écoles accueillent les enfants gens du voyage tout au long de l'année et, pour les familles voyageant, au fil des itinérances. Des communes développent des actions de médiation sociale via l'école, les CCAS. C'est le cas de communes sur la CC du Grésivaudan qui mettent en place des actions d'intégration et de médiation pour les enfants. Sur la CC de Vienne Condrieu, des CCAS se déplacent sur les aires permanentes d'accueil dans une démarche d'aller vers. Aussi, les gestionnaires des aires permanentes d'accueil conduisent des actions de médiation sociale notamment au sujet de l'école en sensibilisant les parents à la scolarisation des enfants.

Constats :

- Un manque de moyens d'intervention sur le volet santé (1 ETP pour 102 terrains) mais un nouveau poste de médiateur a été créé en 2025.
- Un accès à l'école encore fragile, notamment au collège, alors que le cycle 3 se termine à la fin de la 6^{ème}.

- Une insertion professionnelle et sociale encore limitée, a fortiori pour les femmes
- Un accès aux droits complexifié par des situations d'illettrisme et d'illectronisme

Les perspectives

- Développer le partenariat et les actions avec la Direction départementale de l'éducation nationale et le Rectorat (Casnav) pour accompagner les enfants à minima jusqu'à la fin du cycle 3
- Renforcer l'action sur le volet santé (prévention, accès aux soins)
- Accompagner les parcours professionnels
- Accompagner les personnes à l'autonomie dans leurs démarches d'accès aux droits

Orientation 4 : Assurer la gouvernance du schéma

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance souple
- Action 2 : Organiser la coordination départementale des grands passages
- Action 3 : Intervenir pour évacuer les groupes en stationnements illicites lorsque les collectivités concernées ont rempli leurs obligations

Réalisations

- Des commissions départementales consultatives des gens du voyage qui se tiennent 1 à 2 fois par an
- Une coordination des grands passages animée par l'État assisté du coordonnateur/médiateur départemental
- Des comités techniques organisés 2 fois par an

Constats :

- Des situations de stationnements illicites recensées sur des communes remplissant leurs obligations
- Des comités techniques avec des ordres du jour souvent denses et descendant où l'échange entre territoires n'est pas toujours adapté

Perspectives :

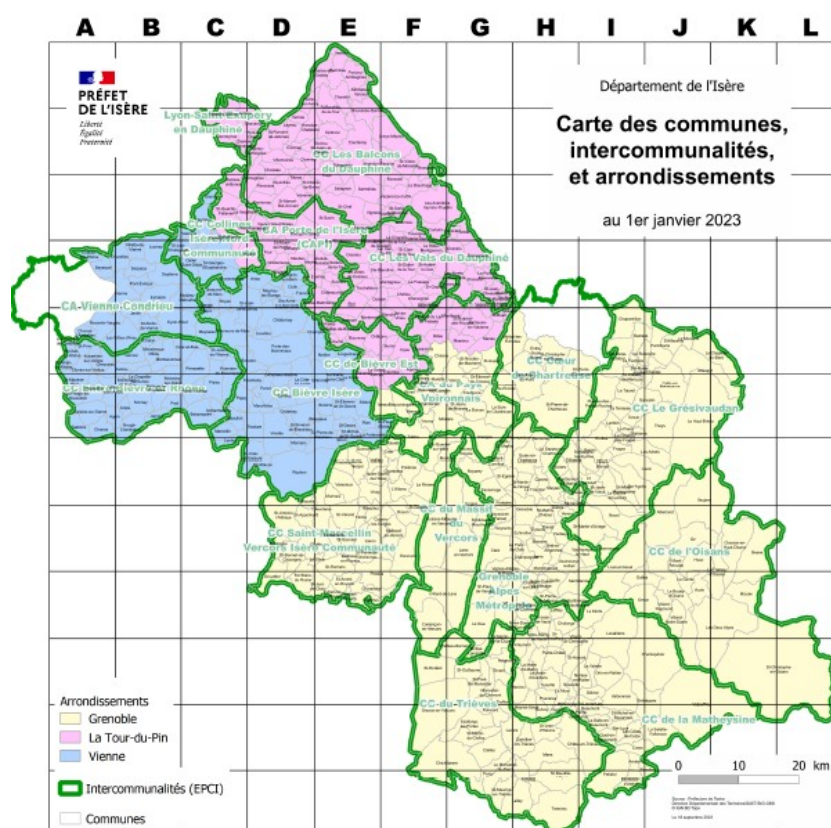
- Animer des temps d'échange partenariaux autour de thématiques et valorisant les retours d'expérience et bonnes pratiques sur le département
- Associer quand c'est nécessaire les gestionnaires et les représentants des gens du voyage aux temps d'échanges partenariaux réunissant les EPCI, afin de mieux apprécier les besoins
- Animer des temps d'échange aux échelles des arrondissements pour faciliter l'échange
- Développer une culture commune auprès des élus, au-delà des EPCI conviés aux commissions départementales consultatives des gens du voyage

Diagnostic et besoins des gens du voyage sur le département de l'Isère

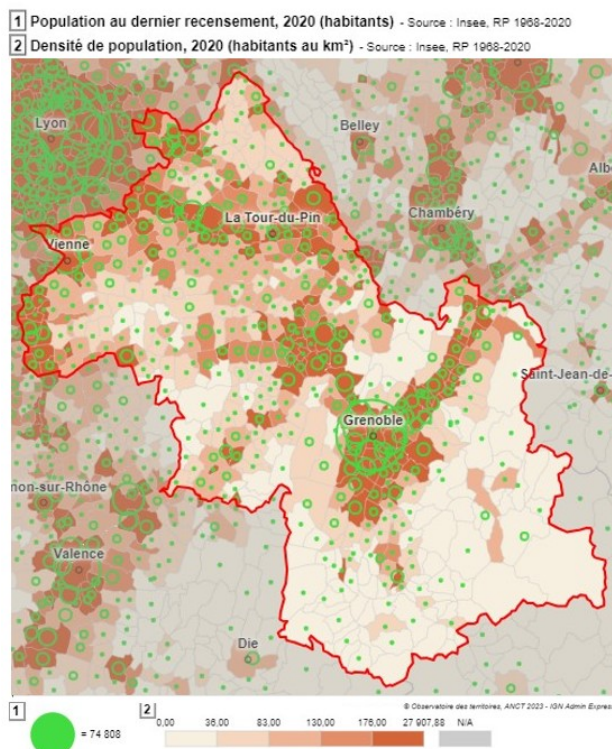
1. Préambule : repères géographiques et socio-démographiques en Isère

L'Isère est un département de la région Auvergne-Rhône-Alpes, limitrophe du Rhône, de l'Ain, de la Savoie, des Hautes Alpes, de la Drôme et de manière plus restreinte de l'Ardèche et de la Loire. Le département accueille 512 communes. Il compte 17 EPCI dont 14 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération. Il est le plus grand département de la région avec une superficie de 7 431 km².

L'Isère dispose d'une topographie particulière et hétérogène. En effet, le département compte à l'Est des massifs des Alpes du Nord (Ecrins), des Préalpes (Chartreuse, Vercors) ou encore du Massif du Jura. Le plus haut sommet est le Pic Lory, qui dépasse les 4 000 mètres d'altitude. L'Isère accueille également les plaines du Rhône à l'Ouest, ainsi que cinq rivières : l'Isère, le Drac, la Drôme, le Guiers et la Bourbe. Cette topographie assez variée impacte les circulations et la localisation des gens du voyage.



Le département de l'Isère compte 1 277 513 habitants, avec une variation annuelle de la population de 0,4% entre 2014 et 2020, entièrement liée au solde naturel (Insee, 2020).



2. Quelques repères sur le public ciblé par le SDAHGV

Voyageurs, gens du voyage, citoyens français itinérants.... Présents depuis plus de 6 siècles en France, les «gens du voyage» représentent aujourd'hui **entre 350 000 et 400 000 personnes en France. D'origines culturelles et ethniques diverses** (Manouches, Gitans, Tsiganes ou Roms d'Europe de l'Est, Yenniches....), les gens du voyage en France sont majoritairement de **nationalité française**.

La loi du 5 juillet 2000 définit les « gens du voyage » comme des personnes « dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. » Une « **résidence mobile** » est un « véhicule terrestre habitable qui conserve des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler. » (décret du 26 décembre 2019)

Itinérants ou sédentaires, les gens du voyage se caractérisent par :

- Un mode d'habitat privilégié en caravane
- Un sentiment d'appartenance au monde du voyage
- Un mode de vie en famille élargie avec un attachement fort à la vie en communauté

Ces dernières années, la place du voyage a évolué dans le mode de vie des gens du voyage avec une sédentarisation croissante de nombreux groupes. En France, on comptabilise environ 1/3 de sédentaires, 1/3 de semi-sédentaires, et 1/3 de nomades (source : Le défenseur des droits). En Isère aussi, ce phénomène de sédentarisation se vérifie, mais n'exclue pas le maintien d'un attachement au mode de vie en caravane ni à l'itinérance de certains groupes.

Le diagnostic mené dans le cadre de la révision du SDAHGV 2018-2024 a permis d'identifier 3 phénomènes :

Le voyage toute l'année, un mode de vie qui tend à décroître

Un ancrage croissant des gens du voyage en Isère

Le maintien des grands passages estivaux

Plus globalement, les gens du voyage sont un public aux modes de vie et besoins spécifiques.

I

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Partie 1 : Entre itinérance et ancrage, des modes de vie pluriels parmi les voyageurs

Ces dernières années, la place du voyage a évolué dans le mode de vie des gens du voyage. Tandis que certains groupes continuent à voyager tout au long de l'année, d'autres voyagent uniquement au cours de l'été, au moment des « grands passages ». Pour d'autres groupes encore, l'itinérance a disparu de leurs modes de vie ou demeure très exceptionnelle (pour des rassemblements familiaux ou religieux par exemple). Pour autant, même en l'absence de voyage, les personnes s'identifient toujours comme « voyageurs » et ils conservent un fort attachement aux caractéristiques spécifiques du mode de vie traditionnel des voyageurs, notamment la caravane comme lieu de vie et la vie en communauté ou famille élargie.

Le diagnostic de la situation des gens du voyage en Isère révèle donc trois modes vies entre itinérance et ancrage : le voyage toute l'année (1), l'ancrage (2) et les voyages estivaux : les grands passages (3).

Cette partie s'attache à décrire chacun de ces modes de vie sur le département de l'Isère et les solutions existantes pour accueillir ou loger les gens du voyage et les enjeux pour chaque mode de vie.

1. Le voyage toute l'année, un mode de vie qui tend à décroître

Le voyage toute l'année, un mode de vie en perte de vitesse

L'itinérance toute l'année est un mode de vie qui tend à diminuer en Isère et plusieurs facteurs contribuent à cette dynamique.

- **La mondialisation de l'économie** (intensification des échanges et flux économiques), **la désertification des campagnes, la disparition ou la transformation des emplois traditionnels** de ces populations (vannerie, ferrailage), etc..
- Plus récemment, la **hausse du coût du carburant** contraint le voyage. Un voyageur isérois témoigne « *avant avec cinquante euros j'allais jusqu'à Marseille maintenant je ne vais que jusque Valence* ».
- **Les politiques publiques d'insertion sociale ont pu avoir tendance à favoriser la sédentarisation**, notamment à travers la scolarisation et l'obligation de **scolariser** les enfants dès 3 ans.

Les caractéristiques des groupes itinérants sont difficilement identifiables. Il reste néanmoins des populations qui continuent de voyager à l'année sur le territoire Isérois. On observe des groupes qui circulent localement entre la Savoie et l'Isère, le long de l'axe Rhodanien et autres axes de circulation. Il s'agit majoritairement de groupes dont le mode de vie est tourné autour d'une activité économique itinérante comme des commerçants. Ces populations utilisent les APA existantes sur le territoire ou stationnent de manière illicite. Les groupes utilisent les APA en Isère pour diverses raisons : rassemblements familiaux, besoin d'accès à des services de soins, motifs professionnels ou encore par manque de solutions d'ancrage.

De nombreuses Aires Permanentes d'Accueil en Isère, entretenues régulièrement

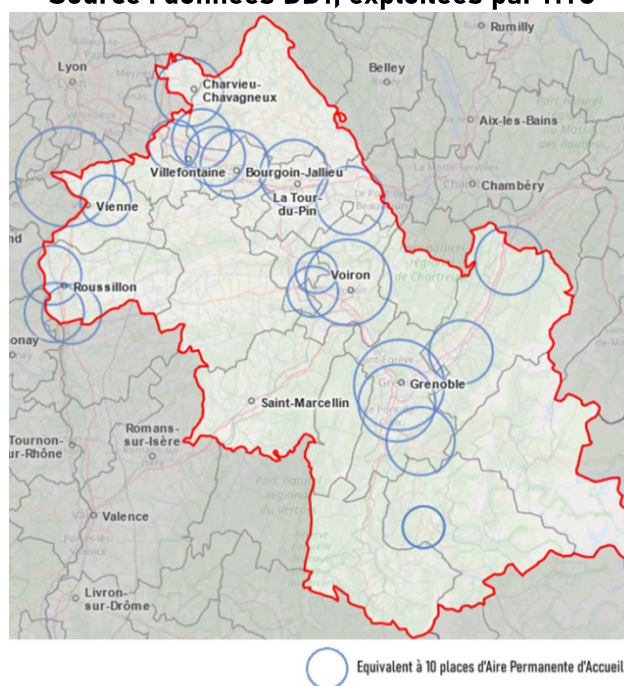
L'itinérance étant le mode de vie traditionnel des gens du voyage, les politiques publiques ont longtemps prévues principalement des équipements dédiés à l'itinérance.

Théoriquement les voyageurs ont accès à 509 places d'accueil en Isère réparties sur 22 APA. Ces aires sont principalement situées **le long des principaux axes de circulations (A48, A41, A7)** et à proximité des principales agglomérations, en lien avec l'obligation faites aux communes de plus de 5000 habitants de créer des aires.

Néanmoins, aujourd'hui, toutes ces places ne sont pas « disponibles » pour les personnes itinérantes en raison notamment d'un phénomène de **sédentarisation sur ces aires**. Aujourd'hui, **seules 233 places sont réellement dédiées au passage sur les 509 places totales en APA**, soit un peu moins de la moitié.

Au sein des APA, le nombre de places dédiées aux PMR varie entre 0 et 2 emplacements par équipement.

Les 22 aires permanentes d'accueil en Isère. Source : données DDT, exploitées par HTC



	Nombre de places	Nombre de places PMR	Surface (m²)
Pontcharra	Aire sédentarisée	0	4 260
Chasse-sur-Rhône	26 +26(sédentarisées)	2	12 490
Bourgoin-Jallieu	50	2	10 500
Grenoble	44	1	5 360
Voiron	40	0	non connu
Echirolles le Rondeau	32	2	6 300

St Jean de Soudain	26	1	4 500
Les Abrets	26	1	5 800
Vizille	25	1	3 030
Charvieu-Chavagneux	25	1	2 200
L'Isle d'Abeau	20	1	4 200
Frontonas	20	1	4 900
Tullins	20	0	non connu
Chanas	20	1	3 400
Sablons	20	1	3 400
St Maurice l'Exil	20	1	3 400
La Mure	10	1	2 250
St Quentin Fallavier	15	1	2 800
Rives	15	0	non connu
Pont-Evêque	14	1	385
Apprieu	10	0	5 220
Colombe	10	0	4 590
Grand Lemps	10	Non connu	3 895

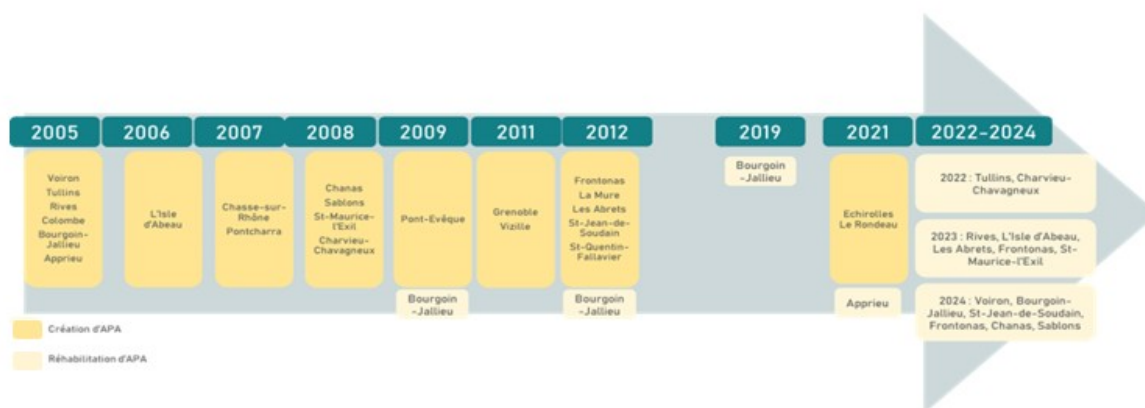
Source : enquête auprès des EPCI, mars 2024

Un état des équipements variable

Les aires d'accueil sont différemment équipées et réhabilitées. La majorité des aires (14) ont été construites avant 2010 (anciennes versions des aires), quelques-unes ont été construites plus récemment (La Mure 2012 et Echirolles 2021). De nombreux financements ont été accordés dans les dernières années par les plans de relance ainsi 13 aires rénovées entre 2022 à 2024 : Charvieu-Chavagneux, Rives, L'Isle d'Abeau, Les Abrets, Frontonas, St-Maurice-l 'Exil, St Jean de Soudain, Chanas, Sablons, Bourgoin-Jallieu, Tullins, Voiron et Apprieu. Sur GAM, il est prévu de prochainement déplacer 1 APA sur un autre terrain.

Chronologie de création et de réhabilitation des APA.

Source : enquête auprès des EPCI, mars 2024



Certaines aires sont situées à proximité de nuisances. L'aire de Villard-Bonnot (CC le Grésivaudan) située à proximité d'une entreprise générant des nuisances olfactives a fait l'objet d'une note de l'ARS qui l'a rendue inutilisable.

Des conditions de séjour diverses

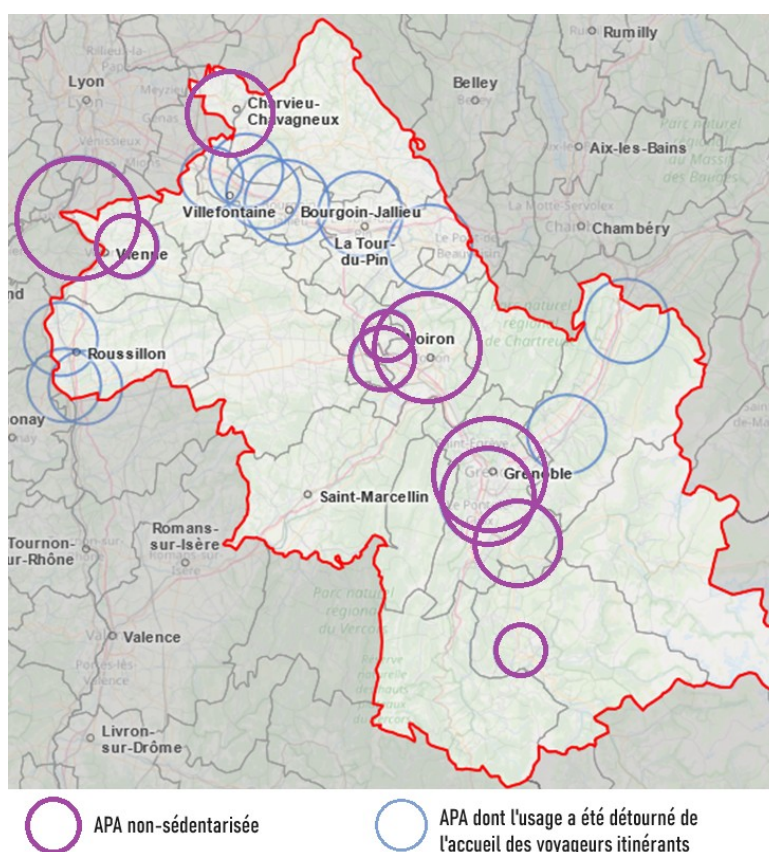
Les tarifications à la nuitée sont variables. Aujourd'hui, la question de l'harmonisation des tarifications entre EPCI ne fait pas consensus.

La tarification des fluides est également variable d'un EPCI à l'autre.

Une sédentarisation qui réduit le nombre de places disponibles

Plusieurs situations réduisent le nombre de places effectivement disponibles sur le département : fermetures pour travaux, sédentarisation de groupes, taux d'occupation très élevé, etc. Aussi, aujourd'hui, **seules 233 places sont réellement dédiées au passage** sur les 509 places totales en APA, soit un peu moins de la moitié. Ces places sont principalement localisées dans la CA du Pays Voironnais, dans la CA Vienne Condrieu, CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné et au sein de Grenoble Alpes Métropole. Elles sont le fruit de choix politiques de la part des **EPCI concernés qui ont souhaité maintenir la vocation d'accueil itinérant.**

Un nombre de places dédiées à l'accueil sur les APA réduit.
Source : données collectées par HTC

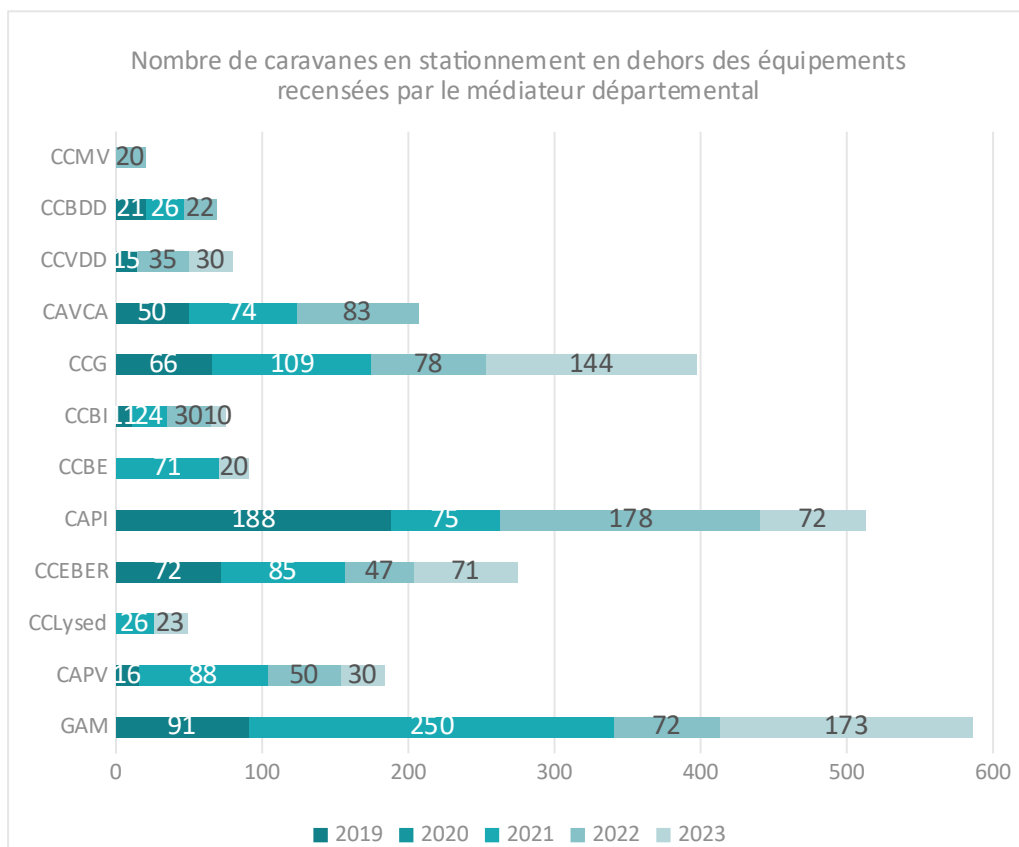
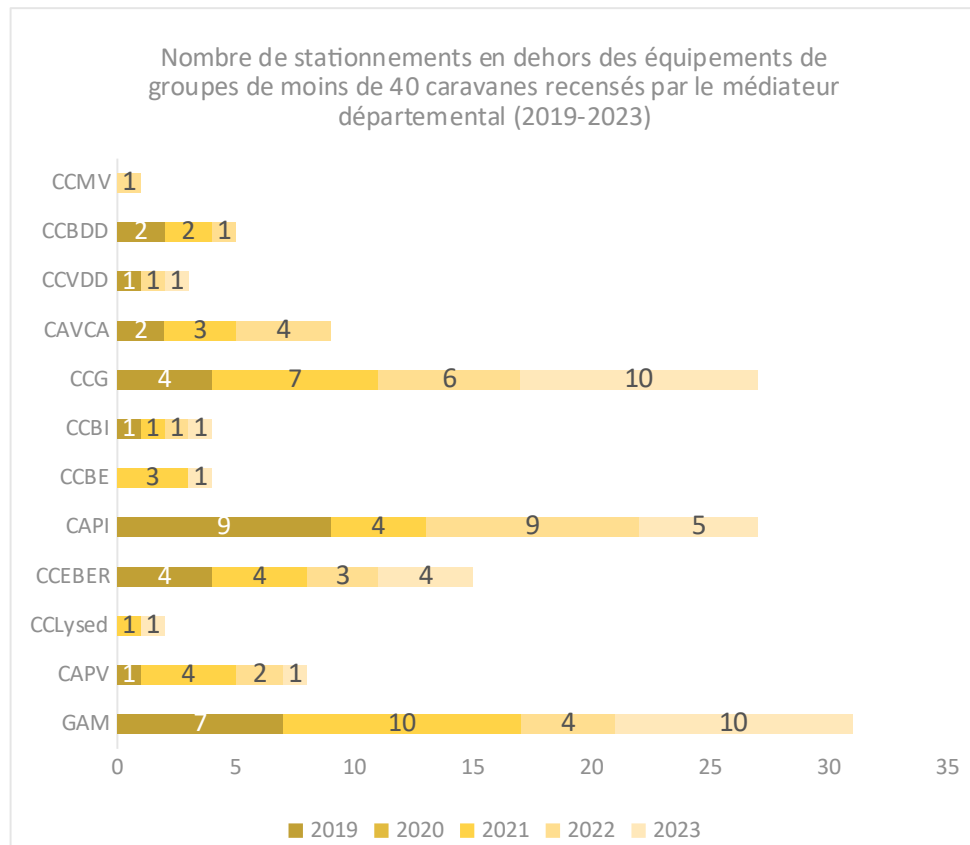


Les besoins en accueil face aux équipements

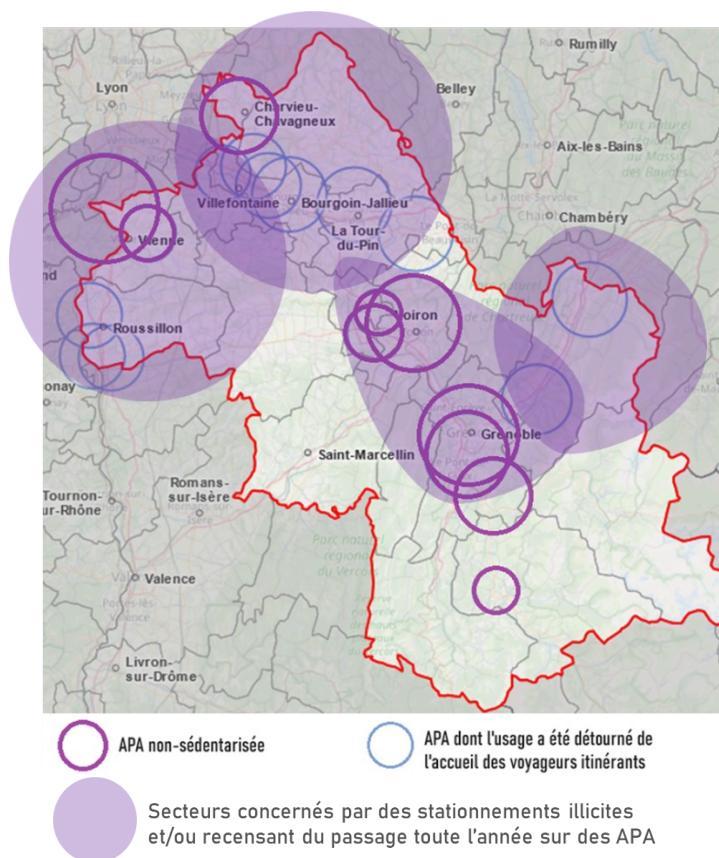
Plusieurs secteurs sont particulièrement attractifs pour les groupes itinérants :

- **L'arrondissement de Vienne** propose peu de solutions pour les voyageurs itinérants alors que l'axe qui le dessert (le long du Rhône) est privilégié par les voyageurs, il serait intéressant de maintenir une offre pour les itinérants. Les données récoltées auprès des EPCI et du médiateur départemental montrent un nombre important de stationnements sur plusieurs EPCI de l'arrondissement (CCEBER et CAVCA notamment).
- **Le territoire du Nord Isère** propose peu d'offres pour les voyageurs itinérants et les APA sont principalement utilisées par des familles souhaitant se sédentariser sur le territoire (mal-stationnement tournant). Seule la CC de Lyon-Saint-Exupéry en Dauphiné constate une itinérance normale sur ses équipements. Le nombre de groupes de moins de 40 caravanes itinérants recensés est important sur plusieurs EPCI du Nord Isère : la CAPI, la CCBE ou encore la CCBDD.
- **Le territoire de la Métropole** est relativement bien doté et accueille régulièrement des groupes voyageurs de moins de 40 caravanes.
- **La CC du Grésivaudan** affiche un déficit d'APA et une sollicitation forte des passages. Le futur PLU prévoit un projet de création d'une APA sur la commune du Versoud d'une capacité de 10 emplacements sur 5000m² d'ici 2 à 3 ans.

Il est également important de souligner que certains groupes de voyageurs privilégient le stationnement illicite, malgré la disponibilité des APA, notamment pour des raisons de gratuité ou de cohabitation entre groupes.



Synthèse des besoins d'accueil toute l'année identifiés en Isère



2. Un ancrage croissant des gens du voyage en Isère

Une sédentarisation croissante des gens du voyage en Isère

De plus en plus de groupes se sédentarisent ou aspirent à se sédentariser. La **quantification précise du nombre de ménage en voie de sédentarisation est difficile** en raison de l'absence de fichier de recensement des demandes de TFL ou d'habitat adapté. Des demandes d'habitat adapté sont parfois réalisées via le formulaire de demande de logement social, mais restent peu nombreuses. D'une manière générale, les besoins sont recensés de manière hétérogène par les mairies ou l'APMV.

Différentes raisons expliquent cette dynamique d'ancrage. Tout d'abord, la **scolarisation** des enfants incite les familles à s'ancrer sur un territoire au moins 9 mois dans l'année. **L'emploi** incite également les voyageurs à s'installer durablement sur le territoire pour exercer les métiers de commerçants, artisans, ferrailleurs... Par ailleurs, les **coûts économiques** induits par l'itinérance liés aux coûts de l'énergie limitent fortement les déplacements. Le besoin d'accéder à des **services de soin, notamment pour les plus âgés**, peut expliquer l'aspiration à se sédentariser. Enfin, le **désir de s'ancrer durablement, l'attachement au territoire**, à la commune au cours des générations contribue aux trajectoires d'ancrage des voyageurs.

Estimation du nombre de situations de sédentarisation ou d'aspiration à se sédentariser en Isère d'après la collecte d'information de ce diagnostic



Des phénomènes de sédentarisation sur des équipements dédiés à l'accueil

A ce jour, 11 APA connaissent des **situations de sédentarisation**

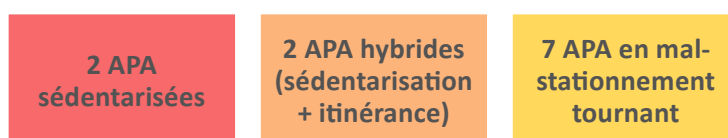
- certaines aires sont intégralement sédentarisées (Pontcharra)
- d'autres aires sont en partie sédentarisées (Bourgoin-Jallieu, Chasse-sur-Rhône, Rives)

Sur ces aires, diverses formes d'habitat sont visibles : caravane, mobil-home, auto-construction, Algeco...

Le département est concerné par un phénomène de mal-stationnement tournant ou itinérance forcée, correspondant à des groupes familiaux souhaitant se sédentariser et ne trouvant pas de lieu adapté à un ancrage qui sont contraints de se déplacer d'une aire permanente d'accueil à l'autre. Ce phénomène est particulièrement visible sur l'arrondissement de la Tour du Pin et sur la CCEBER avec « une grande majorité des ménages souhaitant se sédentariser » qui errent d'un équipement d'accueil à l'autre.

On observe également des **tentatives de sédentarisation sur des AGP** comme sur l'aire de Crolles (CC du Grésivaudan) où un groupe de 15 caravanes a monopolisé l'aire plusieurs années de suite et tourne sur d'autres secteurs du département comme la métropole.

Un phénomène de sédentarisation des APA en Isère. Source : DDT et entretiens avec les EPCI, mars 2024



	EPCI	Commune	Taux d'occupation 2023	Observations
Arr. Grenoble	Grenoble-Alpes-Métropole	Échirolles	53%	
		Grenoble	24%	
		Vizille	32%	
	CC Le Grésivaudan	Pontcharra	100%	6 familles sédentaires, 4 emplacements occupés par des maisons
	CC de la Matheysine	Villard-Bonnot	NV	8 ménages sédentaires
		La Mure	NC	
	CA du Pays Voironnais	Rives	34%	La moitié de l'aire est sédentarisée par 1 groupe familial (7/15 places)
Arr. Tour du Pin	CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Voiron	63%	
		Tullins	28%	
	CC Les Vals du Dauphiné	Charvieu-Chavagneux	30%	
		Les Abrets en Dauphiné	52%	Mal-stationnement tournant, un souhait de sédentarisation
	CC Les Balcons du Dauphiné	Saint-Jean-de-Soudain	60%	
		Frontonas	93%	Sur Bourgoin-Jallieu : 1 famille sédentarisée, le reste de l'aire est dédiée à l'itinérance
	CA Porte de l'Isère	L'Isle-d'Abeau	89%	
		Saint-Quentin-Fallavier	90%	
	CC de Bièvre Est	Bourgoin-Jallieu	70%	
		Apprieu	0%	
Arr. Vienne	CC Entre Bièvre et Rhône	Chanas	69%	Mal-stationnement tournant, un souhait de sédentarisation
		Sablons	56%	
		Saint-Maurice-l'Exil	8%	
	CA Vienne Condrieu	Chasse-sur-Rhône	73%	Sédentarisation sur la partie haute de l'aire (13/26 places) correspondant à l'ex-aire de séjour – 19 ménages
		Pont-Évêque	18%	

Le ministère estime qu'à partir de 85% de taux d'occupation, une aire est sédentarisée – une analyse néanmoins à nuancer au regard des situations détaillées sur le terrain.

Des terrains sédentarisés en dehors des équipements dédiés

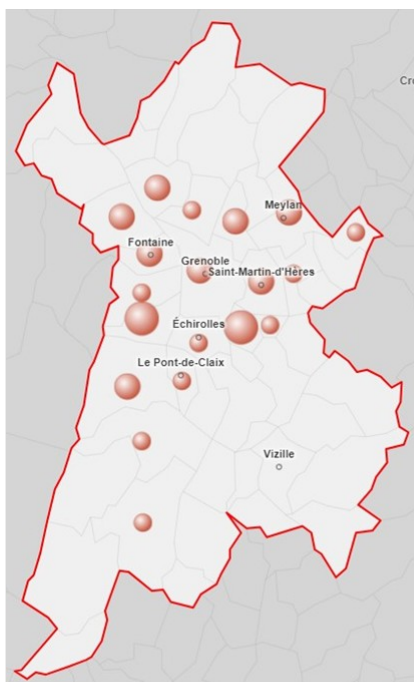
Sur la Métropole, on compte 352 places sur 33 terrains publics sédentarisés (dont 2 provisoires), chaque terrain comprenant entre 4 et 20 places.

- Certains terrains sont occupés de longue date : 16 terrains sont occupés depuis plus de 37 ans (début d'occupation entre 1978 et 1987), 15 nouveaux terrains ont été recensés entre 1997 et 2014 et 2 terrains plus récents datent de 2021.
- Le loyer mensuel des terrains varie entre 53€ et 80€.
- Tous les terrains sont raccordés à un réseau d'assainissement et disposent d'une alimentation en eau et en électricité.
- Les conditions d'habitat de certains terrains sont précaires :
 - Une partie des terrains est en zones à risque (inondation, glissement de terrain...) : 9 terrains à risque fort, 4 terrains à risque moyen, 6 terrains à risques faibles
 - Les niveaux d'équipements d'hygiène sont variables : 6 terrains ont des sanitaires collectifs, 24 terrains ont des sanitaires individuels (dont 1 avec sanitaire PMR) et 3 terrains sont sans sanitaires fixes (terrains provisoires).

Un nombre important de terrains sont impossibles à transformer (en raison de l'impact des risques naturels) et/ou difficilement transformables en raison d'une emprise foncière trop restreinte et de formes d'habitat en dur (cabanisation).

Terrains publics sédentarisés hors schéma sur Grenoble Alpes Métropole. Source : enquête auprès des EPCI, mars 2024

Commune	Nb de terrains hors schéma
CLAIX	2
DOMENE	1
ECHIROLLES	1
EYBENS	3
FONTAINE	2
GIERES	1
GRENOBLE	2
MEYLAN	2
POISAT	1
PONT DE CLAIX	1
SAINT EGREVE	2
SAINT MARTIN D'HERES	2
SAINT MARTIN LE VINOUX	1
SASSENAGE	2
SEYSSINET-PIRATE	1
SEYSSINS	3
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	1
VIF	1
LA TRONCHE	2



Nombre de terrains sédentarisés (de 1 à 3 selon la taille du point)

GAM a également identifié entre 15 et 30 terrains privés occupés par des groupes sédentaires sur la métropole. Ces terrains sont parfois situés à proximité des terrains publics sédentarisés ou d'équipements existants.

En dehors de la métropole, le diagnostic a permis d'identifier 11 autres terrains sédentarisés.

Ces terrains relèvent du domaine public ou privé, et sont investis par des ménages sédentaires, parfois de longue date. Certaines communes instaurent des **systèmes de redevance** sur les terrains publics. Sur les **terrains privés**, on note des enjeux **d'installation sur des terrains agricoles non constructibles, à des prix très attractifs**, parfois via des baux emphytéotiques.

A noter que ces situations n'identifient pas l'intégralité des situations sur le département, faute de recensement systématique.

EPCI	Commune	Terrain public/privé	Ancienneté de l'occupation	Nombre de places / surface	Equipements	Gestion
CAPV	Voreppe	Public		5	- Bloc sanitaire collectif - Eau + électricité	Tarification communale et gestion déléguée
CCBDD	Chamanieu	Privé				
	Vezeronce Curtin	Public		1 caravane		
CCEBER	Le Péahe de Roussillon	Public		3 907 m²	eau + électricité	Aucune tarification
	Salaise sur Sanne	Public		4 550 m²		Aucune tarification
CCG	Crolles	Public	2021	8 - 6 000 m² environ	eau + électricité	Redevance fixe
	Crolles	Public (domaine public autoroutier de l'Etat)	30 ans	7 maisons - 5 000 m² environ	Branchement électrique provisoire	
	Tencin	Privé (zone agricole et naturelle)	2014	5 maisons + caravane 5 400 m² environ	- Branchement électrique provisoire - Maisons construites sans autorisation	
	Pontcharra	Privé	Plusieurs années	2 ou 3		

Des maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS) ont été animées sur le département dans le cadre d'une action d'accompagnement des Gens du Voyage sédentarisés sur les aires d'accueil et sur des terrains provisoires vers de l'habitat social ou adapté.

Quatre terrains sédentarisés ont été étudiés dans le cadre de ces MOUS, représentant **55 ménages, soit 142 personnes**. Les projections démographiques estiment que **d'ici 2032, 247 personnes vivront sur ces 4 terrains réunis**. L'étude démographique prospective prend en compte la descendance finale et les phénomènes de décohabitation (méthode Insee adaptée aux trajectoires familiales des groupes gens du voyage).

Un ancrage de quelques familles sur les solutions dédiées existantes

Les terrains familiaux locatifs :

L'Isère dispose de 2 TFL non conformes au décret de 2019 en raison de l'absence de pièce de séjour.

Ces solutions répondent aux aspirations des gens du voyage, mais sont en nombre insuffisant à ce jour face à des familles qui s'agrandissent et qui aspirent à continuer à vivre en groupe familial élargi sur le TFL et à d'autres groupes qui souhaiteraient un TFL.

TFL de Fontaine (CAPV)

14 places dont 5 PMR

Mise en service : 2005

Gestion :

Délégée via un marché public

Aucune rotation sur les TFL, sédentarisation complète

Loyer mensuel

Bilan :

Mauvais état de l'équipement

TFL de St-Ismier (CCG)

10 places dont aucun PMR (5000 m², initialement parcelle agricole de blé bio)

Mise en service : 2019

Gestion :

Délégée à Saint Nabor Service

Loyer mensuel

Bilan :

Très bon état

La coexistence entre une activité de ferrailage et le lieu d'habitation complexifie le maintien en bon état de l'équipement. Un travail d'accompagnement et de pédagogie est mené par le gestionnaire auprès des ferrailleurs

L'habitat adapté :

7 logements en habitat adapté ont été mis en service sur la commune de Moirans en 2021 : **2 T2, 2 T3, 3 T4. Chaque logement dispose d'une place de parking pour une caravane.**

- Un projet réalisé en collaboration entre **Alpes Isère Habitat**, le **CCAS de Moirans** ainsi que **l'APMV**.
- Les logements sont attribués via une commission d'attribution de Alpes Isère Habitat, avec un fléchage dédié au public gens du voyage.
- Après 3 ans de suivi social par l'APMV (reconduction de la convention initiale de 1 an), les logements sont aujourd'hui gérés en direct par AIH.

Ce projet a permis d'identifier plusieurs enjeux concernant l'habitat adapté :

- Un **accompagnement social indispensable** (1 an d'accompagnement prévu initialement) : accompagnement à l'attribution, gestion des contrats, appropriation de l'habitat....
- Une **gestion spécifique nécessaire sur un temps long** : malgré la fin de l'accompagnement par l'APMV, les habitants continuent à interpeller l'APMV/la mairie et non AIH
- Des **difficultés à la rotation** pour attribuer le logement (pressions sociales du groupe familial habitant les maisons,)
- De **l'auto-construction autour des maisons mais sans trop de difficultés** pour le bailleur
- Finalement, ce type d'habitat est insuffisamment adapté aux besoins des gens du voyage :
 - Une forme d'habitat en décalage avec la demande des voyageurs qui souhaitent maintenir la caravane comme lieu de couchage, alors que l'habitat

adapté prévoit des chambres dans l'habitat. Sur un TFL, la caravane reste le lieu où l'on dort.

Si un tel projet devait se reproduire, une mobilisation de l'inter-bailleurs serait à prévoir

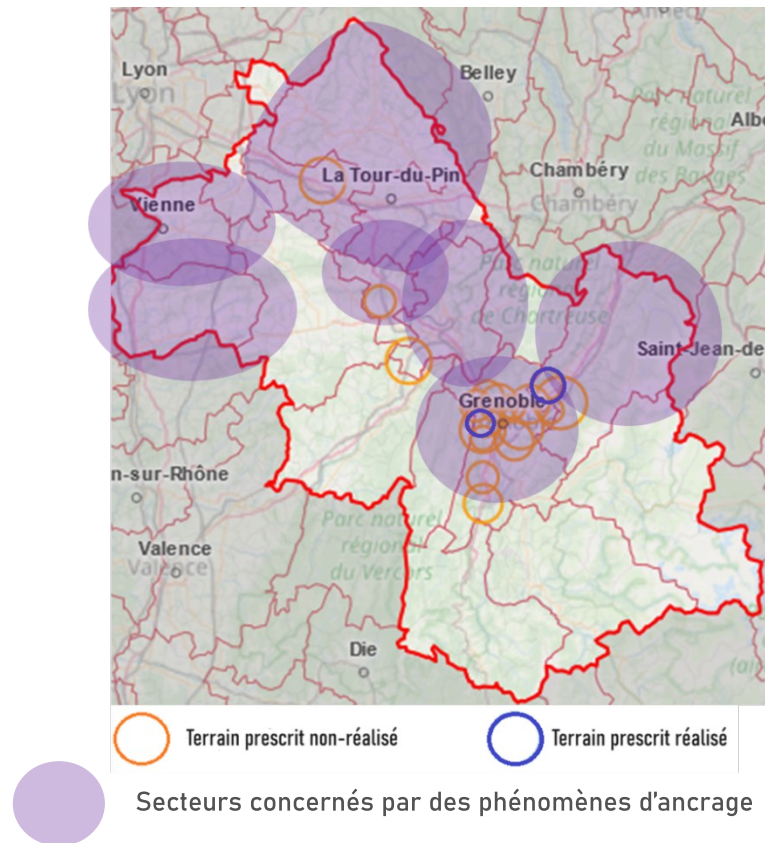
Des besoins identifiés en priorité sur certains territoires

Le diagnostic a permis d'établir que les **gens du voyage aspirent davantage à des TFL** qu'à de l'habitat adapté. **Quelques personnes intègrent du logement de droit commun, notamment du logement social** mais cette trajectoire reste très marginale – à noter que le public « gens du voyage » est un public prioritaire identifié par le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) 2022-2028.

Le diagnostic a permis d'établir des secteurs géographiques particulièrement concernés par des besoins de solutions d'ancrage.

EPCI où un besoin de sédentarisation est identifié	Identification du besoin	Equipements existants	Projets envisagés (sources : questionnaire, entretiens et ateliers territoriaux)
Grenoble Alpes Métropole	Sédentarisation de 33 terrains publics 2 MOUS	1 TFL non conforme au décret	Une réflexion sur des projets de transformation de terrains sédentarisés en TFL bail emphytéotique sur le terrain de Claix-Drac
CC du Grésivaudan	2 APA sédentarisées	1 TFL non conforme au décret	Création de 2 TFL - sur Montbonnot-Saint-Martin (7 ou 8 emplacements, 4 500m², d'ici 3 à 5 ans) - sur Pontcharra (5 ou 6 emplacements, recherche de foncier en cours, MOUS envisagée)
Nord-Isère (CCBDD, CCVDD, CAPI)	Mal-stationnement tournant		Transformer des APA en TFL ou créer des TFL
CC Entre Bièvre et Rhône	Mal-stationnement tournant		Accompagner les personnes progressivement vers le logement, en autorisant par exemple les aller-retour entre du logement social et l'habitat caravane
CC Bièvre Est	1 famille sédentaire sur le Grand-Lemps		Projet de réhabiliter l'aire du Grand Lemps en TFL
CA du Pays Voironnais	1 APA à moitié sédentarisée	1 HA	Volonté politique de créer du TFL, une étude en cours pour la réalisation d'un TFL sur l'APA de Rives
Vienne Condrieu Agglomération	1 APA à moitié sédentarisée		L'EPCI souhaite favoriser l'accès au logement social

Synthèse des besoins d'ancrage identifiés en Isère



3. Le maintien des grands passages estivaux

Le grand passage, un rituel qui se maintient

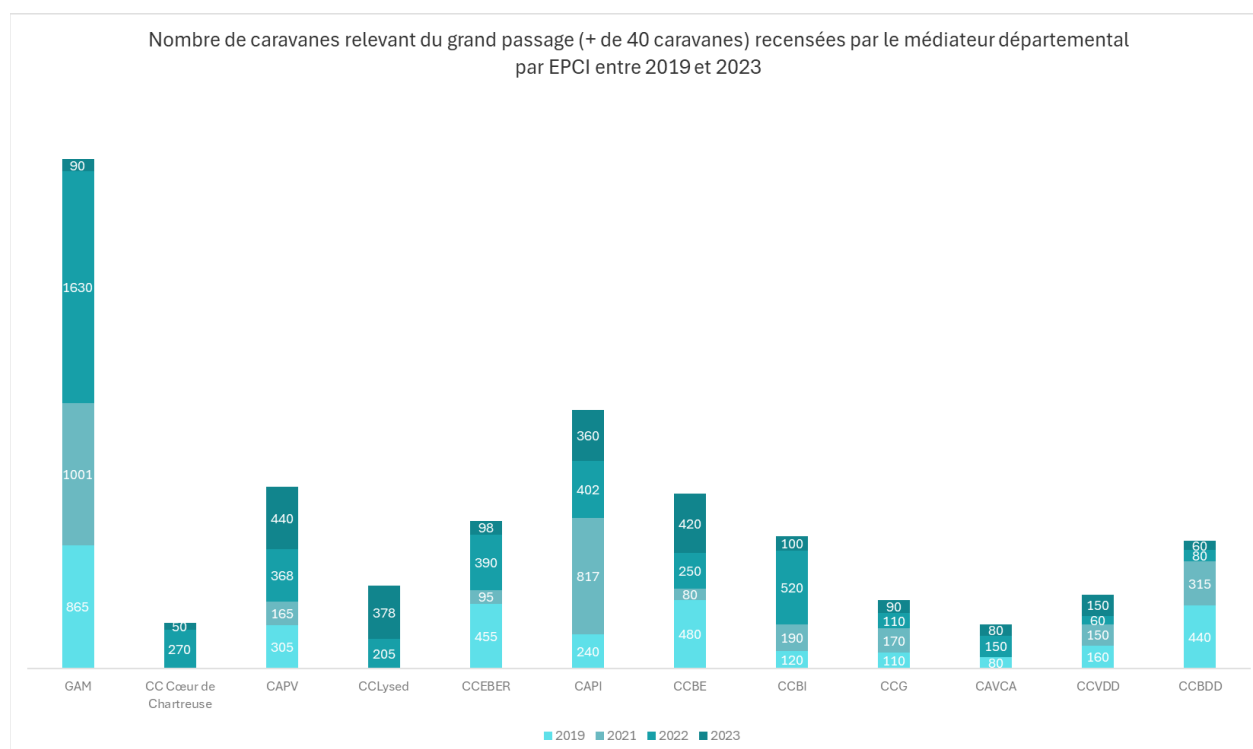
Le grand passage **s'est développé dans les années 60** autour du mouvement « **Vie et Lumière** » organisant des missions d'évangélisation chaque année. Par la suite d'autres associations religieuses ou non se sont fondées pour promouvoir le voyage en groupe conséquent. Le **grand passage permet de pérenniser un mode de vie tourné vers le voyage.**

Les voyageurs participant à ces itinérances en grand groupe sont généralement issus d'autres départements mais sont souvent liés aux groupes locaux. Aussi, lors de leurs haltes en Isère, des voyageurs sédentarisés sur le département se joignent parfois aux grands passages.

Les groupes sont de tailles variables, aussi les équipements dédiés aux grands passages sont pensés pour **des groupes allant de 50 à 200 caravanes**. Les voyages de grands groupes sont généralement planifiés à l'avance avec **les médiateurs départementaux et les collectivités proposant des équipements**. Certains groupes peuvent dépasser le seuil de 200 caravanes et peuvent être pris en charge par les services de l'Etat comme cela a été le cas à Cessieu en 2023 (500 à 600 caravanes).

Si on observe une baisse du nombre de grands passage ces dernières années, l'année 2024 enregistre un regain des demandes de stationnement. Suivant la période Covid, une baisse drastique du grand passage et de la taille moyenne de ces groupes est notable avec des groupes autour de 50 caravanes.

En 2023, un peu plus de 2 300 caravanes liées aux grands passages ont été recensées en Isère (hors rassemblement de Cessieu). A noter que ces chiffres ne prennent pas en compte les stationnements autorisés par les collectivités locales (donnant lieu à une convention).



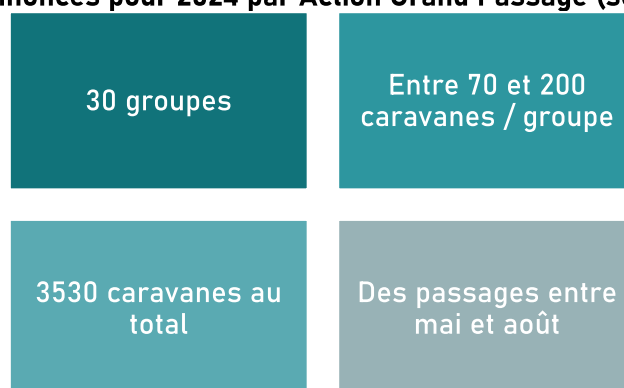
Tailles moyennes des groupes relevant du grand passage par EPCI entre 2019 et 2023, recensées par le médiateur départemental

	GAM	CC Cœur de Chartreuse	CAPV	CCLysed	CCEBER	CAPI	CCBE	CCBI	CCG	CAVCA	CCVDD	CCBDD
Nombre de passages entre 2019 et 2023	47	3	22	5	16	31	15	10	8	6	5	9
Taille moyenne des groupes	70	93	63	115	62	62	69	101	60	52	111	92
Taille des groupes	Entre 40 et 150	Entre 50 et 150	Entre 40 et 100	Entre 80 et 160	Entre 40 et 170	Entre 40 et 135	Entre 40 et 240	Entre 50 et 120	Entre 40 et 100	Entre 40 et 100	Entre 50 et 160	Entre 50 et 180

Les **territoires les plus sollicités** sont ceux du **Nord Isère** dont la topographie est plus avantageuse que d'autres territoires et qui proposent 2 AGP (Villefontaine et Beaucroissant).

Les dynamiques annoncées pour l'été 2024 devraient confirmer un retour des grands groupes comme avant le COVID.

Les grands passages annoncés pour 2024 par Action Grand Passage (source : Préfecture)



Les solutions existantes pour accueillir les grands passages

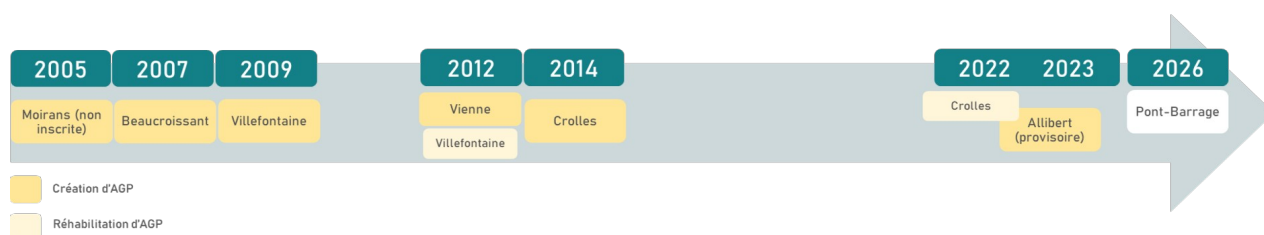
Un département équipé en petites AGP

Cinq aires de grand passage sont présentes sur le territoire pour un total de 370 places, bien que seules 290 soient en service avec l'AGP de la Villette d'Anthon qui est hors service suite à des dégradations importantes avant son ouverture.

Ces aires ont des tailles qui varient de 50 à 100 places. A ce jour, aucune aire du département isérois n'excède les 100 places ou les 2,5 hectares (contre 4ha prescrits dans la loi).

Les AGP ont été construites entre 2005 et 2023.

Chronologie de création et de réhabilitation des AGP
Source : enquête auprès des EPCI, mars 2024

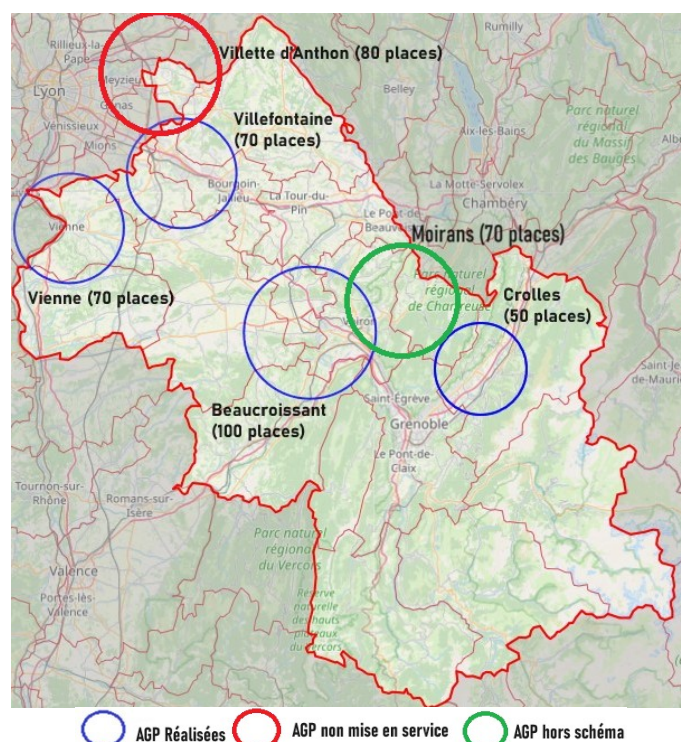


L'Isère affiche **0,28 places d'AGP pour 1 000 habitants**, ce qui est supérieur au Rhône (0,21) mais inférieur à l'Ain (1,33) et à la Drôme (0,36).

Une AGP devrait voir le jour en 2026-2027 au sein de Grenoble Alpes Métropole.

Sur le département, des équipements non référencés au schéma complètent l'offre d'accueil pour les grands passages. L'aire de Moirans permet l'accueil de 70 caravanes et fait office d'Aire de Grand Passage de fait. Certains EPCI comme **GAM** proposent des aires provisoires certains étés (2023, 2024). Enfin, pour les très grands rassemblements, comme celui de Cessieu en 2023, des terrains privés ou publics sont mobilisés.

Les AGP en Isère. Source : données DDT, exploitées par HTC



Des besoins identifiés en priorité sur certains territoires

Certains territoires isérois sont plus sollicités que d'autres comme les plaines du Nord Isère (CCBE, CCBI, CAPI, CCVD, CCBD) et les territoires autour des principaux axes de circulation (CCEBER le long de l'axe rhodanien et de l'A7, GAM sur tout le territoire de l'agglomération, CC Le Grésivaudan le long de l'axe de l'A41).

Des stationnements sont observés dans les agglomérations proposant des aires de grands passages (Villefontaine, Beaucroissant, Moirans, Crolles). Certains EPCI estiment que des groupes privilégient le stationnement illicite pour sa gratuité, malgré la présence d'équipements.

Par ailleurs, beaucoup de stationnements sont recensés sur les territoires n'ayant pas réalisé leurs prescriptions du schéma 2018-2024. **Sur le secteur CAPI/CCVD/CCBD**, on observe beaucoup de stationnements illicites autour des villages du lac de Paladru, Nivolas-Vermelle, Saint-Clair-de-la-Tour, etc. **Sur la CCEBER**, on recense des stationnements illicites à Salaise-sur-Sanne, Chanas et Saint-Maurice-l'Exil sur les dernières années. **Sur la CC Le Grésivaudan**, de nombreuses installations sont recensées autour ou sur l'aire de Crolles sous dimensionnée au vu des sollicitations du territoire. A noter qu'un projet d'AGP est en cours d'étude sur l'EPCI.

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Les grands passages en Isère, saisons estivales 2022 et 2023. Source : médiateur départemental



Le Nord du Département est une zone particulièrement ciblée par les groupes de voyageurs. Le Sud du département couvrant la chaîne des Alpes est peu concerné par les grands passages. Cette géographie des grands passages s'explique par plusieurs constats :

L'itinérance des gens du voyage s'effectue principalement le long de l'autoroute A48 (Lyon-Grenoble), où se trouvent les bassins de vie et l'activité économique. Il constitue un axe de circulation privilégié pour les déplacements nord-sud au niveau national, incluant les grands et moyens passages : il permet de rejoindre le sud de la France (Autoroute A7), où s'organisent de grands rassemblements de voyageurs pendant la période estivale. La vallée de l'Isère est un axe de voyage important, reliant l'axe rhodanien (nord de Valence dans la Drôme) aux Alpes en direction de Grenoble.

Un second axe de transit majeur traverse l'Isère sur l'axe Est-Ouest et l'A41 (Chambéry-Grenoble) ainsi que sur des axes routiers secondaires.

Sur ces deux axes, Grenoble constitue un point d'étape pour les voyages, expliquant les nombreux stationnements recensés ces dernières années sur la métropole grenobloise.

Au nord de l'Isère, l'Ain et le Rhône proposent une offre d'AGP totalisant 1270 places sur 11 équipements (en 2019, lors de la révision de ces deux schémas). A noter que dans l'Ain, l'offre est particulièrement importante en réponse à un « besoin avéré¹ » et les prescriptions dans l'actuel schéma ciblent les EPCI au Sud du Département à proximité de l'Isère. De son côté, le Rhône ne prévoit qu'une seule AGP supplémentaire mais les aires actuelles sont identifiées comme « sous-dimensionnées au regard des recommandations et des usages² ». En Savoie, la nouvelle aire à créer est localisée au Sud de Chambéry, à proximité immédiate de l'Isère.

¹ SDAHGV de l'AIN 2019-2024.

² SDAHGV du Rhône 2019-2024.

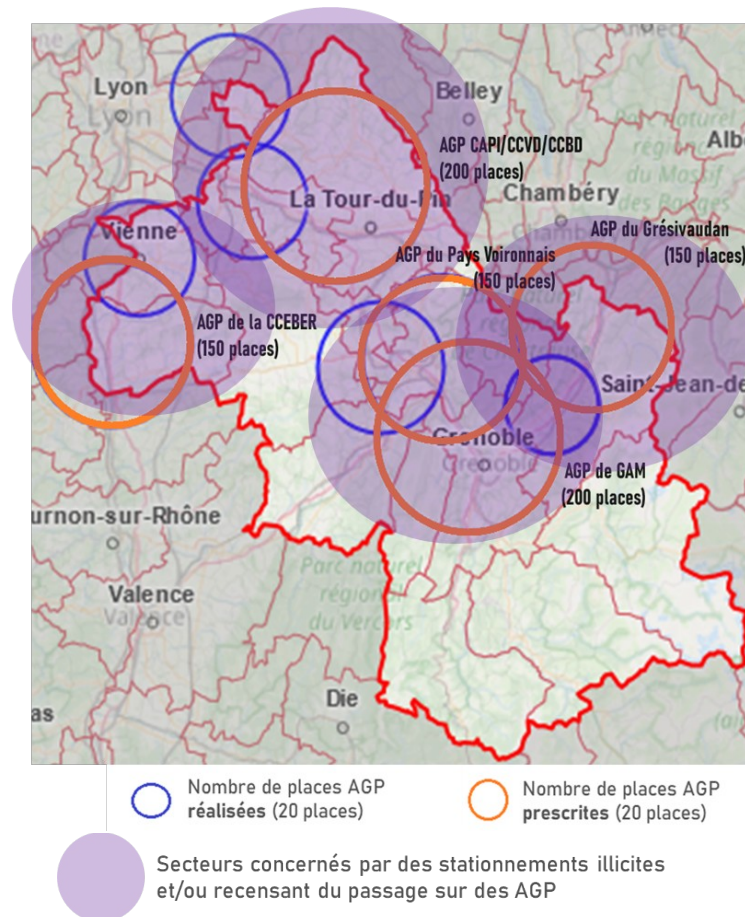
Les Aires de Grand Passage sur les départements limitrophes de l'Isère. Sources : SDAHGV des départements

Département	Date du schéma	Nombre d'AGP lors du diagnostic	Nombre de places total lors du diagnostic	Localisation sur le département	Prescriptions dans le schéma
Rhône	2019-2024	4	400	<i>Autour de Lyon, 2 AGP à proximité de l'Isère</i>	5 (1 AGP à créer)
Drôme	2022-2028	1	150 à 200 places	<i>A Valence</i>	2 (1 AGP à créer)
Ain	2019-2024	7	870	<i>Réparties sur tout le département</i>	10 (5 AGP à créer/rénover)
Savoie	2019-2025	3	300 à 370	<i>A l'ouest du département autour de Chambéry, à proximité de l'Isère</i>	4 (1 AGP à créer)

Les itinéraires des grands passages en direction de la côte d'azur aboutissent à une concentration des stationnements sur l'axe Nord-Sud du Département. Les départements au nord de l'Isère ont également recensé ces trajectoires de voyage et prévoient des équipements à proximité de cet axe Nord-Sud. Il est à noter que le département du Rhône propose peu d'équipements de grands passages dans son actuel schéma, et ce, malgré la forte attractivité de la métropole lyonnaise. Aussi, les stationnements à proximité de la métropole lyonnaise peuvent déborder sur les départements voisins comme l'Isère ou l'Ain.

Plusieurs enjeux ont été identifiés au cours du diagnostic :

- **Une concurrence entre les groupes**, avec des AGP parfois vides réservées par le médiateur en attente de plus grands groupes.
- **Un manque d'équipements et particulièrement d'équipements de grande envergure (4 ha) sur le département.**
- **Des difficultés à identifier du foncier de 4 ha**, au regard de la tension foncière, des restrictions de l'artificialisation des sols imposées par la loi Climat et Résilience et des contraintes liées aux risques (naturels, industriels....)
- **Des difficultés à identifier des terrains provisoires** dans l'attente de réaliser des terrains pérennes.



Synthèse en matière d'accueil et d'habitat en Isère

	Le voyage toute l'année, un mode de vie qui tend à décroître	Un ancrage croissant des gens du voyage en Isère	Le maintien des grands passages estivaux
Les besoins	- Des difficultés à quantifier le nombre de personnes en itinérance - Mais une itinérance constatée sur : CAPV, GAM, CCG, VCA, CCLysed	- Une quantification non exhaustive des situations d'ancrage 14 APA et 44 terrains hors schéma sédentarisés - MOUS : 36 ménages soit 89 personnes sur 3 terrains sédentarisés mal logés - Mal-stationnement tournant - Cabanisation - Secteurs concernés : CAPV, CCG, GAM, CAPI, CCBD, CCVDD, CCVC, CCEBER, CCBE	- Entre 70 et 100 stationnements/an - Entre 3500 et 5000 caravanes/an - Entre 70 et 200 caravanes / groupe - Stationnements entre avril et octobre - Secteurs concernés : CAPV, CCG, GAM, CAPI, CCBE, CCBD, CCVDD, CCLysed, VCA, CCBI, CCEBER, CCCC
L'offre spécifique existante	509 places sur 22 APA - mais 233 places réellement dédiées au passage du fait d'une sédentarisation croissante	2 TFL, 24 places (non conformes au décret) 1 HA, 7 logements	370 places sur 5 AGP, mais 1 AGP (80 places) hors service - Aucune AGP > 2,5ha - Aire de Moirans (70 places) non référencée - Aires provisoires (ex: GAM)
Prescriptions SDAHGV 2018-2024	589 places sur 26 APA	- TFL : 254 places pour 18 TFL - HA : 27 places pour 3 projets d'habitat adapté	Entre 1270 et 1370 places sur 10 AGP

Partie 2 : Un public aux besoins d'accompagnement spécifique et de droit commun

1. Un dispositif d'accompagnement social spécifique porté par l'APMV

La loi Besson du 5 juillet 2000 prévoit dans son article premier que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage ». Le Conseil départemental est copilote du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage aux côtés du représentant de l'Etat dans le département, d'après l'article 1-III de la loi Besson. Le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale, porte le volet social du schéma. L'insertion professionnelle, la santé, la scolarisation et l'accès aux droits constituent les volets obligatoires d'un schéma départemental (article 1-II de la loi Besson). Le Conseil départemental porte ses actions aux côtés d'autres partenaires notamment l'Education Nationale (DSDEN), l'Agence Régionale de Santé, France Travail, la Caisse d'Allocations Familiales.

Avant 2022, l'intervention auprès des gens du voyage en Isère était réparti entre le service Action Promotion en Milieu Voyageur (APMV) de l'association Sauvegarde Isère et les services sociaux du département :

- L'APMV, qui accompagne les gens du voyage depuis 1986, intervenait auprès des gens du voyage considérés comme « non sédentaires » : C'est-à-dire les personnes itinérantes, séjournant sur des aires d'accueil inscrites au schéma, stationnement sur des aires de passages ou en stationnement illicite ou séjournant sur des terrains dits « provisoires »
- Les services sociaux du département intervenaient auprès des gens du voyage considérés comme « sédentaires » c'est-à-dire les personnes vivant en appartement, sur des terrains municipaux, sur des terrains familiaux locatifs ou sur des terrains privés.

Entre avril 2022 et juin 2023, le département a mené une expérimentation avec l'APMV en vue de mesurer les effets d'une potentielle délégation de l'accompagnement de l'intégralité des gens du voyage. Cette expérimentation a abouti à un appel à projet en 2023-2025 visant à :

- Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social global du public gens du voyage visant l'autonomie des personnes.
- Intervenir auprès des gens du voyage résidant sur tous les terrains : privés, communaux, de grands passages, et aires temporaires d'accueil.

L'APMV a été retenu sur cet appel à projet et une passation des situations a été réalisée entre travailleurs sociaux du département et l'APMV afin d'accompagner au mieux les ménages dans cette transition.

L'APMV accompagnait déjà la majorité des gens du voyage en Isère puisqu'en 2017 l'APMV a accompagné 711 ménages contre 873 en 2023.

L'APMV intervient avec une équipe pluridisciplinaire :

- travailleurs sociaux : 7,7 ETP

- médiatrice santé : 1 ETP
- animateur numérique : 1 ETP
- secrétaire d'accueil spécialisé (2,5 ETP)
- comptable (0,66 ETP)
- chef de service départemental (1 ETP)

Les équipes de l'APMV interviennent sur tout le département via les 3 antennes de l'association situées à Bourgoin-Jallieu, Péage du Roussillon et Fontaine.

2. Une scolarisation en hausse mais un accompagnement à renforcer

Une scolarisation de droit commun aujourd'hui avec quelques dispositifs spécifiques

La circulaire n°2012-142 définit au niveau national : « les orientations et principes généraux de scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ou sédentarisés depuis peu ayant besoin d'une attention particulière du fait d'un mode de relation discontinu à l'école ».

Le droit commun s'applique donc aux EFIV : l'instruction est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement mais des dispositifs particuliers peuvent être mis en place de façon transitoire. L'enseignement à distance peut être « envisagé, partiellement ou totalement, pour permettre la scolarité de ceux dont la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille ». L'éducation nationale considère que cette modalité ne devrait concerner que les « cas avérés de déplacements fréquents ».

Le suivi spécifique de la scolarisation des enfants gens du voyage est coordonné par les Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV). Ces centres, placés auprès des recteurs, sont des centres de ressources pour les établissements, des pôles d'expertise et des instances de coopération et de médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école.

A ce jour, d'après les acteurs associatifs et les services de l'Education nationale, les enfants des familles gens du voyage sont très majoritairement scolarisés, à minima à l'école maternelle et élémentaire, soit via des dispositifs ordinaires, soit via des dispositifs spécifiques :

- Tous les établissements scolaires du département ouvrent leurs classes aux enfants gens du voyage, une situation qui pouvait être différente par le passé.
- Certains enfants peuvent être scolarisés via les dispositifs d'enseignement à distance proposés par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).
- Certains enfants sont scolarisés via le dispositif « camion-école » rattaché au Collège La Salle L'Aigle à Grenoble et animé par 2 enseignants spécialisés qui se déplacent sur les APA.
- En Isère, certains enfants gens du voyage peuvent être intégrés aux dispositifs dédiés aux enfants allophones, les classes Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A). L'objectif de ces classes est d'accompagner l'apprentissage de la langue française ou de rattraper un décalage scolaire. Les enfants bénéficiant de ce dispositif restent scolarisés dans des classes ordinaires et suivent en complément des enseignements en soutien.

Une scolarisation croissante mais qui reste à accompagner

D'après les acteurs interrogés (associations, travailleurs sociaux, Education Nationale), à l'école maternelle et élémentaire, la majorité des enfants issus des communautés des gens du voyage sont scolarisés, leur permettant d'atteindre des acquis sur la lecture, l'écriture, l'expression orale et les mathématiques notamment. Pour les enfants gens du voyage, il est constaté que le niveau en mathématique est généralement meilleur que le niveau de lecture/écriture.

Néanmoins, plusieurs freins à la scolarisation sont à souligner d'après les acteurs interrogés :

- Certaines familles n'inscrivent pas systématiquement leurs enfants à l'école, et pour certains enfants, même en cas d'inscription, un absentéisme est constaté.
- L'itinérance des familles gens du voyage, voulue ou forcée, contribue au décrochage scolaire des enfants. Aussi, pour les familles séjournant sur des APA des dérogations aux 3 mois de séjour peuvent être demandées en cas de scolarisation des enfants. A noter que sur certains secteurs du département ces dérogations ne sont pas accordées (CA Portes de l'Isère, CC Vals du Dauphiné et CC Balcons du Dauphiné).
- Aussi, en cas de scolarisation, on constate des sentiments d'exclusion sociale au sein des classes en raison de stigmatisation
- Des situations de décrochage scolaire assez fréquentes sont constatées. Le dispositif UPE2A, qui intègre certains enfants gens du voyage en Isère dans un objectif de soutien scolaire, n'est pas véritablement adapté aux besoins des EFIV. En effet, les EFIV partagent ce dispositif avec des enfants non francophones alors que les EFIV sont francophones.

Au collège, on observe une déscolarisation importante des enfants gens du voyage. Quelques jeunes sont scolarisés au collège, mais ces situations sont relativement marginales. Le décrochage des enfants au collège peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- L'environnement du collège semblerait moins sécurisant que l'école primaire pour les parents. La taille des établissements (nombre d'élèves et nombre d'enseignants) au collège est un élément d'explication. En effet, l'école primaire permet un rapport de proximité plus étroit avec les enseignants, qui est perçu comme plus rassurant pour les parents. De plus, certains parents peuvent éprouver des craintes liées à un imaginaire autour des interactions filles-garçons à l'âge de la puberté.
- Des matières enseignées au collège perçues comme moins importantes, moins concrètes que les compétences acquises à l'école élémentaire (écrire, lire, parler, compter). Les objectifs du collège peuvent être plus flous que les objectifs de l'école élémentaire.
- Les relations collège-famille étant principalement réalisées via le site internet ProNote, les situations d'illectronisme très fréquentes chez les gens du voyage sont un frein au suivi scolaire des collégiens.
- Des difficultés rencontrées pour changer d'établissement en cours d'année au collège pour les familles itinérantes.
- La réussite scolaire peut entraîner une mise à l'écart du reste de la communauté qui n'a pas connu le même parcours d'apprentissage
- Une déscolarisation des jeunes filles plus fréquente et plus précoce que les jeunes garçons, liée à une conception traditionnelle de la famille. Néanmoins, les

associations constatent que les jeunes femmes se marient à un âge un peu plus tardif que par le passé (17-18 ans contre 14-15 ans) – source : acteurs associatifs.

A partir du collège, beaucoup d'inscriptions se font via le CNED ou via le dispositif « camion-école », des dispositifs qui ne pallient néanmoins pas l'enseignement dispensé dans les classes ordinaires au collège.

- Les scolarisations via le CNED sont marquées par un décrochage important. En effet, l'apprentissage est rendu compliqué par un manque d'accompagnement.
- Dans le dispositif « camion-école », le temps d'enseignement est très insuffisant avec une moyenne de 1 heure d'enseignement par semaine par enfant inscrit. Par conséquent, le niveau des élèves du camion-école sont en fort décalage avec les élèves inscrits dans le cursus scolaire ordinaire. De plus, ce dispositif ne propose pas non plus suffisamment de places pour tous les enfants souhaitant y être scolarisés.

A ce jour, des situations d'illettrisme parmi les gens du voyage sont constatés,

Aussi, l'accompagnement à la scolarisation des enfants au collège est identifié comme un levier majeur pour leur insertion professionnelle. En effet, pour accéder à des formations professionnalisantes de type CAP, un niveau de fin de cycle 3 est requis, ce niveau étant atteint à la fin de la 6^{ème}. Aussi, seuls quelques jeunes suivent un parcours scolaire au-delà du collège. Les exemples de jeunes ayant intégré une formation professionnalisante sont très rares.

Les leviers identifiés pour renforcer la scolarisation des gens du voyage, notamment au collège

- **Accompagner les parents afin de les inciter à inscrire les enfants à l'école**
 - L'APMV incite les familles à scolariser leurs enfants en les sensibilisant notamment aux perspectives d'avenir professionnel souvent prisées par les familles gens du voyage. Par exemple, exercer une activité en tant qu'auto-entrepreneur nécessite un niveau CAP minimum.
- **Créer un lien de confiance entre les familles et l'école**
 - L'APMV joue souvent ce rôle en faisant l'intermédiaire entre les familles et les directeurs/instituteurs à l'inscription ou lors de rendez-vous parents/élèves.
 - Au collège, le travail sur ce lien de confiance est à consolider et nécessite un travail conséquent en raison de la multiplicité des enseignants et donc de la pluralité des interlocuteurs pour les familles
 - Pour les élèves en formation en alternance, l'APMV intervient parfois pour faire le lien entre le jeune, la famille, le lieu de formation et l'entreprise.
- **Mettre en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation dédié aux EFIV**, comme sur d'autres départements. Sur le département de la Haute-Savoie par exemple, des unités pédagogiques pour élèves itinérants ont été créées dans des écoles situées à proximité d'APA, afin de proposer un soutien scolaire dédié aux EFIV.

- **Attirer les enfants et les familles vers l'école** en valorisant les enseignements sur des sujets plus pragmatiques et professionnalisants comme : la santé et les risques au travail, la rédaction d'un devis.... Il apparaîtrait opportun de mener une réflexion pour adapter les enseignements aux réalités professionnelles de ce public.

3. Une insertion professionnelle et sociale encore fragile, notamment pour les femmes

Des activités professionnelles essentiellement pratiquées par les hommes, sur des métiers manuels et en auto-entrepreneuriat

Les activités économiques exercées par les voyageurs en Isère concernent essentiellement des métiers manuels, exercés par les hommes :

- Activités d'élagage
- Peinture
- Entretien des espaces verts, des façades et des toitures,
- Ferraillage
- Commerce ambulant
- Négoce de véhicules d'occasion
- Artisanat (vannerie)
- Activités foraines

Du fait de la perte de vitesse de certaines activités traditionnelles et de l'évolution du marché, de plus en plus de gens du voyage exercent les mêmes activités professionnelles, souvent saisonnières et économiquement aléatoires. Ils entrent en concurrence les uns avec les autres dans un contexte économique peu favorable.

Beaucoup choisissent d'exercer leur activité de façon indépendante (sous le statut de microentreprise). Néanmoins, de nombreuses personnes sont en difficulté pour remplir les conditions légales nécessaires à la création de micro-entreprises (car ils ne disposent pas des certifications professionnelles nécessaires) ou pour assurer la gestion administrative de leur activité professionnelle (évolution de la législation, illettrisme).—

Les acteurs de l'insertion professionnelle constatent également une forte proportion de gens du voyage en contrats précaires comme l'intérim ou les Contrats à Durée Déterminée (CDD).

Peu de femmes sont en emploi, et celles qui exercent une activité professionnelle occupent généralement des métiers sans qualification (entretien ménager, restauration). Par exemple, en 2023, un collectif de femmes s'est créé sur le territoire du Roussillon où une vingtaine de femmes issues de la communauté gens du voyage ont créé une association pour promouvoir la culture des gens du voyage à travers la confection de repas à destination du centre social du Roussillon (« repas marmites et familles d'abord) ou d'autres

événements³. Cette association de femmes est un exemple intéressant d'insertion sociale et professionnelle de plusieurs femmes.

Des actions mises en œuvre par l'APMV pour accompagner les personnes vers l'emploi

Aussi, en 2022, l'APMV accompagnait 722 ménages dont 346 dans le cadre du RSA. L'APMV n'intervient pas directement dans l'insertion professionnelle des gens du voyage, mais travaille en partenariat avec les structures d'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, France Travail, partenaires de l'IAE. L'APMV accompagne les personnes lors de rendez-vous avec ces partenaires, et anime des activités d'insertion sociale dédiées aux femmes.

Une insertion professionnelle et sociale complexe en raison d'un mode de vie itinérant et d'un faible niveau scolaire

Les freins à l'insertion professionnelle des gens du voyage sont de plusieurs ordres :

- Une errance forcée pour beaucoup de ménages qui ne permet pas de suivre une formation ou de s'insérer de manière stable sur un emploi. Des situations où les dérogations de séjour sur les APA ne sont pas accordées.
- L'illettrisme et l'illectronisme, en lien avec une déscolarisation précoce à la fin de l'école primaire
- Un manque de confiance en soi pour beaucoup qui freine leurs parcours professionnels

Pour les femmes davantage de freins à l'insertion professionnelle peuvent être constatés :

- Une conception traditionnelle de la famille où les femmes ont en charge la vie domestique et les enfants
- En cas de non-scolarisation des enfants ou de non prise en charge de la cantine, les femmes s'occupent des enfants en journée
- Un manque de légitimité accru ressenti par beaucoup de femmes

Les leviers identifiés pour favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage

- Développer des actions « passerelles » vers le droit commun.
- Faciliter l'ancrage et développer des solutions de sédentarisation pour faciliter l'inscription à des formations professionnelles et à des emplois stables
- Travailler en partenariat entre professionnels pour mieux articuler les dispositifs d'insertion professionnelle, établir des diagnostics de situations. Travailler notamment sur l'insertion professionnelles des ARSA via le dispositif Parcours Emploi Renforcé du CD38.
- Mobiliser les femmes sur le volet professionnel
 - Favoriser l'accueil des enfants dans les cantines scolaires
 - Développer des actions dédiées et adaptées

³ <https://centresocialduroussillonnais.fr/wp-content/uploads/2023/08/CSDR-Plaquette-2023-24.pdf>

- Identifier des activités professionnelles qui peuvent être combinées à un rôle de mère de famille
- Favoriser l'insertion des jeunes via les missions locales, les chantiers d'insertion, le Contrat d'Engagement Jeunes
- Développer des formations adaptées pour lutter contre l'illettrisme

4. Un accès aux droits encore fragile

Des freins à l'accès aux droits

L'illettrisme et l'illectronisme constituent des freins de taille à l'accès aux droits des gens du voyage. La domiciliation variable selon l'itinérance, voulue ou contrainte, limite la fluidité de l'accès aux droits. Enfin, si l'APMV travaille à renforcer l'accès aux droits des voyageurs, l'association déplore que la coordination ne soit pas toujours très fluide entre l'APMV et certains partenaires (CAF, CPAM, Impôts, MSA, Carsat, MDPH services sociaux du département, Préfecture...).

Les actions mises en œuvre pour faciliter l'accès aux droits

Depuis 2 ans, l'APMV a changé de méthode d'intervention pour mettre fin à un accompagnement marqué par une forme d'assistanat et installer un accompagnement des gens du voyage pour valoriser les compétences et l'autonomie des personnes dans leurs démarches.

- Un animateur numérique à l'APMV anime des ateliers individuels et collectifs. Ces ateliers s'adaptent aux outils utilisés par les gens du voyage (smartphones et tablettes) et mettent en pratique des démarches réelles d'accès aux droits (réaliser des démarches CAF par exemple)
- De 2016 à 2019, l'APMV animait 2 centres sociaux itinérants dans le Nord Isère, en partenariat avec la CAF – un dispositif stoppé en raison d'un nombre d'ETP insuffisant

Une action de lutte contre l'illettrisme dans le Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) est en cours sur Grenoble, mais le dispositif peine à capter le public des gens du voyage.

Les leviers identifiés pour faciliter l'accès aux droits

- Développer des pôles d'accès aux droits
- Réaliser des diagnostics individualisés des sédentaires
- Développer les solutions d'ancrage pour les ménages souhaitant se sédentariser
- Faciliter les liens avec les partenaires en identifiant des référents
- Développer des espaces numériques en proximité et accompagner à l'utilisation des outils numériques
- Adapter la communication des démarches administratives en FALC (Facile à lire et à comprendre)

5. De nombreuses problématiques de santé à accompagner :

Un public particulièrement exposé à des problématiques de santé

Des conditions d'habitat souvent précaires exposent les personnes à un environnement nocif pour leur santé :

- La pratique des activités de ferrailage expose les personnes à des risques de saturnisme
- Des lieux de vie souvent à proximité de nuisances sonores (routes, voies ferrées, déchèteries....), des environnements particulièrement handicapant pour les personnes équipées d'appareils auditifs qui retirent leurs appareils par inconfort
- —Entre mai et octobre, les personnes vivant sur des aires d'accueil peu ombragées et peu végétalisées peuvent être confrontées à des enjeux de confort d'été lors des fortes chaleurs. De plus, l'utilisation de climatiseurs au sein des caravanes implique des enjeux de dépenses énergétiques importantes.
- En hiver, sur les APA, les blocs sanitaires sont dépourvus de chauffages, des conditions difficiles notamment pour les personnes vieillissantes

Des problématiques de santé pouvant être liées à des maladies génétiques fréquentes (autisme, maladie de Charcot, divers handicaps...)

D'une manière générale, on constate une espérance de vie plus faible que la moyenne de la population générale, malgré un allongement de la durée de vie constaté ces dernières années. Aussi, de plus en plus de problématiques de vieillissement des gens du voyage sont à prendre en charge.

Un vieillissement à accompagner dans des conditions d'habitat peu adapté à la perte d'autonomie

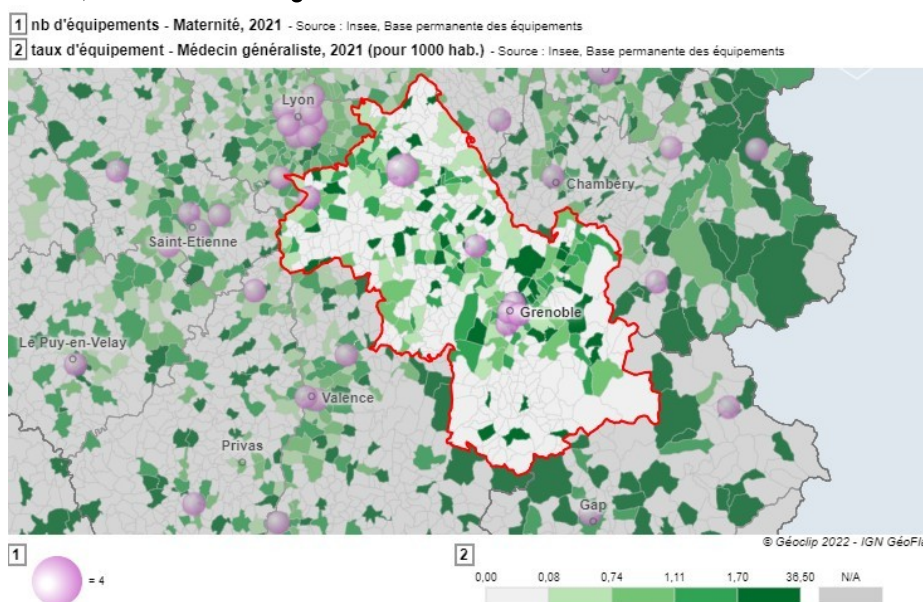
L'accompagnement des personnes vieillissantes habitant en caravane pose des difficultés. En effet, la caravane est peu adaptée à la perte d'autonomie et les solutions d'aménagements de l'habitat à la perte d'autonomie y sont limitées. De plus, le passage de la vie en caravane à la vie en établissement adapté à la perte d'autonomie (EHPAD, maisons de retraite...) est compliqué à un âge avancé pour une personne n'ayant jamais vécu en habitat ordinaire. Par ailleurs, la mise en place de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est compliquée en raison de la mobilité (voulue ou subie) des ménages.

Enfin, les APA sont relativement peu équipées en places dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR), avec des aires équipées à hauteur de 0, 1 ou 2 emplacements PMR : 6 APA ne propose aucune place PMR, 12 APA ont 1 place PMR et 3 APA disposent de 2 places PMR (source : enquête auprès des EPCI, 2024).

Les difficultés pour l'accès aux soins des gens du voyage

Sur certains secteurs du département, l'accès aux soins peut être compliqué en raison du **manque de praticiens**. Ces difficultés d'accès aux soins concernent l'ensemble de la population mais en ce qui concerne les gens du voyage, du fait de leur itinérance forcée, ces derniers peuvent se retrouver contraints d'être éloignés géographiquement de certains

services de soin. Par exemple, les services de maternités sont situés uniquement sur Grenoble, Voiron, Vienne et Bourgoin-Jallieu.



La mobilité voulue ou forcée contraint le suivi médical. En raison de **situations d'itinérance forcée** d'APA en APA pour des ménages souhaitant se sédentariser, il existe des dérogations possibles pour étendre le séjour sur les APA uniquement en cas d'hospitalisation. Aussi, aucune dérogation n'est possible en cas de suivi de grossesses ou de chimiothérapie. Sur d'autres départements, il existe des APA avec des emplacements réservés aux personnes souffrant de maladies ou ayant des proches hospitalisés.

Pour les ménages itinérants entre plusieurs départements, le **suivi administratif des soins est parfois compliqué avec des rattachements à des CPAM** sur d'autres départements. Aussi, des situations de rupture de droits sur le volet santé sont constatées. De même, l'illettrisme et illettronisme constituent des freins à l'accès et au suivi des formalités médicales.

Les actions mises en place par l'APMV pour créer des passerelles vers l'offre de soin de droit commun :

L'APMV intervient avec 2 médiateurs santé (recrutement d'un 2^{ème} médiateur santé depuis septembre 2024) qui portent différentes actions :

- Des actions de prévention comme
 - L'animation de « cafés santé », en lien parfois avec des équipes de bénévoles composées d'étudiants, pour aborder des thématiques comme l'équilibre alimentaire ou la pratique sportive
 - Des actions d'aller-vers sur les équipements prescrits au schéma et sur d'autres terrains (109 terrains d'intervention au total sur le département)
- Un accompagnement à l'accès aux soins :
 - L'accompagnement de personnes chez le médecin
 - L'accompagnement à la prise des rendez-vous sur Doctolib
 - Une assistance administrative des dossiers médicaux

- L'animation de liens avec les professionnels de santé
- Un travail partenarial avec les centres locaux de santé pour favoriser l'accès à l'accompagnement de droit commun
- Des actions d'accompagnement au vieillissement :
 - L'accompagnement des familles à l'orientation des personnes âgées en perte d'autonomie vers des établissements adaptés comme les EHPAD : réalisation des dossiers, rencontre des professionnels du soin, visite des établissements...
- Les médiateurs santé participent également au réseau national santé de la FNASAT, leur donnant accès à des outils et des retours d'expériences

Face à la complexité et au volume des situations de santé à adresser, l'APMV a pu relever un manque d'ETP en 2024 sur le volet prévention et accompagnement aux soins. Sur d'autres départements, on observe un ratio de 1 médiateur santé / 10 terrains (source : réseau santé de la FNASAT). Le recrutement d'un nouveau médiateur santé depuis septembre 2024 constitue un appui important pour l'action de l'APMV. En effet, le manque de temps ne permettait pas à la médiatrice santé d'intervenir sur l'ensemble des situations, ou de faire le lien nécessaire vers les accompagnements de droit commun comme les centres locaux de santé.

Les leviers identifiés pour mieux accompagner la santé des gens du voyage

- Renforcer l'aller vers pour sensibiliser les personnes aux soins avec davantage de moyens humains en médiation santé
- Développer les partenariats
 - avec les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein des Services Locaux de Solidarité (SLS) et les Centre médico-Sociaux (CMS)
 - avec les professionnels soignants pour faciliter les prises de rendez-vous, la communication et les interventions des professionnels au domicile/à la caravane en cas de mobilités réduites
- Accompagner à l'autonomie dans les démarches d'accès au soin en luttant contre l'illectronisme
- Développer les solutions d'ancrage pour mieux accompagner le vieillissement et la mise en place de SAAD/SSIAD
- Autoriser des dérogations sur les APA en cas de situations de santé complexes
- Créer des casiers de ferrailage à l'extérieur des aires pour éloigner les activités polluantes
- Adapter les équipements d'accueil aux fortes chaleurs d'été et aux températures hivernales

Conclusion du diagnostic

En Isère, comme sur le reste du territoire national, les modes de vie des gens du voyage sont variables (itinérance, ancrage, semi-ancrage..) et évoluent ces dernières années vers des aspirations croissantes à la sédentarité – du moins une partie de l'année – sans toutefois renoncer à la tradition du voyage. Le maintien de ce mode de vie traditionnel se traduit par un attachement à la vie en caravane même pendant les périodes d'ancrage, un

sentiment d'appartenance à une communauté et ses traditions (grands passages, culture du voyage, vie en famille élargie...).

Le département de l'Isère propose un panel d'équipements dédiés à l'accueil et à l'ancrage des gens du voyage mais l'offre reste insuffisante par rapport aux besoins observés. Le schéma 2018-2024 prévoyait d'atteindre entre 1270 et 1370 places sur les aires de grands passages, 589 places sur les aires permanentes d'accueil, 254 places sur des terrains familiaux locatifs et 27 logements en habitat adapté. A ce jour, le département propose 370 places en AGP, dont certaines sont régulièrement hors-service, 509 places en APA, 24 places en TFL et 7 logements en habitat adapté. Aussi seules 4 des 57 prescriptions ont été réalisées au cours du schéma 2018-2024 : l'AGP de la Villette d'Anthon (80 places mais hors service), l'APA d'Echirolles (32 places), le TFL de Saint-Ismier (10 places) et le projet d'habitat adapté de Moirans (7 logements).

Les grands passages, bien qu'en baisse suite à la période du Covid, retrouvent des volumes importants en 2024 et les grands passages de plus de 100 caravanes ne trouvent toujours pas d'équipement adapté en Isère. Dans certains secteurs, les voyageurs en itinérance toute l'année ne trouvent pas toujours de places sur les APA. Enfin, les voyageurs souhaitant se sédentariser ne trouvent pas l'offre adaptée, contraignant certains voyageurs à une itinérance forcée ou à une sédentarisation précaire.

Aussi, des stationnements illicites sont constatés sur une grande partie du département. Ceux-ci sont liés au manque d'équipement, mais également à des stratégies de contournement des équipements pour des raisons de coût, de mixité avec d'autres groupes ou encore de choix géographique.

En parallèle des difficultés liées à leur mode de vie, de nombreuses situations de précarité touchent les voyageurs. L'accès à l'école est fragile notamment en raison du mode de vie souvent itinérant et des appréhensions des familles vis-à-vis de l'institution publique. L'insertion professionnelle des jeunes est quant à elle rendue plus complexe en raison d'un manque de diplôme et de situations d'illettrisme et d'illectronisme, a fortiori pour les femmes qui sont déscolarisées plus précocement. L'accès aux droits et à la santé est également fortement freiné par l'illettrisme, l'illectronisme et l'itinérance.

Des actions, financées par le Département, sont mises en œuvre, principalement par l'APMV, pour accompagner les voyageurs sur les volets de la scolarisation, de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits et à la santé. Pour autant, les situations à adresser sont nombreuses et sont à accompagner dans la durée.

Orientations stratégiques du SDAHGV 2025-2031

Les orientations du schéma 2025-2031

Le diagnostic a mis en évidence 4 grands enjeux à relever en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage :

⇒ **Orientation 1 : Mieux répondre à l'accueil des grands passages en Isère**

Les grands passages estivaux, notamment de plus de 100 caravanes se maintiennent jusqu'à aujourd'hui, avec une offre d'accueil dédiée aux grands groupes de voyageurs (au-delà de 100 caravanes) insuffisante en l'absence d'aires de grands passages de 4 hectares sur le département. Les plus petits groupes (moins de 80 caravanes) peuvent être accueillis sur les 5 aires de grands passages en Isère (dont 1 n'est néanmoins pas fonctionnelle, d'autres sont régulièrement inutilisables). On constate également un nombre important de stationnements illicites quand les aires sont disponibles.

⇒ **Orientation 2 : Maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en Isère**

Le voyage toute l'année est un mode de vie qui tend à décroître tandis qu'on observe un ancrage croissant des gens du voyage en Isère. Aujourd'hui, les trajectoires de sédentarisation des gens du voyage peinent à trouver des solutions adéquates avec 1 opération d'habitat adapté à Moirans (7 logements) et 2 terrains familiaux locatifs (24 places au total) sur les communes de Fontaine et Saint-Ismier (non conformes au décret de 2019). Plusieurs phénomènes visibles sur le département témoignent de ce manque de solutions : sédentarisation de 4 aires d'accueil, un phénomène de mal-stationnement tournant sur 7 aires d'accueil, la sédentarisation de 33 terrains communaux ou intercommunaux sur la métropole grenobloise, 11 terrains privés ou publics sédentarisés hors métropole. L'itinérance des groupes voyageant encore est, quant à elle, freinée sur certains secteurs par la saturation des équipements dédiés à l'accueil.

⇒ **Orientation 3 : Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes**

Les gens du voyage sont un public aux besoins d'accompagnements sur les volets santé, emploi, scolarisation et accès aux droits. Les dispositifs d'accompagnement adaptés peuvent relever du droit commun – avec un enjeu pour mieux orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun – mais un certain nombre de sujets nécessitent un accompagnement spécifique à conforter voire à créer sur le département.

⇒ **Orientation 4 : Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée**

Enfin, la gouvernance partenariale du schéma, déjà animée par un certain nombre d'instances, nécessite d'être renforcée sur une dimension territorialisée et multi-acteurs. Cette gouvernance partenariale doit continuer à être un lieu de partage d'expériences et d'information sur la réglementation.

Les orientations du schéma déclinées en plan d'actions

Orientation 1 : Mieux répondre à l'accueil des grands passages en Isère

Le schéma se fixe l'objectif de proposer des équipements adaptés aux grands passages afin d'éviter les installations illicites :

- **Action 1.1: Accueillir les grands passages estivaux en produisant les équipements adaptés et en proposant des terrains provisoires**

<u>Action 1.1</u>	Accueillir les grands passages estivaux en produisant les équipements adaptés et en proposant des terrains provisoires	
Pilotage	Etat (DDT)	
Partenaires à associer	EPCI, médiateur départemental, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), professions agricoles	
Objectifs	• Assurer l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, et notamment : ○ les groupes de plus 100 caravanes qui ne trouvent pas aujourd'hui d'équipement suffisamment grand pour les accueillir en Isère. ○ les groupes de moins de 100 caravanes déjà accueillis sur les 4 AGP fonctionnelles aujourd'hui en Isère. • S'assurer que les aires existantes soit en bon état de fonctionnement et de taille suffisante. • Articuler les obligations en matière de création d'aires de grand passage avec les objectifs de la loi Climat et Résilience. • Limiter les stationnements illicites. • Maintenir la coordination annuellement des grands passages à l'échelle départementale	
Territoires concernés	• Arrondissement de Grenoble : Grenoble Alpes Métropole, CC du Grésivaudan, CC du Pays Voironnais • Arrondissement de la Tour du Pin : CC Lyon Saint-Exupéry, CC Les Balcons du Dauphiné, CC Les Vals du Dauphiné, CA des Portes de l'Isère, CC Bièvre Est • Arrondissement de Vienne : Vienne Condrieu Agglomération, CC Bièvre Isère, CC Entre Bièvre et Rhône	
Modalités opérationnelles	Détail des modalités opérationnelles	Mise en œuvre

	1 - Réaliser les prescriptions du schéma en matière d'aires de grand passage						EPCI
	<i>Le détail des prescriptions est à retrouver dans le chapitre des prescriptions.</i>						
	2 - Aménager les aires de grands passages conformément aux dispositions du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.						EPCI
	3 - Faciliter l'utilisation de foncier agricole (zonage PLU-STEAL) pour la création d'aires de grand passage.						EPCI
	4 - Proposer des terrains provisoires dans l'attente de la création des aires de grand passage prescrites par le schéma.						EPCI
	4 - Si nécessaire, ajuster les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux de l'Habitat en vigueur pour en assurer la conformité vis-à-vis des prescriptions du schéma.						EPCI
	5 - Partager aux EPCI un guide de bonnes pratiques sur l'aménagement des aires de grand passage. Ce guide de bonnes pratiques pourra évoluer au cours du schéma, au gré des retours d'expérience.						DDT
	6 - Maintenir le rôle du médiateur départemental dans la coordination des grands passages.						DDT
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	• Nombre d'aires de grand passage créées au cours du schéma • Nombre de stationnements licite et illicites constatés par le médiateur						

Orientation 2 : Maintenir l'accueil des groupes itinérants et faciliter les conditions d'installation des familles ancrées en Isère

Le schéma se fixe l'objectif de répondre aux besoins d'accueil des groupes itinérants ainsi qu'aux trajectoires des ménages souhaitant s'ancrer sur le département. Deux actions seront poursuivies au cours du schéma :

- **Action 2.1 : Accueillir les groupes itinérants toute l'année en produisant les équipements adaptés**
- **Action 2.2 : Développer des solutions publiques adaptées à l'ancrage**

<u>Action 2.1</u>	Accueillir les groupes itinérants toute l'année en produisant les équipements adaptés						
Pilotage	Etat (DDT)						
Partenaires à associer	EPCI, gestionnaires des aires d'accueil						
Objectifs	Maintenir une offre en aires permanentes d'accueil adaptée afin de : • Accueillir les groupes de voyageurs itinérants de moins de 40 caravanes tout au long de l'année • Limiter les installations illicites de moins de 40 caravanes Redonner aux aires permanentes d'accueil leurs fonctions d'accueil temporaire en créant des solutions dédiées à l'ancrage.						
Territoires concernés	• Arrondissement de Grenoble : Grenoble Alpes Métropole, CC du Grésivaudan, CC du Pays Voironnais, CC La Matheysine, C Saint Marcellin Vercors Isère communauté • Arrondissement de la Tour du Pin : CC Lyon Saint-Exupéry, CC Les Balcons du Dauphiné, CC Les Vals du Dauphiné, CA des Portes de l'Isère • Arrondissement de Vienne : Vienne Condrieu Agglomération, CC Entre Bièvre et Rhône						
Modalités opérationnelles	Détail des modalités opérationnelles					Mise en oeuvre	
	1 - Réaliser les prescriptions du schéma en matière de création d'aires permanentes d'accueil pour atteindre 21 APA représentant 508 places à horizon 2031.					EPCI	
	2 - Ajuster les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux de l'Habitat en vigueur pour en assurer la conformité vis-à-vis des prescriptions du schéma.					EPCI	
	3 - Partager aux EPCI un guide de bonnes pratiques sur l'aménagement des aires permanentes d'accueil. Ce guide de bonnes pratiques pourra évoluer au cours du schéma, au gré des retours d'expérience.					DDT	
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							

Evaluation (indicateurs)	• Nombre de stationnements licite et illicites constatés par le médiateur • Nombre d'aires permanentes d'accueil créées au cours du schéma • Pourcentage d'aires permanentes d'accueil dédiée à l'accueil temporaire
---------------------------------	--

<u>Action 2.2</u>	Développer des solutions publiques adaptées à l'ancrage						
Pilotage	Etat (DDT)						
Partenaires à associer	EPCI / Gestionnaires / APMV						
Objectifs	Produire des solutions publiques adaptées à l'ancrage en réponse aux besoins et prescrire des terrains familiaux locatifs (prescriptions du schéma) susceptibles d'aboutir au cours du schéma.						
Territoires concernés	• Arrondissement de Grenoble : Grenoble Alpes Métropole, CC du Grésivaudan, CC du Pays Voironnais • Arrondissement de la Tour du Pin : CC Les Balcons du Dauphiné, CA des Portes de l'Isère, CC Bièvre Est • Arrondissement de Vienne : Vienne Condrieu Agglomération, CC Entre Bièvre et Rhône						
Modalités opérationnelles	Détail des modalités opérationnelles				Mise en oeuvre		
	1 - Réaliser les prescriptions du schéma en matière de création de terrains familiaux locatifs (202 places TFL à créer) en passant soit par : • La transformation d'aires permanentes d'accueil sédentarisées en terrains familiaux locatifs • La création de terrains familiaux locatifs en dehors des équipements existants				EPCI		
	2- Si nécessaire, ajuster les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux de l'Habitat en vigueur pour en assurer la conformité vis-à-vis des prescriptions du schéma.				EPCI		
	3 - Partager aux EPCI un guide de bonnes pratiques sur l'aménagement des terrains familiaux locatifs, en annexe du schéma. Ce guide de bonnes pratiques pourra évoluer au cours du schéma, au gré des retours d'expérience.				DDT		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031

Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	• Nombre de terrains familiaux locatifs créés au cours du schéma						

Orientation 3 : Assurer l'accès aux droits et l'accompagnement social de tous et toutes

L'insertion professionnelle, la santé, la scolarisation et l'accès aux droits des gens du voyage constituent des volets d'action obligatoires d'un SDAHGV. L'accès aux droits et l'accompagnement social des gens du voyage peut être assuré de deux manières : via les dispositifs de droit commun et/ou via des dispositifs d'accompagnement spécifique. Le présent schéma vise à favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale et territoriale de l'Isère mais également à renforcer les passerelles, les actions de médiation et l'accompagnement spécifique des familles les plus vulnérables.

La réalisation et la mise en œuvre effective des volets d'actions obligatoires ne peut se faire sans le concours des institutions compétentes dans les différents champs cités. Il apparaît donc impératif que les organismes compétents contribuent activement aux orientations du prochain schéma.

Quatre actions thématiques seront poursuivies dans le cadre du schéma 2025-2031 sur le volet accès aux droits et accompagnement social des gens du voyage :

- **Action 3.1 : Œuvrer pour un accès aux droits de tous et toutes**
- **Action 3.2 : Renforcer la scolarisation des enfants du voyage**
- **Action 3.3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage**
- **Action 3.4 : Faciliter l'accès aux structures et professions de santé pour les gens du voyage**

<u>Action 3.1</u>	Œuvrer pour un accès aux droits pour tous et toutes
Pilotage	Conseil départemental
Partenaires à associer	APMV, Maisons France Services, associations, espaces numériques, CCAS, CIAS, EPCI
Objectifs	Favoriser l'accès aux droits en s'appuyant sur le droit commun et en développant des actions spécifiques. Renforcer l'aller-vers les familles les plus vulnérables et éloignées des dispositifs d'accompagnement de droit commun.
Territoires concernés	Département

	Détail des modalités opérationnelles				Mise en œuvre		
Modalités opérationnelles (droit commun)	1 – Faciliter l'accès à des espaces numériques en proximité et orienter les gens du voyage vers ces structures pour accompagner à l'utilisation des outils numériques.				Maisons France Services articulées avec la démarche France Numérique Ensemble		
Modalités opérationnelles (accompagnement spécifique)	2 – Dans le cadre du développement des pôles d'accès aux droits au sein des antennes de l'APMV, accompagner les gens du voyage dans leur accès aux droits				APMV		
	3 – Faciliter la domiciliation des gens du voyage en Isère dans des structures domiciliataires de droit commun.				EPCI, CCAS, CIAS		
	4 – Adapter la communication des démarches administratives en FALC (Facile à lire et à comprendre)				APMV		
	5 – Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'illettrisme dans le cadre de l'accompagnement social				APMV/ Associations spécialisées		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	• Bilan de la mise en œuvre des pôles d'accès aux droits • Bilan des partenariats créés avec les structures de soins de droit commun • Bilan de l'édition de communications en FALC						

<u>Action 3.2</u>	Renforcer la scolarisation des enfants du voyage
Pilotage	Conseil départemental
Partenaires à associer	• Collectivités : EPCI, communes (CCAS / CIAS) • Acteur de l'accompagnement auprès des gens du voyage : APMV • Partenaires : Education Nationale (CASNAV)
Objectifs	• Accompagner les familles et les enfants vers la scolarisation et notamment au collège • Créer un lien de confiance entre les familles et l'école • Lutter contre la non-inscription et la scolarisation perdue à l'école primaire • Lutter contre la déscolarisation au collège, en particulier en ce qui

	concerne les jeunes filles						
Territoires concernés	Département						
Modalités opérationnelles (droit commun)	Détail des modalités opérationnelles				Mise en œuvre		
	1 - Faciliter l'inscription des élèves voyageurs au sein du 1 ^{er} degré et du 2 nd degré en accompagnant les familles lors de l'inscription et en faisant de l'aller-vers.				Ecoles, collèges, Education Nationale (CASNAV), APMV		
Modalités opérationnelles (accompagnement spécifique)	2 - Accompagner les élèves et les familles vers les classes de droit commun au collège.				APMV		
	3 - Travailler en lien avec les EPCI pour favoriser les dérogations ayant pour motif la scolarisation des enfants				EPCI		
	4 - Mener une réflexion avec l'éducation nationale pour développer des actions spécifiques à destination des enfants voyageurs				Education Nationale (CASNAV)		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	• Nombre d'enfants voyageurs scolarisés dans le 1^{er} degré • Nombre d'enfants voyageurs scolarisés dans le 2nd degré • Nombre de règlement intérieur d'APA autorisant les dérogations en cas de scolarisation des enfants						

<u>Action 3.3</u>	Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage
Pilotage	Conseil départemental
Partenaires à associer	CD38, actions de l'insertion économique par l'emploi, APMV, Missions locales, chantiers d'insertion, CEJ, entreprises d'intérim, éducation nationale
Objectifs	Orienter les personnes vers des voies d'insertion professionnelle et notamment travailler sur l'insertion professionnelle des femmes en identifiant les activités professionnelles Valoriser les compétences des voyageurs dans leur recherche d'emploi Favoriser l'accompagnement des allocataires RSA Sensibiliser les acteurs de l'insertion aux contraintes et aux spécificités des gens du voyage

Territoires concernés	Département						
Modalités opérationnelles (Droit commun)	Détail des modalités opérationnelles				Mise en œuvre		
	1 – Accompagner et orienter le public gens du voyage vers les dispositifs de droit commun du réseau pour l'emploi et les acteurs économiques				CD38, comité départemental réseau pour l'emploi, APMV, entreprises d'intérim, réseau pour l'emploi, organismes de formation		
	2 – Utiliser les leviers du Plan Départemental Insertion vers l'Emploi (PDIE) pour favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage				CD38, structures liées au PDIE, APMV		
	3 – Pour les jeunes, assurer un lien avec les missions locales, acteurs de l'insertion et favoriser l'accès au Contrat d'Engagement Jeunes				Missions locales, acteurs de l'insertion, APMV		
Modalités opérationnelles (accompagnement spécifique)	4- Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation des femmes en levant les freins périphériques à leur insertion professionnelle				APMV, CD38, CCAS, CIAS, Région		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	- Bilan des actions de sensibilisation des acteurs de la formation professionnelle aux spécificités des publics voyageurs - Evolution des parcours des ARSA suivis par l'APMV						

<u>Action 3.4</u>	Faciliter l'accès aux structures et professions de santé pour les gens du voyage
Pilotage	Conseil départemental
Partenaires à associer	APMV, EPCI, acteurs de la santé sur le département, acteurs de la PMI, Education nationale
Objectifs	- Faciliter l'accès aux structures et professions de santé pour les gens du voyage. - Favoriser l'accès aux services de santé de droit commun par l'intervention de passerelles, de médiations, voire des modalités spécifiques et un accompagnement adapté des familles les plus vulnérables. - Accompagner le vieillissement des publics vivant en caravane.

Territoires concernés	Département						
Modalités opérationnelles (droit commun)	Détail des modalités opérationnelles				Mise en oeuvre		
	1 - Développer des partenariats avec les dispositifs de santé de droit commun (Protection Maternelle et Infantile - PMI), les structures locales de soin et les professionnels de santé				APMV, acteurs de la PMI, structures locales de santé		
	2 - Favoriser les solutions d'ancrage pour permettre un suivi des soins et mieux accompagner le vieillissement via la mise en place de SAAD/SSIAD				EPCI		
	3 - Identifier les actions relevant du droit commun sur l'accompagnement au vieillissement au domicile qui peuvent être adaptées au public gens du voyage.				APMV, ARS		
	4 - Poursuivre les actions de la médiation en santé afin d'amplifier l'aller-vers.				APMV, ARS		
Modalités opérationnelles (accompagnement spécifique)	5 - Aménager les aires afin de prévenir les risques de santé liés à l'environnement				EPCI		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en oeuvre							
Evaluation (indicateurs)	- Bilan des partenariats créés avec les structures de soins de droit commun - Nombre de règlement intérieur d'APA autorisant les dérogations en cas de situation de santé complexe - Bilan des actions de médiation en santé						

Orientation 4 : Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée et suivre le schéma

La gouvernance partenariale du schéma, déjà animée par un certain nombre d'instances, nécessite d'être renforcée sur une dimension territorialisée et multi-acteurs. Cette gouvernance partenariale doit avant tout être un lieu de partage d'expériences et d'information sur la réglementation.

- **4.1 : Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée**
- **4.2 : Suivre l'avancée des prescriptions, recommandations et actions prévues par le schéma**

Action 4.1	Assurer une gouvernance adaptée aux besoins et territorialisée						
Pilotage	Etat (DDT) et Conseil départemental						
Partenaires à associer	EPCI, gestionnaires, associations représentant des usagers, APMV...						
Objectifs	- Favoriser le partage d'expériences entre collectivités et le travail en réseau. - Assurer une information réglementaire						
Territoires concernés	Tout le département						
	Détail des modalités opérationnelles					Mise en oeuvre	
Modalités opérationnelles	1 - Animer les commissions départementales consultatives des gens du voyage					DDT et CD38	
	2 - Maintenir les comités techniques au moins deux fois par an afin de tenir informés les EPCI sur la réglementation et les points d'actualité : veille réglementaire, droit					DDT	
	3 - Animer des temps d'échange partenariaux entre DDT, EPCI, gestionnaires, associations représentant des usagers (locales ou nationales) afin d'échanger sur des retours d'expérience, de valoriser les bonnes pratiques et de travailler en réseau :					DDT	
	- Les thématiques abordées et le format peuvent être variables : - réunion à l'échelle départementale/territorialisée, réunion en salle ou visite d'équipements, invitation d'un intervenant extérieur.... - Des exemples de thématiques : aménagement d'un TFL, régulation de l'installation sur des terrains privés						
	3- Animer un réseau départemental d'information					DDT	
	- via les comités techniques - les temps d'échanges partenariaux - l'envoi de mails d'information sur des sujets d'actualités						
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en oeuvre							
Evaluation (indicateurs)	- Nombre de commissions départementales consultatives des gens du voyage - Nombre de comités techniques animés au cours du schéma						

	• Nombre de temps d'échange partenariaux animés au cours du schéma • Bilan qualitatif des comités techniques, temps d'échange partenariaux sur l'animation du schéma (rythme des réunions adaptés, nombre de participants, satisfaction des partenaires...)
--	--

<u>Action 4.2</u>	Suivre l'avancée des prescriptions, recommandations et actions prévues par le schéma						
Pilotage	Etat (DDT) et Conseil départemental						
Partenaires à associer	EPCI, gestionnaires, associations représentant des usagers, APMV...						
Objectifs	• Suivre chaque année l'atteinte des objectifs fixés dans le schéma • Communiquer de façon transparente aux partenaires l'avancée des réalisations						
Territoires concernés	Tout le département						
	Détail des modalités opérationnelles				Mise en œuvre		
Modalités opérationnelles	1. Alimenter un tableau de suivi de l'avancée des différentes prescriptions, recommandations et actions prévues par le schéma				DDT et CD38		
	2. Diffuser l'information aux partenaires sur l'avancée des différents chantiers				DDT et CD38		
Calendrier	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Suivi : mise en œuvre							
Evaluation (indicateurs)	• Réalisation des actions du schéma • Réalisation des prescriptions du schéma						

Les prescriptions du SDAHGV 2025-2031

Tous les équipements doivent être en conformité avec :

- Le décret du 5 mars 2019 (AGP)
- Le décret du 26 décembre 2019 (APA TFL)

Arrondissement de Grenoble

Grenoble Alpes Métropole

Les communes de plus de 5 000 habitants :

Claix	Grenoble	Saint-Martin-Le Vinoux
Domène	La Tronche	Sassenage
Echirolles	Le Pont de Claix	Seyssinet-Pariset
Eybens	Meylan	Seyssins
Fontaine	St Egrève	Varces-Allières-et-Risset
Gières	Saint-Martin-d'Hères	Vif
		Vizille

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement permanent</i>	0
Aire Permanente d'Accueil	Échirolles	32
	Grenoble	44
	Vizille	25
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Fontaine	14

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-2031 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Le Fontanil-St Egrève	200	Création d'une AGP Ouverture toute l'année
Aire Permanente d'Accueil	Échirolles	32	Maintien de l'APA et de sa capacité
	Grenoble	44	Maintien de l'APA et de sa capacité
	Vizille	25	Maintien de l'APA et de sa capacité
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Eybens Héliport	8	Transformation en TFL
	Fontaine1-Sornin	14	Fusion des deux terrains et mise en conformité décret 2019
	Fontaine2-Joliot Curie		
	Poisat	10	Transformation en TFL

	Pont de Claix Aristide Bergès	10	Transformation en TFL
	Saint Martin le Vinoux Petit Lac	14	Transformation en TFL

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Création de 1 AGP de 200 places
- Maintien des 3 APA, soit 101 places
- Fusion des deux TFL de Fontaine (14 places) et création de 4 nouveaux TFL soit 56 places.
- Transformation des terrains sédentarisés en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance

Recommandations du schéma :

- L'EPCI devra poursuivre son travail d'identification des terrains sédentarisés susceptibles de pouvoir évoluer en TFL lors de la prochaine révision du schéma (liste des terrains sédentarisés en annexe du SDAHGV 2025-2031)

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Communauté de communes Le Grésivaudan

Les communes de plus de 5 000 habitants

Crolles	Saint-Ismier
Montbonnot St Martin	Saint-Martin d'Uriage
Pontcharra	Villard-Bonnot

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	Crolles	50
Aire Permanente d'Accueil	Pontcharra	26 (sédentarisée)
	Villard Bonnot	24 (indisponible)
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	St Ismier	20

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Crolles	50	Maintien de l'équipement existant dans l'attente de la nouvelle AGP
	Crolles	150	Création d'une AGP de 150 places Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'accueil	Villard Bonnot	24	Création d'une APA de 24 places (relocalisation)
	Le Versoud	20	Création d'une APA de 20 places
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	St Ismier	20	Maintien du TFL Mettre en conformité avec le décret de 2019
	Montbonnot St Martin	16	Création de 16 places de TFL
	Pontcharra	12	Création de 12 places de TFL

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Création de 1 AGP de 150 places sur Crolles, qui viendra remplacer l'AGP de 50 places existante.
- Création de 2 APA totalisant 44 places.
- Maintien du TFL de St-Ismier (20 places) et création de 2 TFL pour 28 places, soit 48 places d'ancrage.

Recommandations du schéma :

- Mise en conformité du TFL de St-Ismier avec le décret de 2019.
- L'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation.

Communauté de communes de la Matheysine

Les communes de plus de 5 000 habitants

La Mure

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement</i>	0
Aire Permanente d'Accueil	La Mure	10
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	0

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-2031 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	<i>Aucune prescription</i>		
Aire Permanente d'Accueil	La Mure	10	Maintien de l'APA Prévoir une évolution qualitative du site
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucune prescription</i>		

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- **Maintien de l'APA de La Mure** d'une capacité de **10 places**

Recommandations du schéma :

- Prévoir une évolution qualitative de l'APA de La Mure

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Les communes de plus de 5 000 habitants

Voiron	Voreppe
Tullins	Moirans
Rives	Coublevie

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement</i>	0
Aire Permanente d'Accueil	Rives	15
	Voiron	40
	Tullins	20
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Moirans (habitat adapté)	7

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-2031 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Moirans	90	Inscription de l'aire et agrandissement Ouverture toute l'année
			Participation financière à l'AGP de Beaucroissant (CC Bièvre Est)
Aire Permanente d'Accueil	Rives	15	Maintenir l'APA
	Voiron	40	Maintenir l'APA
	Tullins	20	Maintenir l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Rives	10	Transformation de 10 places de TFL
	Moirans	7	Maintien de l'habitat adapté

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Inscription au schéma et agrandissement de l'aire de Moirans à 90 places et, participation financière de l'EPCI à l'AGP de Beaucroissant (CC Bièvre Est) en lieu et place d'une AGP plus grande.
- Maintien des 3 APA de l'EPCI, soit 75 places d'accueil
- Maintien de l'habitat adapté à Moirans (7 places) et création d'un TFL de 10 places sur Rives.
- Transformation en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Les communes de plus de 5 000 habitants

Saint Marcellin

Les équipements existants :

Aucun équipement existant

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-2031 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	<i>Aucune prescription</i>		
Aire Permanente d'Accueil	Saint Marcellin	16	Création d'une APA de 16 places.
Terrain Familial Locatif/ Habitat adapté	<i>Aucune prescription</i>		

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Création de 1 APA de 16 places sur la commune de Saint-Marcellin.

Arrondissement de la Tour du Pin

Communauté de communes de Lyon St Exupéry en Dauphiné

Les communes de plus de 5 000 habitants

Charvieu-Chavagneux	Villette-d'Anthon
Pont-de-Chéruf	Chavanoz

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	Villette d'Anthon	80
Aire Permanente d'Accueil	Charvieu-Chavagneux	25
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Villette d'Anthon	80	Maintien de l'AGP Mettre l'AGP en service Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'Accueil	Charvieu-Chavagneux	25	Maintien de l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucune prescription</i>		

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Maintien de l'AGP de Villette d'Anthon de 80 places à mettre en service.
- Maintien de l'APA de Charvieu-Chavagneux de 25 places.

Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Les communes de plus de 5 000 habitants

Les Avenières Veyrins-Thuellin
Tignieu-Jamezieu

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>
Aire Permanente d'Accueil	Frontonas	20
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage			Participation financière à l'AGP de la CAPI
Aire Permanente d'Accueil	Frontonas	20	Maintien de l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Les Avenières-Veyrins-Thuellin	12	Création 12 places de TFL

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Participation financière à l'AGP de la CAPI
- Maintien de l'APA de 20 places.
- Création de 12 places de TFL.

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Les communes de plus de 5 000 habitants

La Tour-du-Pin	Les Abrets en Dauphiné
----------------	------------------------

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>
Aire Permanente d'Accueil	Saint Jean de Soudain	26
	Les Abrets en Dauphiné	26
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage			Participation financière à l'AGP de la CAPI
Aire Permanente d'Accueil	Saint Jean de Soudain	26	Maintien de l'APA
	Les Abrets en Dauphiné	26	Maintien de l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucune prescription</i>		

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Participation financière à l'AGP de la CAPI
- Maintien des deux APA, soit 52 places d'accueil sur l'EPCI.

Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

Les communes de plus de 5 000 habitants

Bourgoin-Jallieu	Saint-Quentin-Fallavier
La Verpillière	Villefontaine
L'Isle-d'Abeau	

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	Villefontaine	70
Aire Permanente d'Accueil	Bourgoin-Jallieu	50
	L'Isle-d'Abeau	20
	Saint-Quentin-Fallavier	15
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	0
Terrain sédentarisé	Bourgoin-Jallieu	20

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Villefontaine	200	Extension de l'AGP jusqu'à 200 places Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'Accueil	Bourgoin-Jallieu	50	Maintenir l'APA
	Saint-Quentin-Fallavier	15	Maintenir l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	L'Isle d'Abeau	20	Transformation de l'APA en TFL.
	Bourgoin-Jallieu	20	Transformation en TFL

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Agrandissement de l'AGP sous-dimensionnée de 70 places jusqu'à 200 places.
- Maintien de 2 APA, Bourgoin-Jallieu (50 places) et Saint-Quentin-Fallavier (15 places)
- Création de TFL via la transformation de places d'accueil, pour un total de 20 places de TFL sur l'Isle d'Abeau
- Transformation de l'aire sédentarisée de Bourgoin-Jallieu en TFL pour un total de 20 places.
- Transformation en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance

Recommandations du schéma :

- L'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. A ce titre si l'extension de l'aire de Villefontaine ne peut pas remplir les conditions attendues (taille, temporalité, faisabilité), une autre commune d'implantation peut être désignée.

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Communauté de communes de Bièvre Est

Les communes de plus de 5 000 habitants

Aucune commune de plus de 5 000 habitants

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	Beaucroissant	100
Aire Permanente d'Accueil	Apprieu	10
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Aucun équipement	0
Terrains sédentarisés	Colombe	10
	Le Grand-Lemps	10

Les prescriptions du SDAHGV 2025-2031 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Beaucroissant	100	Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage. Ouverture de cette aire toute l'année
Aire Permanente d'Accueil	<i>Aucune recommandation</i>		
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Le Grand Lemps	10	Transformation de 10 places TFL

Synthèse des recommandations pour l'EPCI :

En l'absence de communes de plus de 5000 habitants, le SDAHGV 2025-2031 préconise :

- Le maintien de l'AGP de 100 places
- La transformation de 10 places TFL
- Transformation en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance

Arrondissement de Vienne

Vienne Condrieu Agglomération

Les communes de plus de 5 000 habitants

Chasse-sur-Rhône
Pont-Évêque
Vienne

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	Vienne	70
Aire Permanente d'Accueil	Pont Evêque	14
	Chasse sur Rhône	26
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	0
Terrain sédentarisé	Chasse sur Rhône	26

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Vienne	70	Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage Ouverture toute l'année
Aire Permanente d'Accueil	Pont Evêque	14	Maintien de l'APA
	Chasse sur Rhône	26	Maintien de l'APA
Terrain Familial Locatif	Chasse sur Rhône	26	Transformation de 26 places en TFL

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Maintien de l'AGP de 70 places
- Maintien des 2 APA pour un total de 40 places
- Transformation de 26 places en TFL
- Transformation en TFL sans obligation de recréer le même nombre de places dédiées à l'itinérance.

Communauté de communes Bièvre Isère

Les communes de plus de 5 000 habitants

La Côte St André

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Participation financière à l'AGP Beaucroissant</i>	0
Aire Permanente d'Accueil	<i>Aucun équipement</i>	0
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	0

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage			Participation financière de Bièvre Isère Communauté à l'investissement et au fonctionnement des équipements des intercommunalités voisines ayant des aires de grand passage (comme la CC EBER avec l'AGP de Roussillon)
Aire Permanente d'Accueil	Aucune prescription		
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Aucune prescription		

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Participation financière de Bièvre Isère Communauté à l'investissement et au fonctionnement des équipements des intercommunalités voisines ayant des aires de grand passage (comme la CC EBER avec l'AGP de Roussillon)

Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône
Les communes de plus de 5 000 habitants

Beaurepaire	Roussillon
Le Péage-de-Roussillon	Saint-Maurice-l'Exil

Les équipements existants :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)
Aire de Grand Passage	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>
Aire Permanente d'Accueil	Chanas	20
	Sablons	20
	Saint-Maurice-l'Exil	20
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	<i>Aucun équipement</i>	<i>0</i>

Les prescriptions pour le SDAHGV 2025-20231 :

Typologie d'équipement	Commune	Capacité (places)	Précisions
Aire de Grand Passage	Roussillon	150	Création d'une aire de grand passage de 150 places Ouverture du 1er avril au 31 octobre
Aire Permanente d'Accueil	Chanas	20	Maintien de l'APA
	Sablons	20	Maintien de l'APA
	Saint-Maurice-l'Exil	20	Maintien de l'APA
Terrain Familial Locatif / Habitat adapté	Le Péage de Roussillon	20	Création de 20 places de TFL pour les familles en mal stationnement tournant sur les 3 APA du territoire

Synthèse des prescriptions pour l'EPCI :

- Création de 1 AGP de 150 places
- Maintien des 3 APA soit 60 places
- Création de 20 places de TFL

Annexes

038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

Concertation avec les partenaires

Liste des partenaires interrogés en entretiens :

- Services de l'Etat
- Services du conseil Départemental : service Action sociale de Polyvalence, service insertion vers l'emploi, chefs de service de territoire
- Sous-préfectures : La Tour du Pin, Vienne, Grenoble
- EPCI (élus et/ou services techniques) :
 - CC Balcons du Dauphiné
 - CC Bièvre Isère
 - CC Entre Bièvre et Rhône
 - CC du Grésivaudan
 - Grenoble Alpes Métropole
 - CA Pays Voironnais
 - CA Vienne Condrieu Agglomération
 - CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
 - CA Portes de l'Isère
 - CC Bièvre Est
 - Sagav Nord Isère pour la CAPI, CCVD et CCBDD
- Sociétés gestionnaires: SG2A l'Hacienda, ACGV Services, Saint Nabor Services, Régis'aire
- Association APMV
- Médiateur grands passages
- CAF
- Bailleur social : Alpes Isère Habitat
- CCAS de Moirans
- Police
- Gendarmerie

Liste des partenaires interrogés via questionnaire :

- EPCI
- Gestionnaires

Liste des partenaires concertés lors des différents ateliers et temps de restitution :

- Services de l'Etat
- Service du conseil Départemental
- EPCI
- Gestionnaires
- APMV
- Gendarmerie
- Police
- CAF
- Académie de Grenoble : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DDSDN) et Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

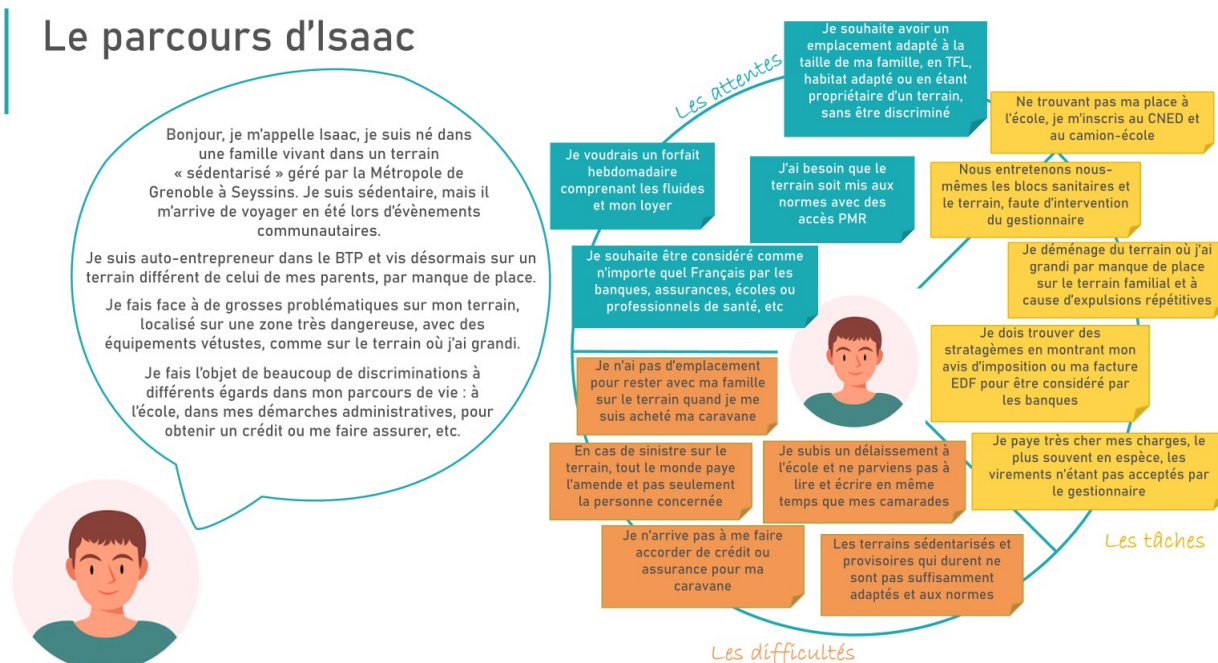
Compte-rendu de la concertation avec les voyageurs

4 ateliers avec des voyageurs ont été organisés avec l'APMV et la société gestionnaire Hacienda.

- Atelier sur l'antenne APMV de Fontaine le 21 mars 2024 : 6 participants
- Atelier sur l'antenne APMV de Bourgoin-Jallieu le 21 mars 2024 : 3 participants
- Atelier sur l'antenne APMV du Péage-de-Roussillon le 22 mars 2024 : 8 participants
- Atelier avec la société gestionnaire Hacienda le 11 avril 2024 : 5 participants

A l'issu de ces ateliers, 3 « parcours de vie » de voyageurs ont été retranscrits de manière anonyme afin de présenter les étapes de la vie d'un voyageur, les difficultés qui ont pu être rencontrées et les appuis/ressources qui ont pu être mobilisés.

Le parcours d'Isaac

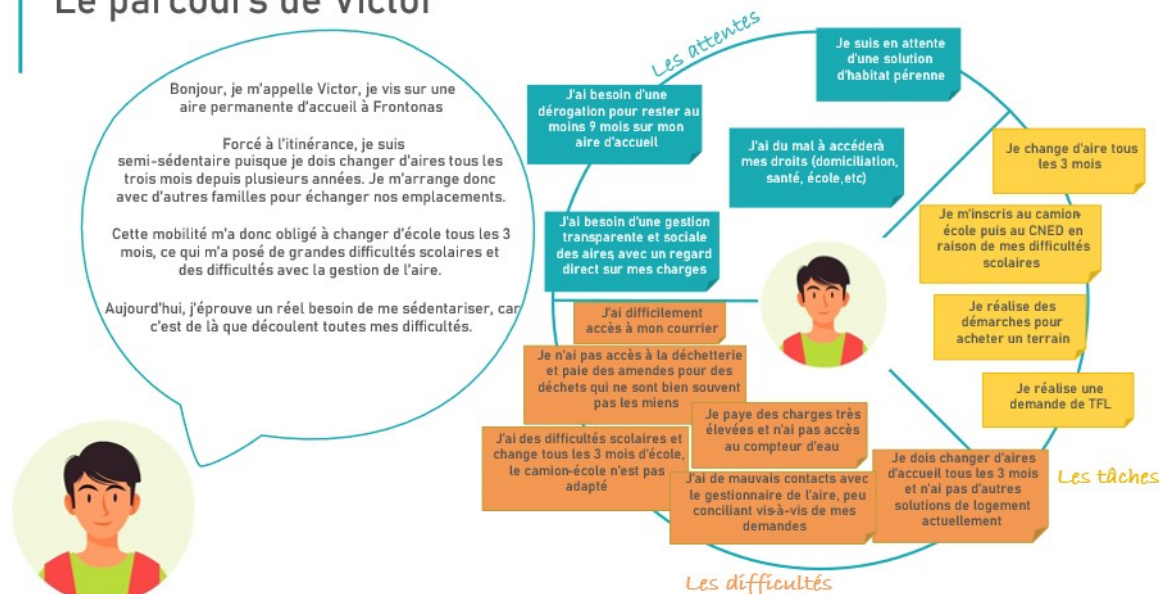


Le parcours d'Isaac



Les étapes	La naissance et santé	Je vais à l'école	Je quitte l'école et cherche une formation professionnelle	Je fais face à des problématiques sur l'aire	Je fonde une famille et cherche à me loger
Les points de contacts	Plusieurs professionnels de santé si besoin	Professeurs, parents	CNED, APMV	APMV, juriste, assurance juridique, gestionnaire de l'aire	Famille qui participe à l'indépendance, assureurs
Les difficultés	Pour ma naissance ma mère est prise en charge comme n'importe qui. Mes parents doivent aller voir plusieurs professionnels de santé quand je suis malade, en raison des discriminations que l'on subit. Suite à mes problèmes de dyslexie, il est difficile de trouver un orthophoniste	Je me sens délaissé par les professeurs et fais des activités scolaires inadaptées à mes compétences. Il est parfois difficile pour mes parents de m'aider.	Il m'est presque impossible d'atteindre le collège, je me dirige vers le CNED, qui me permet de poursuivre ma scolarité. Malgré les difficultés scolaires, je parviens à obtenir un CAP dans le BTP et deviens auto-entrepreneur	Mon terrain se localise sur une zone inondable, soumise à des boues urbaines pestilentielles. Il n'est plus aux normes, il a plus de 30 ans et n'a pas presque jamais eu de rénovations, le bloc sanitaire est délabré et non isolé, les canalisations gèlent en hiver il y a un WC pour 30 personnes et des problèmes d'évacuation des eaux usées. En cas de réparation, le gestionnaire intervient même si nous ne sommes pas là et la communication avec lui est très houleuse, nous recevons plusieurs plaintes. Si une dégradation a lieu, tout le monde paye. Si nous sommes déplacés pendant les travaux, il n'y a pas toujours de solution de relogement. L'électricité coûte très cher et il n'y a pas d'éclairage dans l'aire. Nous ne pouvons pas mettre des séparations entre voisins.	Je suis marié, j'ai des enfants et j'ai passé mon permis, mais je subis des discriminations pour assurer ma caravane, et pour qu'on m'accorde un crédit, je n'ose pas montrer le justificatif de domicile fourni par le gestionnaire. Il n'y a pas de place pour que je me m'installe à côté de ma famille. Après quelques années, j'ai pu m'installer sur un terrain où j'ai eu l'autorisation de construire un chalet, bien qu'il soit proche d'un site SEVESO. Mon enfant est handicapé, mais il n'y a pas d'emplacement adapté sur le terrain et aucune baisse de loyer possible malgré son handicap
Les besoins	Ma famille étant très attentive à ma santé, j'ai besoin que les professionnels de santé me considèrent comme n'importe quel enfant.	J'ai besoin d'apprendre à lire et écrire sans me sentir discriminé.	J'ai besoin de modalités d'enseignement plus adaptées pour atteindre le niveau CAP plus facilement.	Nous voudrions un forfait comprenant le loyer et les charges, qui n'évolue pas au fil des mois. J'ai besoin d'une assistance juridique et d'un référent en plus de l'aide précieuse de l'APMV, afin d'être sûr que mes droits soient conservés.	Je souhaiterais être propriétaire d'un terrain ou vivre dans un habitat adapté, suffisamment grand pour ma famille et me voir accorder des crédits plus facilement.

Le parcours de Victor

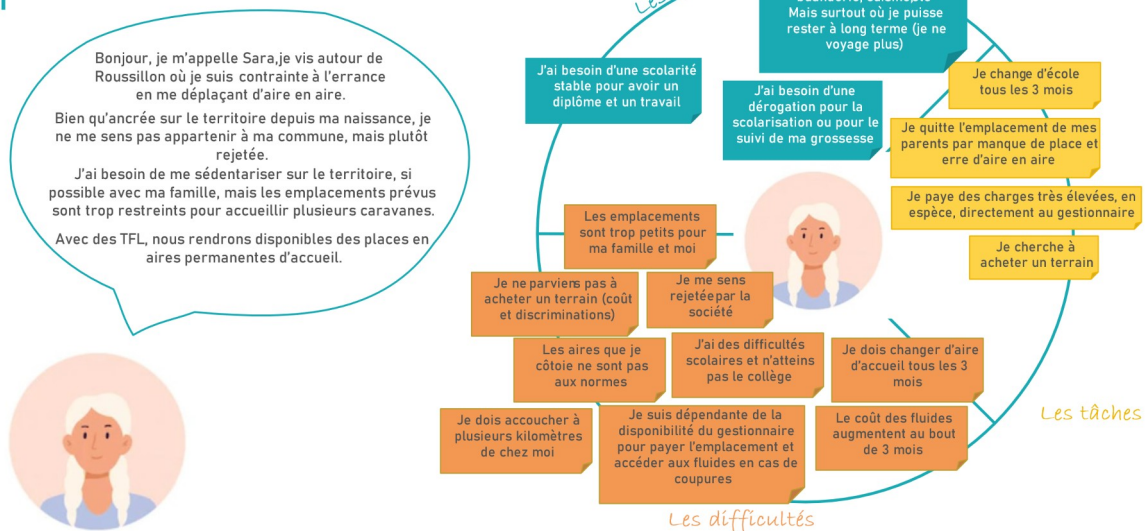


Le parcours de Victor



Les étapes	La naissance et santé	Je change d'école tous les 3 mois	Je bénéficie des cours du camion-école et du CNED	Je décroche un CAP métallier et trouve du travail	Je fais face à des difficultés sur le terrain	Je cherche à me sédentariser	Je cherche à acheter un terrain privé	Je fais une demande de TFL
Les points de contacts	Plusieurs professionnels de santé	Professeurs	Camion-école, CNED, APMV	CCAS	Gestionnaire de l'aire, juriste et avocat, APMV		Services de la mairie	Services de la mairie
Les difficultés	Le fait de changer d'aire tous les 3 mois complexifie le suivi de grossesse. Je n'ai pas de médecin traitant, ma mère doit suppléer des médecins pour me prendre en charge quand je suis malade.	Je rentre à l'école en maternelle et je dois changer d'école tous les 3 mois suite aux déménagements répétés. Je n'arrive pas à progresser, je suis en difficulté scolaire et doit sécher l'école les jours où nous sommes expulsés de l'aire. Je suis envoyé dans des écoles « attitrées » pour les Voyageurs.	Le niveau scolaire proposé par les camions-écoles est trop bas et ne me permet pas d'avoir accès à un CAP. L'APMV me propose du soutien scolaire. Je ne peux pas aller au collège car je ne peux pas m'inscrire et me désinscrire dans ces établissements tous les 3 mois.	Pour accéder au courrier relatif à mes démarches administratives / professionnelles, je dois me déplacer au CCAS, qui ne me dit pas si j'ai du courrier au téléphone.	J'ai de très mauvais contacts avec le gestionnaire de l'aire. Malade, j'ai demandé une dérogation qui m'a été refusée. Mes charges sont très élevées et je n'ai pas accès à mon compteur d'eau, je paye des amendes notamment d'encombrement de l'aire alors que je n'ai pas accès à la déchetterie et mon terrain n'est pas aux normes. J'ai fait recours à un juriste, mais j'ai arrêté mes démarches par peur de représailles.	Sur mon aire, il n'y a que des personnes sédentarisées forcées à l'itinérance, ce qui pose des difficultés notamment en termes de scolarisation et de qualité des aires, inadaptées à la sédentarisation.	Je suis discriminé dans l'achat d'un terrain constructible, mes voisins ayant peur de la dévaluation foncière. Je ne peux pas acheter un terrain agricole, l'aménagement d'une fosse septique étant interdit.	Il n'existe pas de formulaire de demande de TFL, j'ai dû rajouter une case TFL sur la feuille de demande de logement social. Il n'y a pas suffisamment de TFL.
Les besoins	J'ai besoin d'un suivi médical adapté, sans subir de préjugés.	J'ai besoin de suivre ma scolarité dans la même école et donc d'une dérogation pour que l'on puisse rester sur l'aire.	J'ai besoin d'un dispositif d'école à domicile adapté à mes compétences pour pouvoir décrocher un CAP.	J'ai besoin d'être domicilié pour accéder facilement à mon courrier.	J'ai besoin d'une gestion transparente sur l'aire : fourniture du règlement, respect de celui-ci, gestion au forfait, accès au compteur, ainsi que d'une gestion sociale et compréhensive.	J'ai besoin de pouvoir rester au moins 9 mois sur l'aire.	J'ai besoin de pouvoir acheter un terrain constructible sans difficultés et discriminations.	Je souhaiterais que les APA sédentarisées soient transformées en partie en TFL et que soient recensées toutes les demandes de sédentarisation.

Le parcours de Sara



Le parcours de Sara



Les étapes	La naissance et santé	Je vais à l'école	Je cherche un emploi	La gestion sur l'aire est complexe	Je me marie, achète ma caravane et doit quitter l'aire	Je suis enceinte	Je pars en mission évangélique pendant un mois
Les points de contacts	Professionnels de santé	Professeurs, CNED, Académie	APMV	Gestionnaire de l'aire		Professionnels de santé, gestionnaire	Services de la mairie
Les difficultés	Les déplacements d'aires en aires ne facilitent pas le suivi de grossesse de ma mère, avec parfois un éloignement de l'hôpital. Pour mon suivi médical, je fais l'objet de stigmatisation de la part des professionnels de santé.	Les mairies ne m'acceptent pas toujours dans leurs établissements, ni les enfants d'ailleurs, qui me stigmatisent. J'ai du mal à suivre les cours en changeant d'école tous les 3 mois, si bien que je fais du coloriage au fond de la classe. Même en essayant le CNED, je suis contrainte de donner un justificatif de domicile tous les 3 mois à l'académie.	Je ne vais pas au collège et commence à chercher du travail. Je rencontre des difficultés pour pouvoir accéder à des emplois saisonniers (maraichage) ainsi qu'à un CDI	Les aires d'accueil sont mal localisées et dangereuses (sites SEVESO, zone inondable, etc) et vétustes. Les règlements ne nous sont pas délivrés sauf si on les demande et les aires ne sont pas assurées. Nous sommes dépendants des gestionnaires pour accéder à nos droits de base, à qui nous payons les fluides en espèces directement et qui sont coupés dès le moindre impayé. Le coût de l'emplacement augmente après 3 mois (3.5 € - 3.7 €) et les charges sont élevées (eau : 4€/m³, électricité : 22c/kW).	Les emplacements étant trop petits sur l'aire, je ne peux pas stationner avec ma famille au risque de prendre une amende. Je ne parviens pas à un acheter un terrain, le foncier est trop cher et je subis trop de discriminations. Comme mes parents, je me déplace d'aire en aire, parfois jusqu'à Frontonas.	Je suis enceinte et le gestionnaire refuse de m'octroyer une dérogation pour rester sur l'aire à proximité de l'hôpital qui me suit durant ma grossesse. Ainsi, j'ai dû faire une heure de déplacement pour accoucher dans la maternité.	Il n'y a pas de toilettes sur les ASP et nous ne pouvons pas stationner au camping (double-essieux interdit). Il est difficile de se déplacer en communauté, le pasteur doit louer un terrain longtemps à l'avance, et l'accueil une fois sur place peut être assez tendu.
Les besoins	Il y a un besoin de bénéficier de dérogation pour rester sur les aires lors des grossesses et d'être traité équitablement par les professionnels de santé.	J'ai besoin de rester dans la même école pour suivre un cursus stable, afin de pouvoir avoir un diplôme	J'ai besoin de trouver un travail	J'ai besoin d'une mise aux normes de l'aire ainsi que d'une gestion plus transparente et plus conciliante (coupure des fluides même en hiver).	Je voudrais qu'on crée ou transforme des aires en TFL (à Salaise par exemple), dont les tailles des emplacements sont proportionnelles aux familles (300 m²), quitte à ce qu'on vende des caravanes pour bénéficier d'espaces communs (bloc cuisine, buanderie fermée).	Je voudrais bénéficier d'une dérogation pour rester à proximité de l'hôpital où j'accouche.	Bien que ça ne soit pas la priorité, je voudrais que les ASP soient mieux équipées et que nous soyons mieux accueillis lors de notre séjour.

Compte-rendu des visites d'équipements

5 équipements ont fait l'objet de visite à l'occasion de la révision du schéma 2018-2024 : l'AGP de Beaucroissant, l'APA d'Echirolles, l'aire sédentarisée de Rives, l'APA de Fontaine et le TFL de Saint-Ismier. Ces équipements sont les témoins d'enjeux relevés sur le département : l'accueil des grands passages sur les AGP (AGP Beaucroissant), l'accueil de population itinérante tout l'année sur les APA (APA d'Echirolles), la sédentarisation d'aires d'accueil (aire de Rives), la sédentarisation de terrains sur la métropole (APA de Fontaine) et la sédentarisation sur des équipements dédiés (TFL de Saint-Ismier).

AGP de Beaucroissant

Une visite effectuée par le bureau d'études HTC, en présence de l'APMV.

Présentation :

- Capacité : 100 places
- Revêtement : herbe
- Localisation : proche de la départementale de Beaucroissant, éloigné du centre-ville
- Caution : 800€
- Fluides : 20/semaine pour eau + électricité + redevance séjour (forfait)
- Compteur : collectif
- Période d'ouverture : toute l'année (janvier à décembre)

Atouts :

- localisation proche d'une route facilitant l'accès des caravanes
- localisation à l'écart de la ville
- revêtement en herbe

Difficultés :

- Aire actuellement fermée suite au saccage du local électrique des 4 blocs de raccordement électrique et d'eau potable
- Le bloc sanitaire n'est pas utilisé pour des raisons d'intimité



APA d'Echirolles le Rondeau

Une visite effectuée par le bureau d'études HTC, en présence de l'APMV, du gestionnaire de l'aire (ACGV services) et d'une famille de voyageurs.

Présentation :

- Date de mise en service : 2021
- Historique : avant 2021, le terrain était une AGP qui avait connu des situations de conflit avec des populations Roms. Depuis 2021, l'APA est séparée par un mur du le village solidarité hébergeant les Roms.
- Localisation : 2 rue Pierre de Courbertin, Echirolles – a proximité immédiate de 2 axes routiers importants de la métropole : la N87 et la D1075.
- Capacité : 32 places dont 2 PMR
- Revêtement : enrobé et espaces verts
- Société de gestion : ACGV services
- Caution : 65€
- Nuitée : 3,30€ (tarif progressif au cours des 3 mois de séjour)
- Fluides : 0,16€/kW ; 3,37€/m3 d'eau

Atouts :

- Des murs d'isolation sonore permettent une bonne isolation du trafic routier
- Des espaces végétalisés sur l'aire délimitant les emplacements embellissent le terrain
- Un entretien de l'aire réalisé quotidiennement par la société ACGV Services
- Une gestion des stationnements anticipés généralement à l'avancer avec des familles qui préviennent au moins 48h avant leur arrivée pour s'assurer de la disponibilité de l'aire
- Le paiement des séjours peut être réalisé en espèces ou en carte bancaire

Difficultés :

- Des odeurs d'égout s'échappent de certains blocs sanitaires
- Le règlement intérieur est remis aux familles à leur arrivée mais l'illettrisme de beaucoup de voyageurs ne leur permet pas d'en prendre réellement connaissance





Aire de Rives

Une visite effectuée par le bureau d'études HTC, en présence de l'APMV et de la famille de voyageurs habitant sur l'aire.

Présentation :

- Capacité : 5 places
- Revêtement : enrobé
- Localisation : Espa. 3 Fontaines à Rives
- Société de gestion : Hacienda
- Redevance : 100€/mois

L'aire est intégralement sédentarisée et occupée par une famille depuis 2002. Le terrain était d'abord provisoire, puis en 2005 la famille a été autorisée à rester de manière permanente. Depuis 2021, ils ont eu l'autorisation d'y installer un mobil-home, en complément de leurs caravanes. De plus, ils disposent d'une boîte aux lettres. La famille ne voyage plus.

Atouts :

- Des bons rapports entre la famille et le voisinage
- Un attachement de la famille à leur lieu de vie (terrain et commune)

Difficultés :

- Aire située à proximité d'une déchetterie
- Une aire inadaptée à l'installation pérenne d'un ménage, qui nécessiterait plusieurs rénovations, pour des enjeux de salubrité et de sécurité : WF fêlés, proximité du conduit de chauffage et de câbles avec la douche (risque d'électrocution), carrelage usé, moisissures, blocs sanitaires mal isolés, morceaux de ferraille retrouvés dans l'eau du robinet, installation d'une gouttière sur le bloc sanitaire par la famille faute de gouttière initialement.
- Absence d'arbres ou de végétation sur le terrain
- Interdiction pour la famille de fermer le portail du terrain ne permettant pas à la famille de se sentir en sécurité (vol récent d'une caravane sur le terrain)



Aire de Fontaine

Une visite effectuée par le bureau d'études HTC, en présence de l'APMV et d'une voyageuse habitant le terrain depuis plus de 60 ans.

Présentation :

- Capacité : 4 emplacements
- Localisation : au sein d'une zone artisanale à proximité des bords du Drac et de l'autoroute.
- Revêtement : enrobé
- Gestion : Grenoble Alpes Métropole depuis 21 ans
- Redevance : 80€/mois
- Compteur électricité : individuel, contrat à la charge de chaque habitant

Les personnes vivant sur ce terrain sont totalement sédentaires, ils vivent en caravane, chalets ou mobile-home et disposent d'une boîte aux lettres. Des blocs sanitaires sont situés sur chaque emplacement.

Atouts :

- Des transports en commun à proximité
- Un espace vert à proximité cultivé et entretenu par les voyageurs

Difficultés :

- Des équipements vieillissants : douche (moisissures), évier (bouché),
- Aucune rénovation réalisée depuis 21 ans
- Des équipements non adaptés à la perte d'autonomie
- Des lignes à haute tension survolent le terrain
- Pas d'éclairage public à proximité
- La proximité de la rivière en fait un terrain à risque (inondations)



TFL de Saint-Ismier

Une visite effectuée par le bureau d'études HTC, en présence de l'APMV et de la société de gestion Saint-Nabor Services.

Présentation :

- Mise en service : 2019 (TFL datant d'avant le décret de 2019, sans pièce de séjour)
- Capacité : 10 emplacements, 5000m²
- Localisation : 251 Chemin de Vergibillon, 38330 Saint-Ismier
- Revêtement : enrobé et carré de végétation à l'extrémité de chaque emplacement.
- Loyer mensuel : 90€

Ce TFL a été construit pour reloger les familles sédentarisées sur une APA à proximité de la déchèterie avoisinante.

Atouts :

- Aucune rotation des TFL depuis la création
- Contrats d'eau et d'électricité individuels
- Astreinte technique de la société de gestion
- Installation d'un éclairage public à la demande des habitants
- Des terrains propres et entretenus

Difficultés :

- Blocs sanitaires non PMR bien que de plein pied
- Une activité de ferrailage, régulée par la société de gestion



038-200018166-20250929-DEL-2025-0268-DE

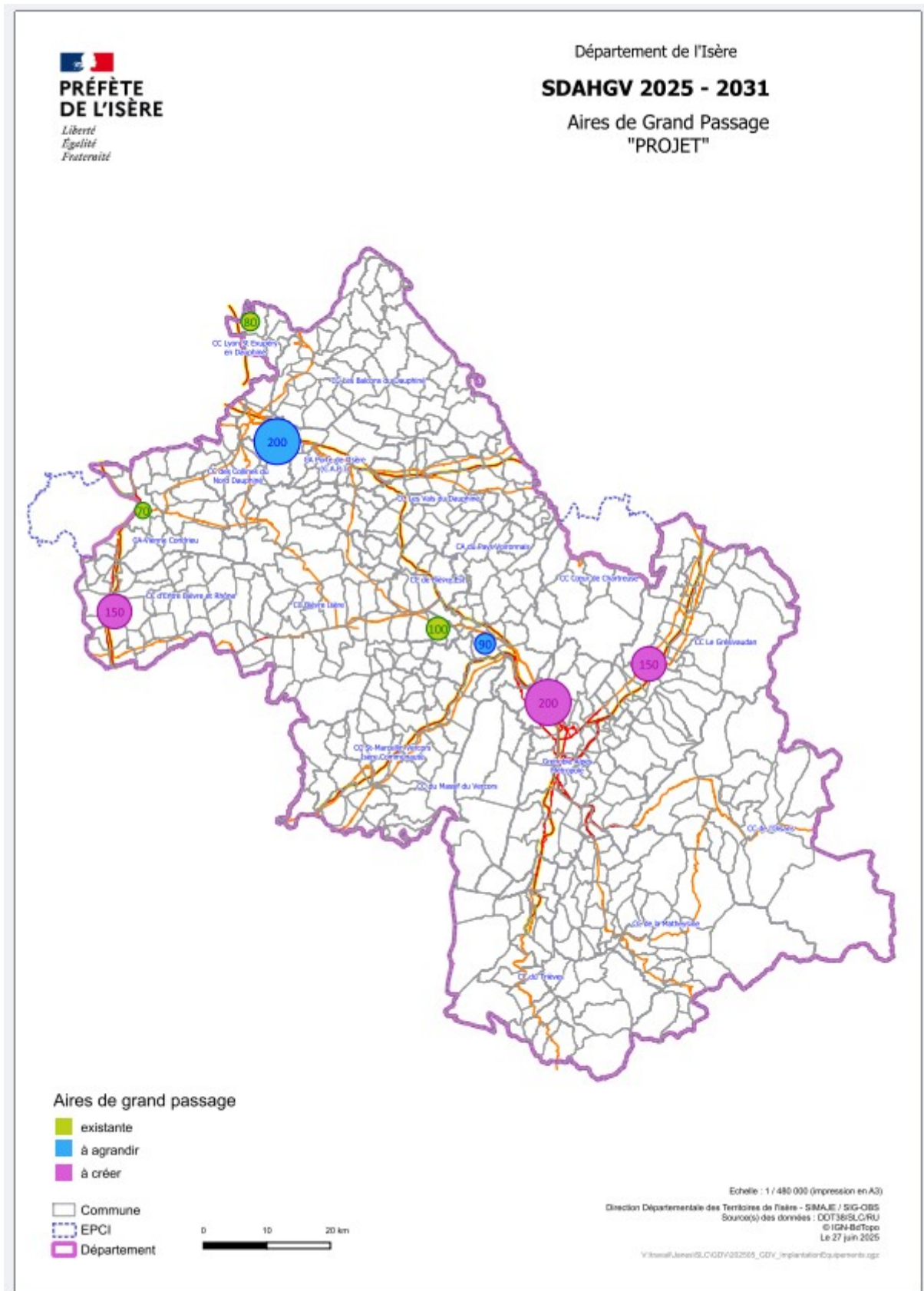
Les terrains sédentarisés identifiés sur le département

Des lieux de sédentarisation sont identifiés sur plusieurs sites du département (liste non exhaustive)

Sur Grenoble Alpes Métropole :

- Claix-les Bauches
- Claix-Drac
- Domène-Brassières
- Eybens - Vélodrome
- Gières-Libération
- Grenoble- Coubertin
- Grenoble-Ile Verte
- La Tronche-Accacias
- La Tronche-Caronnerie
- Meylan 1-Ile d'Amour
- Meylan 2-Ile d'Amour
- Saint Egrève-la Biolle
- Saint Egrève-Saules
- Saint Martin d'Hères -Galochère
- Saint Martin d'Hères -Marcel Chabloz
- Sassenage-13 juin
- Sassenage-Bac
- Seyssinet-Pariset-Vouillants
- Seyssins 1
- Seyssins 2
- Seyssins 3
- Varcès
- Vif

• Cartographie





Département de l'Isère
Prescriptions TFL schéma 2025-2031
Terrains familiaux locatifs
"PROJET"

